



Les chiffres  
du marché  
français  
de la banque et  
de l'assurance

**2013**

# Sommaire

Introduction .....	4
--------------------	---

## Banques

<b>1.</b>	<b>Le secteur bancaire en 2013 .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1.</b>	<b><i>La population des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, des établissements de monnaie électronique et des établissements de paiement .....</i></b>	<b>5</b>
1.1.1.	Un actionnariat diversifié pour les capitaux d'origine française .....	7
1.1.2.	Un secteur ouvert aux capitaux étrangers .....	8
<b>1.2.</b>	<b><i>Une utilisation importante du passeport européen .....</i></b>	<b>10</b>
1.2.1.	L'accès au marché français .....	10
1.2.2.	L'utilisation du passeport européen par les établissements français .....	12
<b>1.3.</b>	<b><i>Les évolutions réglementaires du secteur bancaire en 2013 .....</i></b>	<b>14</b>
1.3.1.	L'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) .....	14
1.3.2.	La transposition des accords de Bâle III en Europe .....	16
<b>2.</b>	<b>Une hausse des résultats en 2013 malgré une réduction de l'activité ....</b>	<b>17</b>
<b>3.</b>	<b>Structure des bilans sociaux .....</b>	<b>24</b>
<b>3.1.</b>	<b><i>Un refinancement davantage orienté vers les ressources clientèle .....</i></b>	<b>24</b>
3.1.1.	Les principales composantes du passif .....	24
3.1.2.	Les ressources émanant de la clientèle .....	28
3.1.3.	Le financement sous forme de titres .....	30
<b>3.2.</b>	<b><i>Un maintien du financement de l'économie .....</i></b>	<b>31</b>
3.2.1.	Les principales composantes de l'actif .....	31
3.2.2.	Des crédits à la clientèle recentrés sur les ménages résidents .....	32
3.2.3.	Les placements sous la forme de titres .....	36
<b>4.</b>	<b>L'évolution des principaux risques financiers .....</b>	<b>38</b>
<b>4.1.</b>	<b><i>Un rééquilibrage du bilan qui se poursuit .....</i></b>	<b>38</b>
<b>4.2.</b>	<b><i>Une amélioration du coefficient de liquidité dans un contexte de mise en place des nouveaux ratios réglementaires .....</i></b>	<b>40</b>
<b>4.3.</b>	<b><i>Le risque de crédit : une légère hausse du taux de créances douteuses .....</i></b>	<b>42</b>
4.3.1.	La qualité des actifs de crédit .....	42
4.3.2.	Les crédits à l'habitat .....	44
<b>Annexes .....</b>	<b>46</b>	
<b>Glossaire .....</b>	<b>59</b>	
<b>Sommaire des tableaux et graphiques .....</b>	<b>61</b>	

# Assurances

<b>1.</b>	<b>Le secteur des organismes d'assurance en 2013 .....</b>	<b>62</b>
1.1.	<i>Les différentes formes juridiques de l'assurance en France.....</i>	62
1.2.	<i>L'utilisation du passeport européen .....</i>	63
<b>2.</b>	<b>La rentabilité du secteur de l'assurance s'améliore en 2013 .....</b>	<b>68</b>
2.1.	<i>Des résultats techniques vie et non-vie en hausse .....</i>	68
2.2.	<i>L'activité vie renoue avec une collecte nette positive .....</i>	69
2.2.1.	L'assurance vie attire de nouveau en 2013 .....	69
2.2.2.	Une progression de la participation aux résultats .....	72
2.2.3.	Des provisions mathématiques dynamisées par les contrats en unités de compte (UC) .....	74
2.3.	<i>Une reprise mesurée de l'activité non-vie .....</i>	75
2.3.1.	La hausse des primes .....	75
2.3.2.	L'augmentation des charges de sinistres et des frais de gestion compensée par celle des primes .....	76
2.3.3.	Des revenus financiers en progression .....	78
<b>3.</b>	<b>Une structure de bilan en évolution .....</b>	<b>79</b>
3.1.	<i>Progression du bilan en valeur nominale .....</i>	79
3.2.	<i>Un intérêt retrouvé pour les obligations souveraines de l'OCDE.....</i>	81
3.2.1.	Des investissements en obligations souveraines et en UC en progression .....	81
3.2.2.	Les plus-values latentes se maintiennent à un niveau élevé .....	82
<b>4.</b>	<b>La réassurance, une activité qui continue de croître .....</b>	<b>83</b>
4.1.	<i>Le marché se maintient en 2013 .....</i>	83
4.2.	<i>La réassurance externe régresse au profit de la réassurance intra-groupes .....</i>	85
<b>5.</b>	<b>Les points de vigilance.....</b>	<b>87</b>
5.1.	<i>Stabilité du taux de couverture des engagements réglementés .....</i>	87
5.2.	<i>Légère baisse au niveau global de la marge de solvabilité.....</i>	88
5.3.	<i>La couverture santé, une rentabilité sous tension dans un contexte en évolution .....</i>	89
5.3.1.	Les primes santé s'inscrivent en hausse.....	89
5.3.2.	Résultats.....	92
<b>Annexes</b>	<b>.....</b>	<b>95</b>

# Introduction

Ce rapport publié chaque année par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a pour objectif de décrire les grandes tendances du marché français de la banque et de l'assurance. Il constitue également un élément important de l'activité de contrôle et d'évaluation des risques par l'ACPR. Les analyses présentées ici sont fondées sur l'agrégation des données établies sur base sociale par les établissements et organismes sous la supervision de l'ACPR. L'optique choisie est donc de fournir la vision la plus exhaustive possible du marché français, et non pas de se concentrer sur les données consolidées des plus grands groupes, comme le font d'autres publications de l'ACPR. De ces différences méthodologiques peuvent donc découler des écarts avec d'autres analyses publiées par l'Autorité.

Ainsi, sur la base de ces données sociales agrégées, le secteur de l'assurance et celui de la banque ont connu en 2013 des évolutions divergentes quant à leur volume d'activité respectif mais avec des résultats nets en progression dans les deux secteurs.

Du côté de l'assurance, sur l'ensemble de l'activité vie et de l'activité non-vie, les primes se sont élevées respectivement à 143,9 et 120,7 milliards d'euros en 2013, soit des hausses respectives de 6,3 % et 3,1 % par rapport à 2012. L'ensemble de l'activité non-vie a été confrontée à un accroissement des charges de sinistres en 2013 : 94,5 milliards d'euros après 90,8 milliards d'euros en 2012. Les primes non-vie ayant toutefois fortement augmenté d'une part, et d'autre part les produits nets financiers s'étant accrus de 1,4 milliard d'euros, compensant ainsi la hausse des frais d'administration, le résultat technique non-vie ressort finalement en hausse en 2013 : 4,3 milliards d'euros après 3,4 milliards d'euros en 2012. Quant à l'activité vie, après une année de décollecte inédite en 2012, le marché affiche de nouveau une collecte nette positive en 2013 (8,5 milliards d'euros) et la forte augmentation des primes est en grande partie contrebalancée par la hausse des provisions. Toutefois, malgré une légère baisse des produits nets financiers, le résultat technique vie 2013 s'établit à 7,1 milliards d'euros, soit 0,7 milliards d'euros de plus qu'en 2012.

Dans le secteur bancaire, à l'inverse, le produit net bancaire (PNB) de l'ensemble des établissements de crédit s'est établi à 109,4 milliards d'euros en 2013, en diminution de 5,2 % par rapport à l'année précédente. Les frais généraux s'avérant stables entre 2012 et 2013, cette contraction du PNB de l'ordre de six milliards d'euros se retrouve également au niveau du résultat brut d'exploitation qui passe de 44,2 à 38,2 milliards d'euros, et dans une moindre mesure au niveau du résultat d'exploitation. Celui-ci atteint 29,6 milliards d'euros en 2013, soit 4,8 milliards de moins qu'en 2012. En revanche, les gains nets sur actifs immobilisés redeviennent positifs à 3,3 milliards d'euros après - 13,7 milliards d'euros en 2012, grâce à d'importantes reprises sur des provisions passées les années précédentes. Au total, le secteur bancaire dégage un résultat net en forte hausse en 2013 : 28,8 milliards d'euros, soit un quasi-doublement par rapport à 2012.

En termes d'encours de bilan agrégés, les deux secteurs montrent également une évolution divergente. Mesuré en valeur nette comptable, le total de bilan agrégé des organismes d'assurance affiche une forte croissance : 2 180,6 milliards d'euros en 2013, soit + 5,6 % par rapport à 2012. Si l'on y ajoute l'ensemble des plus-values latentes de 162,7 milliards d'euros, elles-aussi en hausse de 3,2 % rapport à 2012, le bilan agrégé en valeur de marché du secteur de l'assurance s'établit à 2 343,3 milliards d'euros en 2013. Du côté des établissements de crédit, le total de bilan agrégé passe de 8 390 à 7 956 milliards d'euros entre 2012 et 2013, mais cette diminution étant essentiellement due à des opérations relatives à la comptabilisation des produits dérivés, le financement de l'économie n'en demeure pas moins assuré. On notera également que la tendance déjà constatée en 2012 à un plus grand recours aux ressources de la clientèle non bancaire dans le refinancement des banques tend à se poursuivre en 2013.

Ainsi, l'année 2013 s'est conclue sur des résultats en hausse pour les deux secteurs, contribuant à renforcer la solvabilité du système financier français, dans un environnement macroéconomique peu favorable, toujours marqué par une fragilité de la reprise en Europe. L'exercice d'évaluation des bilans bancaires qui vient de s'achever n'a, à cet égard, conduit qu'à de faibles ajustements sur les banques françaises, confirmant la solidité de leurs bilans. Dans le contexte de la mise en place du mécanisme de supervision unique à partir du 4 novembre 2014, la vigilance des autorités de contrôle sera néanmoins renforcée, d'une manière générale, avec davantage d'éléments de comparaison au niveau européen. Dans ce nouveau cadre, les analyses prudentielles de l'ACPR demeurent une priorité, s'agissant tant des risques pesant sur le secteur financier que de l'évaluation de la conformité à la réglementation des établissements et organismes assujettis à son contrôle, ou à celui de la BCE.



## 1. Le secteur bancaire en 2013

### 1.1. La population des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, des établissements de monnaie électronique et des établissements de paiement

Suivant une tendance observée depuis plusieurs années, le nombre des établissements de crédit (EC) agréés en France (y compris les succursales de l'Espace économique européen relevant du libre établissement mais hors Monaco) a connu une nouvelle sensible diminution en 2013 (616 établissements à fin 2013 contre 634 à fin 2012, cf. Tableau 1), d'une importance moindre cependant que celle observée en 2012. Ce repli traduit la poursuite de la consolidation du secteur et l'adaptation continue des structures du système bancaire et financier. La diminution du nombre des établissements agréés a concerné principalement la population des sociétés financières (- 19) et, dans une moindre mesure, les banques (- 3). Les populations des autres catégories d'établissements de crédit, à l'exception des succursales d'établissements de crédit de l'Espace économique européen (+ 4), sont restées à effectif inchangé.

Le nombre global des entreprises d'investissement (EI) relevant d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), enregistre également un léger repli par rapport à 2012 et s'établit à 91 établissements.

Par rapport à 2012, le nombre des établissements de paiement (EP) agréés par l'ACPR a connu un léger accroissement, passant de 17 à 19, marquant une phase de stabilisation après le fort développement enregistré dans les premières années qui ont suivi la transposition de la Directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 relative aux services de paiement. Le nombre des succursales d'établissements de paiement relevant du libre établissement est pour sa part passé de 4 à 7 au 31 décembre 2013. Consécutivement à la transposition de la deuxième directive relative à la monnaie électronique (directive 2009/110/CE du 16 septembre 2009), 3 établissements de monnaie électronique (EME) ont été agréés en France (avant la transposition, ils exerçaient leur activité sous le statut de sociétés financières). Enfin, le nombre des établissements de crédit agréés pour exercer leur activité à Monaco s'est réduit de deux entités à 23 établissements.

**Tableau 1 : Évolution du nombre des EC en France et à Monaco, des EI et des EP en France**

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (agrés en France et à Monaco)	Rappel 2003	2012	2013	Variation 2013/2012
<b>A - ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS EN FRANCE</b>	<b>873</b>	<b>572</b>	<b>550</b>	<b>-22</b>
<b>1. ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À TRAITER TOUTES LES OPÉRATIONS DE BANQUE</b>	<b>400</b>	<b>303</b>	<b>300</b>	<b>- 3</b>
1.1 Banques	252	193	190	- 3
Dont Succursales d'établissements ayant leur siège dans les pays tiers	(28)	-21	(21)	0
1.2. Banques mutualistes ou coopératives	128	92	92	0
1.3. Caisses de crédit municipal	20	18	18	-
<b>2. SOCIÉTÉS FINANCIÈRES</b>	<b>458</b>	<b>266</b>	<b>247</b>	<b>- 19</b>
<b>3. INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>-</b>
<b>B - SUCCURSALES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN RELEVANT DU LIBRE ÉTABLISSEMENT</b>	<b>52</b>	<b>62</b>	<b>66</b>	<b>4</b>
<b>C - ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS A MONACO</b>	<b>33</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>- 2</b>
<b>1. ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À TRAITER TOUTES LES OPÉRATIONS DE BANQUE</b>	<b>30</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>- 1</b>
<b>2. SOCIÉTÉS FINANCIÈRES</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>- 1</b>
<b>TOTAL ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (agrés en France et à Monaco)</b>	<b>958</b>	<b>659</b>	<b>639</b>	<b>-20</b>

ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT	Rappel 2003	2012	2013	Variation 2013/2012
Entreprises d'investissement agréées par l'ACP	143	93	91	- 2
Succursales d'entreprises d'investissement relevant du libre établissement	23	49	45	- 4
<b>TOTAL ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>166</b>	<b>142</b>	<b>136</b>	<b>- 6</b>

ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT	Rappel 2003	2012	2013	Variation 2013/2012
Établissements de paiement agréés par l'ACP	-	17	19	2
Succursales d'établissements de paiement relevant du libre établissement	-	4	7	3
<b>TOTAL ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>26</b>	<b>5</b>

ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE	Rappel 2003	2012	2013	Variation 2013/2012
Établissements de monnaie électronique agréés par l'ACP	-	-	3	3
Succursales d'établissements de monnaie électronique relevant du libre établissement	-	-	-	SO
<b>TOTAL ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>SO</b>

Source : ACPR.

## ENCADRÉ 1 : LE NOUVEAU STATUT DE « SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT »

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du règlement européen N°575/2013, « *Capital requirements regulation* » (CRR), impose une définition harmonisée au niveau européen des établissements de crédit. Cette définition européenne est plus étroite que la notion française qui prévalait jusqu'à fin 2013 dans la mesure où elle repose sur deux critères cumulatifs : l'octroi de crédits et la réception de fonds remboursables du public. Sous le régime précédemment applicable en France, l'exercice de la seule activité d'octroi de crédits justifiait la nécessité d'un agrément en tant qu'établissement de crédit ; un établissement de crédit pouvait donc octroyer des crédits sans recevoir de fonds remboursables du public. C'était notamment le cas de certaines sociétés financières, pour lesquelles un nouveau statut a dû être créé : celui de « société de financement ».

Selon le principe de continuité juridique, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les entités agréées en tant que sociétés financières restent des établissements de crédit et relèvent automatiquement de la catégorie spécifique « établissement de crédit spécialisé » (ECS). Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, et pour une période d'un an, ces entités ont pu choisir d'opter pour le nouveau statut de « société de financement ». Ce statut national, distinct du statut d'établissement de crédit au sens européen, implique diverses conséquences économiques telles que la perte de l'accès direct au refinancement de la BCE ou encore du droit au passeport européen, réservés aux établissements de crédit. Au niveau prudentiel, les sociétés de financement demeurent en revanche assujetties à un régime *ad hoc* aussi robuste que celui des établissements de crédit mais adapté aux particularités de ces sociétés, notamment via l'exemption des exigences de liquidité et de levier prévues par la réglementation européenne. Les autres établissements demeureront des ECS.

Le tableau 1 ci-dessus dénombre les sociétés financières agréées au 31 décembre 2013 et ne mentionne donc ni les établissements de crédit spécialisés ni les sociétés de financement dont les agréments sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. À titre indicatif, à la date du 08/09, une centaine d'ex-sociétés financières avaient opté pour le statut de société de financement.

Par ailleurs, le système bancaire et financier français se singularise par la diversité de son actionnariat et par sa large ouverture internationale, qui s'observe à la fois par l'importance de la présence des établissements étrangers en France et par celle des établissements de crédit français à l'étranger.

Ainsi, à fin 2013, sur les 616 établissements de crédit actifs en France, 436 (71 %) étaient détenus par des capitaux majoritairement français (désignés ci-après plus simplement par EC à capitaux français) et 180 (29 %) par des capitaux étrangers (cf. Tableau 2 et Tableau 3).

### 1.1.1 Un actionnariat diversifié pour les capitaux d'origine française

Sur le total de 436 établissements de crédit à capitaux français, à la fin de 2013 (cf. tableau 2), 237 entités (soit 54 %) appartenaient à des groupes bancaires mutualistes français, 83 (soit 19 %) à des grands groupes bancaires privés et 26 (soit 6 %) à des établissements bancaires publics.

Les groupes industriels ou commerciaux représentent encore une part significative dans l'actionnariat des établissements de crédit avec la détention de 32 établissements (7 % du total). Le reste des établissements (13 % du total) est sous le contrôle d'actionnaires relevant d'autres secteurs économiques : 32 (7 %) sont détenus par d'autres groupes financiers ou à actionnariat partagé, 17 (4 %) par des actionnaires majoritairement personnes physiques et 9 (2 %) par des groupes d'assurance.

**Tableau 2 : Répartition des EC à capitaux français par nature d'actionnariat à fin 2013**

Appartenance	Nombre d'établissements de crédit en 2013					Nombre de groupes actionnaires en 2013
	Banques	Banques mutualistes	Sociétés financières	Autres (a)	Total	
Grands groupes bancaires privés	30		53		83	2
Établissements bancaires publics	2		4	20	26	4
Groupes mutualistes	58	91	88		237	4
Assurances	3	1	5		9	7
Industrie, commerce, services, BTP, groupes professionnels (dont secteur public)	15 (2)		17 (3)		32	20 (1)
Établissements à actionnariat partagé (établissements de crédit, investisseurs. Institutionnels)	6		23		29	25
Groupes financiers diversifiés	1		2		3	2
Actionnariat personnes physiques	9		8		17	15
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>	<b>92</b>	<b>200</b>	<b>20</b>	<b>436</b>	<b>79</b>

(a) caisses de crédit municipal et institutions financières spécialisées.

Source : ACPR.

### 1.1.2. Un secteur ouvert aux capitaux étrangers

Le système bancaire et financier français est largement ouvert aux établissements étrangers. Fin 2013, sur les 180 établissements de crédit qui étaient sous contrôle étranger, 132 avaient le statut de banque, 47 celui de société financière (SF) et on comptait aussi une institution financière spécialisée (IFS) (cf. tableau 3). En outre, 58 entreprises d'investissement et 12 établissements de paiement étaient également sous capitaux étrangers. 73 bureaux de représentation étaient recensés (cf. tableau 4).

**Tableau 3 : Répartition des EC sous contrôle étranger par nature d'actionnariat et par origine géographique à fin 2013**

Secteur d'appartenance	Nombre d'établissements de crédit à fin 2013									Total nombre de groupes
	Banques				Sociétés financières et IFS				total	
	OCDE		Pays tiers	Total	OCDE		Pays tiers	Total		
	EEE	Autres pays			EEE	Autres pays				
Succursales de groupes bancaires	66	6	15	87					87	96
Filiales de groupes bancaires	10	5	9	24	15	1	3	19	43	
Assurances	3	1		4	2			2	6	5
Groupes financiers	2	3	1	6		6		6	12	12
Industrie, commerce, services	1	4		5	9	10		19	24	12
Actionnariat personnes physiques		3		3				0	3	3
Actionnariat bancaire ou financier partagé	1		2	3	2			2	5	4
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>132</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>48</b>	<b>180</b>	<b>132</b>

Source : ACPR.



Parmi les 180 établissements de crédit sous contrôle étranger, sous forme de filiales ou de succursales, 111 sont détenus par des résidents de l'Espace économique européen (tableaux 3 et 4): notamment britanniques (32), allemands (24), italiens (11), belges (10) et néerlandais (8).

L'actionnariat des 69 établissements de crédit contrôlés par des capitaux de pays tiers (hors Espace économique européen- cf tableau 3) se situe majoritairement dans un pays membre de l'OCDE (22 banques et 17 SF et IFS) et dans une moindre mesure dans un pays tiers (27 banques et de 3 SF). Ces établissements sont principalement d'origine américaine (soit 26 établissements comprenant 9 banques, 16 SF et une IFS).

**Tableau 4 : Évolution de la répartition des institutions financières sous contrôle étranger par origine géographique et formes d'implantation**

	2003	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>264</b>	<b>239</b>	<b>230</b>	<b>214</b>	<b>204</b>	<b>195</b>	<b>186</b>	<b>180</b>
<b>BANQUES</b>	<b>168</b>	<b>161</b>	<b>155</b>	<b>147</b>	<b>142</b>	<b>137</b>	<b>130</b>	<b>132</b>
<b>Succursales</b>	<b>80</b>	<b>88</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>91</b>	<b>88</b>	<b>83</b>	<b>87</b>
Espace économique européen	52	64	70	70	68	66	62	66
Pays tiers	28	24	23	23	23	22	21	21
<b>Sociétés de droit français</b>	<b>88</b>	<b>73</b>	<b>62</b>	<b>54</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>47</b>	<b>45</b>
Espace économique européen								
Filiales de banques étrangères	47	33	21	16	13	11	10	10
Sociétés contrôlées par des investisseurs non bancaires	10	9	9	7	7	7	6	6
Actionnariat bancaire ou financier partagé				1	1	1	1	1
Pays tiers								
Filiales de banques étrangères	16	14	16	15	15	14	15	14
Sociétés contrôlées par des investisseurs non bancaires	13	14	13	13	13	13	13	12
Actionnariat bancaire ou financier partagé	2	3	3	2	2	2	2	2
<b>SOCIÉTÉS FINANCIÈRES</b>	<b>95</b>	<b>76</b>	<b>74</b>	<b>66</b>	<b>61</b>	<b>57</b>	<b>55</b>	<b>47</b>
Espace économique européen								
Sociétés financières à vocation diverse	68	54	53	42	36	33	33	28
Pays tiers								
Sociétés financières à vocation diverse	27	22	21	24	25	24	22	19
<b>INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (a)</b>	<b>55</b>	<b>67</b>	<b>75</b>	<b>71</b>	<b>76</b>	<b>66</b>	<b>62</b>	<b>58</b>
Espace économique européen	44	54	63	61	66	55	51	45
<b>Succursales</b>	<b>(23)</b>	<b>(41)</b>	<b>(52)</b>	<b>(53)</b>	<b>(59)</b>	<b>(52)</b>	<b>(49)</b>	<b>(45)</b>
Succursale non passeportable	-	(1)	-	-	-	-	-	-
<b>Sociétés de droit français</b>	<b>(21)</b>	<b>(12)</b>	<b>(11)</b>	<b>(8)</b>	<b>(7)</b>	<b>(3)</b>	<b>(2)</b>	<b>(0)</b>
Pays tiers	11	13	12	10	10	11	11	13
<b>ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>12</b>
<b>Succursales de l'Espace économique européen</b>					<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
<b>Sociétés de droit français</b>						<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
Espace économique européen						1	1	2
Pays tiers						2	2	3
<b>BUREAUX DE REPRÉSENTATION</b>	<b>75</b>	<b>78</b>	<b>80</b>	<b>77</b>	<b>74</b>	<b>77</b>	<b>75</b>	<b>73</b>
Espace économique européen	35	31	32	29	27	27	27	23
Pays tiers	40	47	48	48	47	50	48	50

(a) Hors sociétés de gestion de portefeuille.  
Source : ACPR.

## 1.2. Une utilisation importante du passeport européen

Le passeport européen permet la fourniture de services financiers par les établissements de crédit européens, sur leur marché non domestique au sein de l'Union européenne, en permettant leur libre établissement sous forme de succursales, d'agents et de distributeurs, mais aussi la libre prestation de services. Il bénéficie à la fois aux établissements étrangers en France (1.2.1) et aux établissements français à l'étranger (1.2.2).

### À SAVOIR

#### Liberté d'établissement

La liberté d'établissement est la faculté pour un opérateur d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE) d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre à partir d'un établissement permanent. Cette modalité du passeport, qui s'exerçait jusqu'alors sous la forme de l'implantation d'une succursale, se développe depuis la mise en œuvre des directives concernant les services de paiement et la monnaie électronique à travers le recours à des agents (fourniture de services de paiement) et à des distributeurs (distribution de monnaie électronique).

#### Liberté de prestation de services

La liberté de prestation de services est la faculté pour un opérateur d'un État membre d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre sans y être établi.

### 1.2.1. L'accès au marché français

#### Le libre établissement via l'implantation d'une succursale

Sur un total de 118 succursales d'origine européenne en 2013 (cf. tableau 5), ce sont celles – établissements de crédit, entreprises d'investissement et établissements de paiement confondus – ayant leur siège au Royaume-Uni qui sont les plus nombreuses en France, avec 63 implantations. Le nombre de succursales britanniques tend toutefois à se stabiliser après avoir connu une forte progression jusqu'en 2008 dans le contexte de la mise en œuvre de la directive sur les marchés d'instruments financiers qui a permis aux entreprises d'investissement d'un pays communautaire de bénéficier de la reconnaissance mutuelle sur une gamme plus large de services et d'instruments, en particulier les instruments financiers à terme, et de recourir à des agents liés (qui sont mandatés) pour fournir en France certains services d'investissement.

Le passeport européen, via l'établissement d'une succursale, reste un vecteur largement utilisé pour s'implanter en France. Mais il tend aujourd'hui à régresser légèrement, notamment du fait des réorganisations dictées par la conjoncture économique et la crise financière. On notera toutefois que l'exercice 2013 enregistre après 2 exercices de recul, une légère augmentation avec un solde net de 3 succursales de plus par rapport à l'exercice précédent. La succursale reste également une forme d'exercice en France qui est très fréquemment utilisée par les groupes établis dans les pays tiers à l'Espace économique européen (EEE) qui, à partir d'une seule entité agréée dans l'un des pays de l'EEE, peuvent utiliser leur passeport pour exercer des activités dans un ou plusieurs autres pays de la zone. Sur les 118 succursales d'établissements recensées en France originaire d'un autre État membre de l'EEE au 31 décembre 2013 (cf. tableau 5), 52 appartenaient à des groupes détenus par un actionariat final de pays tiers à l'EEE, soit 44 % de cette population.

**Tableau 5 : Nombre de succursales d'établissements de crédit, d'entreprises d'investissement et d'établissements de paiement ouvertes en France**

	2002	2010	2011	2012	2013
<b>Principaux pays de notification</b>	<b>74</b>	<b>127</b>	<b>122</b>	<b>115</b>	<b>118</b>
Royaume-Uni	31	64	66	63	63
Allemagne	12	15	14	15	16
Italie	6	7	7	6	6
Pays-Bas	4	7	5	4	4
Espagne	8	6	6	4	5
Autres pays	13	28	24	23	24
<b>Succursales communautaires dont l'actionariat ultime est tiers à l'EEE</b>	<b>16</b>	<b>49</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>52</b>
Etats-Unis	9	30	32	32	31
Japon	2	5	4	4	4
Suisse	1	3	4	4	4
Liban	1	1	1	1	1
Canada	0	2	3	3	3
Autres pays	3	8	9	9	9

Source : ACPR.

### Le libre établissement via recours à des agents ou à des distributeurs de monnaie électronique

Depuis la mise en œuvre de la directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement, le recours à des agents pour fournir ces services sur le territoire français se développe de manière très importante. En 2013, 6 485 agents étaient déclarés par des établissements de paiement européens, soit une augmentation de 22 % par rapport au nombre enregistré en 2012. Ces déclarations sont le fait de deux États européens : le Royaume-Uni avec 68 % des déclarations et l'Irlande avec 32 %. La mise en œuvre de la deuxième directive sur la monnaie électronique (directive 2009/110/CE) a conduit par ailleurs à une trentaine de déclarations de recours à des distributeurs par des établissements de monnaie électronique (répartis selon un rapport de 75 % / 25 % entre les établissements britanniques et luxembourgeois).

### La libre prestation de services

L'autre forme d'utilisation du passeport européen relève de la libre prestation de services (LPS), correspondant à l'exercice d'une activité dans un autre pays de l'EEE, sans présence permanente dans ce dernier. Le nombre d'établissements ayant déclaré leur intention d'intervenir en libre prestation de services constitue le seul indicateur de mesure de l'importance de cette modalité d'exercice de l'activité. Au 31 décembre 2013, ils atteignent 3 462 établissements, comprenant 569 établissements de crédit, 2 621 entreprises d'investissement, 230 établissements de paiement et 42 établissements de monnaie électronique européens qui sont ainsi autorisés à intervenir en France en libre prestation de services (cf. tableau 6). Le volume des LPS exercées en France continue ainsi de croître même si la progression enregistrée en 2013 (+ 7 %) marque le pas par rapport aux années antérieures. Au total, le nombre d'établissements ayant notifié leur intention d'exercer une activité en France est passé de 3 226 en 2012 à 3 462 en 2013.

**Tableau 6 : Nombre de déclarations de libre prestation de services (LPS) par des établissements étrangers, recensées en France au 31 décembre 2013**

Pays	Libre prestation de services en France (Nombre de déclarations émanant d'organismes agréés dans une autre État membre de l'EEE)				
	EC	EI	EP	EME	TOTAL
Allemagne	91	60	5	1	157
Autriche	31	23			54
Belgique	28	17	4	2	51
Bulgarie		6	2	1	9
Chypre	5	105			110
Danemark	16	17	3		36
Espagne	19	22	3		44
Estonie	1	1			2
Finlande	8	7	1		16
Grèce	4	9	2		15
Hongrie	10	2			12
Irlande	38	48	5		91
Islande	3				3
Italie	28	7	2		37
Lettonie	3	1			4
Liechtenstein	6	18			24
Lituanie		1		1	2
Luxembourg	65	45	3	4	117
Malte	8	14	4	2	28
Norvège	4	28			32
Pays-Bas	77	97	12		186
Pologne	3	2	1		6
Portugal	19	5			24
Rép. Tchèque	1	3			4
Roumanie		4			4
Royaume-Uni	84	2 066	178	30	2 358
Slovaquie	1	2	2		5
Slovénie		1	3		4
Suède	16	10		1	27
<b>TOTAL</b>	<b>569</b>	<b>2 621</b>	<b>230</b>	<b>42</b>	<b>3 462</b>

Source : ACPR.

### 1.2.2. L'utilisation du passeport européen par les établissements français

#### Le libre établissement

Les établissements français utilisent le passeport européen essentiellement pour ouvrir des implantations au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne et en Italie, et, dans une moindre mesure, en Belgique. Après une phase de croissance, depuis 2009, le nombre de succursales communautaires ouvertes par des établissements français se stabilise et tend même à décroître avec un total de 157 succursales à fin 2013 (contre 161 à fin 2012, cf. tableau 7), pour les mêmes motifs de réorganisation que ceux soulignés plus haut pour les autres banques européennes.



**Tableau 7 : Nombre de succursales d'EC, d'EI et d'EP, d'origine française, ouverts dans d'autres pays de l'EEE**

<i>Principaux pays de notification</i>	<i>2003</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Royaume-Uni	21	24	22	22	24
Allemagne	20	26	26	26	24
Italie	18	24	26	24	22
Espagne	17	23	24	24	24
Belgique	13	16	18	17	17
Luxembourg	6	5	5	5	4
Pays-Bas	6	7	7	8	7
Portugal	7	8	8	7	7
Autres pays	15	33	32	28	28
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>166</b>	<b>168</b>	<b>161</b>	<b>157</b>

Source : ACPR.

Par ailleurs, les établissements de paiement français ont déclaré 54 agents, principalement en Allemagne.

### La libre prestation de services

Au 31 décembre 2013, on dénombre un total de 1 994 déclarations qui se décompose en 1 256 déclarations émanant de 156 établissements de crédit français et 598 déclarations de 54 entreprises d'investissement françaises qui souhaitent intervenir dans un autre pays de l'EEE, auxquelles s'ajoutent 140 déclarations émanant de 7 établissements de paiement français (cf. tableau 8). Les pays dans lesquels les établissements français souhaitent exercer des activités sont principalement, par ordre décroissant du nombre des déclarations :

- le Royaume-Uni (97), l'Italie (96), la Belgique (89), l'Allemagne (83) et le Luxembourg (75) pour les établissements de crédit ;
- la Belgique (48), le Royaume-Uni (43), les Pays-Bas (40), le Luxembourg (39) et l'Allemagne (35) pour les entreprises d'investissement.

On retrouve les mêmes principaux pays d'implantation, mais sur des chiffres beaucoup plus faibles, de l'ordre de 5 ou 6 déclarations par pays, pour les 7 établissements de paiement français exerçant en libre prestation de services.

**Tableau 8 : Nombre de déclarations de LPS en vigueur au 31 décembre 2013**

Pays	Libre prestation de services dans les autres États membres de l'Espace économique européen			Total
	Déclarations émanant de 156 EC agréés en France	Déclarations émanant de 54 EI agréées en France	Déclarations émanant de 7 EP agréés en France	
Allemagne	83	35	7	125
Autriche	48	21	5	74
Belgique	89	48	7	144
Bulgarie	22	7	4	33
Chypre	20	10	3	33
Croatie	4		2	6
Danemark	43	19	5	67
Espagne	71	34	7	112
Estonie	21	11	4	36
Finlande	38	22	4	64
Grèce	41	18	3	62
Hongrie	29	14	5	48
Irlande	51	24	5	80
Islande	17	10	2	29
Italie	96	32	7	135
Lettonie	21	11	4	36
Liechtenstein	19	11	1	31
Lituanie	20	11	4	35
Luxembourg	75	39	7	121
Malte	19	11	3	33
Norvège	32	16	3	51
Pays-Bas	65	40	6	111
Pologne	32	15	5	52
Portugal	61	29	5	95
Rép. Tchèque	27	14	5	46
Roumanie	26	8	7	41
Royaume-Uni	97	43	7	147
Slovaquie	26	11	5	42
Slovénie	19	11	4	34
Suède	44	23	4	71
<b>TOTAL</b>	<b>1 256</b>	<b>598</b>	<b>140</b>	<b>1 994</b>

Source : ACPR.

### 1.3. Les évolutions réglementaires du secteur bancaire en 2013

L'année 2013 s'est avérée particulièrement riche en évolutions réglementaires puisqu'ont été actés durant cette année à la fois la transposition dans le droit européen des accords de Bâle III, avec l'adoption en juin 2013 de la Directive CRD4 et du Règlement CRR, et la création du Mécanisme de Supervision Unique au mois d'octobre.

#### 1.3.1. L'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU)

Le 15 octobre 2013, le parlement et le conseil européen ont adopté le règlement MSU au sein de la zone euro. À compter du 4 novembre 2014, la Banque centrale européenne (BCE) assurera la supervision directe des groupes bancaires européens qui auront été jugés « significatifs ». Les groupes dits « moins significatifs » demeureront quant à eux sous la supervision directe des autorités nationales.

L'identification de ces groupes significatifs a nécessité la réalisation d'une cartographie du paysage bancaire européen, coordonnée par la BCE, et à laquelle l'ACPR a fortement contribué. Ce périmètre de compétence du MSU comprend l'ensemble des entités implantées dans la zone euro et ayant un statut d'établissement de crédit, de compagnie financière tête de groupe ou de succursale d'établissement de crédit établi dans un autre pays de l'Union européenne. Une fois ce périmètre précisé, la liste des groupes significatifs et des groupes moins significatifs, appréciée au plus haut niveau de consolidation prudentielle, a pu être déterminée, ainsi que celle des filiales elles-mêmes établissements de crédit composant ces groupes.

Comme défini par les règlements européens<sup>1</sup>, un groupe est considéré comme significatif dès lors qu'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- la valeur totale de ses actifs est supérieure à 30 milliards d'euros ;
- le ratio entre ses actifs totaux et le PIB du pays est supérieur à 20 %, et la valeur totale de ses actifs est supérieure à 5 milliards d'euros ;
- il a établi des filiales, qui sont elles-mêmes des établissements de crédit, dans plus d'un autre État membre du MSU, et le total de ses actifs (ou passifs) transfrontaliers est supérieur à 20% de la valeur totale de son bilan ;
- il fait partie des trois plus grandes institutions d'un pays en termes de total d'actifs ;
- il a demandé l'octroi, ou s'est vu octroyer, une aide financière publique directe du Mécanisme européen de stabilité (MES).

La liste des groupes significatifs - et des entités qui les composent - ainsi que la liste des entités moins significatives ont été publiées sur le site Internet de la BCE<sup>2</sup> le 4 septembre 2014. À cette date, 120 groupes bancaires avaient été identifiés comme significatifs au niveau européen, dont dix groupes français composés de 293 entités juridiques. Il s'agit (par ordre alphabétique) de BNP Paribas, groupe BPCE, BPI France, Caisse de Refinancement de l'Habitat, groupe Crédit Agricole, groupe Crédit Mutuel, HSBC France, La Banque Postale, Société de Financement Local et Société Générale. Mais la population d'entités significatives en France compte également 39 implantations de groupes significatifs d'autres pays participant au MSU (dont 14 filiales et 25 succursales). La liste des entités moins significatives dénombre quant à elle 156 entités juridiques en France.

A ces entités significatives et moins significatives, doivent s'ajouter tous les organismes demeurant sous la supervision de l'ACPR en dehors du périmètre du MSU (par exemple, entreprises d'investissement ou sociétés de financement ne faisant pas partie d'un groupe bancaire, etc.)

En prévision de la mise en place du MSU, 128 grands groupes bancaires européens, identifiés en octobre 2013 comme potentiellement significatifs, ont été soumis à une évaluation complète (*comprehensive assessment*), consistant notamment en une revue approfondie de la qualité de leurs actifs (*asset quality review* - AQR) et de tests de résistance (*stress tests*). Cet exercice d'une ampleur inégalée a eu pour triple objectif d'accroître la transparence, en améliorant la qualité de l'information disponible sur la situation prudentielle des banques, de procéder à un assainissement du secteur bancaire en mettant en œuvre des actions correctives lorsque cela s'avérait nécessaire, et de renforcer la confiance en la solidité des banques européennes. Cet exercice a été mené sous l'égide de la BCE en suivant une méthodologie commune afin de garantir une égalité de traitement dans l'ensemble de la zone euro.

Les résultats de cette évaluation complète ont été rendus publics par la BCE le 26 octobre 2014<sup>3</sup>. En ce qui concerne la France, 13 groupes ont été examinés dans le cadre de cet exercice qui a débouché sur des ajustements d'ampleur modeste, confirmant ainsi la solidité des banques françaises.

1 Article 6.4 du « règlement MSU » (Règlement (UE) N° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013) et article 39 du « règlement-cadre MSU » (Règlement (UE) N° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014).

2 <https://www.ecb.europa.eu/ssm/html/index.fr.html>

3 cf. <https://www.bankingsupervision.europa.eu/banking/comprehensive/html/index.en.html>

### 1.3.2. La transposition des accords de Bâle III en Europe.

Le paquet législatif CRD IV se compose d'une directive européenne (*Capital Requirement Directive*<sup>4</sup> – CRD 4) et d'un règlement européen (*Capital Requirement Regulation*<sup>5</sup> – CRR), tous deux adoptés le 26 juin 2013. Transposant juridiquement en Europe les accords internationaux de Bâle III, ces deux textes renforcent les exigences prudentielles imposées aux EC et aux EI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'entrée en vigueur de CRD IV va modifier progressivement, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2018, la définition des fonds propres prudentiels et imposer aux établissements des ratios de solvabilité plus contraignants que sous le régime de la CRD 3. Ce nouveau paquet législatif met également en place plusieurs « coussins » de fonds propres accroissant encore les exigences minimales de fonds propres des établissements : un coussin de conservation des fonds propres, un coussin contra-cyclique, un coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale ainsi qu'un coussin pour le risque systémique. Toutes ces nouvelles exigences de fonds propres supplémentaires seront elles aussi mises en place progressivement dans les années à venir.

En outre, CRD IV instaurera, après une période d'observation et des précisions législatives encore à venir, de nouvelles normes régissant la liquidité des établissements : un ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio* – LCR) et une exigence de financement stable (*Net Stable Funding Ratio* – NSFR). La mise en œuvre d'un ratio de levier, rapportant une mesure de fonds propres à une mesure d'exposition totale, est également prévue.

---

4. Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

5. Règlement (UE) N°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement



## 2. Une hausse des résultats en 2013 malgré une réduction de l'activité

Comme dans le rapport de l'année précédente, l'ensemble des chiffres et analyses présentés dans cette partie s'appuient uniquement sur l'examen des comptes sociaux des établissements de crédit résidents. L'analyse à fin 2013 des comptes consolidés des grands groupes bancaires français fait en effet l'objet d'une publication séparée<sup>6</sup>.

Les développements qui suivent reposent sur l'analyse de l'agrégation des données individuelles déclarées par l'ensemble des établissements sur base sociale, qui permet de décrire en détail le système bancaire français selon deux périmètres<sup>7</sup> :

- « activité en France » : ce périmètre décrit l'activité et la situation des banques françaises et étrangères en France (métropole et départements d'outre-mer) ;
- « ensemble de l'activité » : au périmètre précédent sont ajoutés les comptes des succursales à l'étranger des établissements de crédit français. Ce périmètre sera privilégié dans la mesure où les informations détaillées seront disponibles pour les succursales.

Des écarts peuvent être observés entre les analyses sur base sociale développées dans ce rapport et celles sur base consolidée précédemment publiées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui de surcroît concernaient uniquement les principaux groupes bancaires français (cf. encadré 3). Ainsi, alors que le produit net bancaire (PNB) de ces grands groupes ressort en hausse de 1,1 % au niveau consolidé, à 136,5 milliards d'euros, le PNB du système bancaire français, calculé sur base sociale, sur l'ensemble de la population, se réduit en 2013 pour s'établir à 109,4 milliards d'euros, après 115,3 milliards en 2012, soit une baisse de 5,2 % (cf. Tableau 9). Lorsqu'on retranche l'activité des succursales à l'étranger, le PNB sur base sociale pour le périmètre « activité en France » s'établit à 97,2 milliards d'euros, après 102,8 milliards d'euros en 2012, correspondant à une baisse de 5,4 %. La réduction du PNB sur base sociale, observée en 2013, est donc principalement localisée sur le périmètre « activité en France » et notamment pour les groupes français. L'activité des succursales des groupes français à l'étranger baisse quant à elle de 3,0 %, passant de 12,5 à 12,1 milliards d'euros entre 2012 et 2013.

<sup>6</sup> « La situation des grands groupes bancaires français à fin 2013 », Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, *Analyses et Synthèses*, n° 29, mai 2014.

<sup>7</sup> Les mentions « activité en France » et « ensemble de l'activité » figurant en bas des tableaux et graphiques permettent de distinguer le périmètre retenu.

### ENCADRÉ 3 : PRINCIPALES DIFFÉRENCES MÉTHODOLOGIQUES ENTRE LES ANALYSES SUR BASE CONSOLIDÉE ET SUR BASE SOCIALE AGRÉGÉE PUBLIÉES PAR L'ACPR

Les différences entre ces deux types d'analyse résultent d'une part de l'utilisation de référentiels comptables distincts et, d'autre part, de périmètres d'entités englobées et de couvertures géographiques différentes.

Ainsi, l'analyse des grands groupes bancaires français s'appuie sur l'examen de leurs comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), qui impliquent notamment une évaluation à la juste valeur (*fair value*) d'un nombre important de postes comptables du bilan et du compte de résultat, tandis que les analyses sur base sociale s'appuient sur les comptes en normes françaises, qui privilégient les évaluations au coût historique et recourent pour une moindre part à des évaluations à la juste valeur<sup>8</sup>.

S'agissant des différences de périmètre et de couverture géographique, les comptes consolidés englobent l'ensemble des entités, financières ou non financières, détenues sous forme de filiales ou de succursales par les groupes bancaires français, que ces entités soient résidentes ou non résidentes. Ce type d'analyse permet ainsi de décrire l'ensemble de l'activité des groupes bancaires français, y compris internationale. À l'inverse, les analyses sur base sociale agrégée intègrent les comptes de tous les établissements de crédit résidant en France, y compris d'établissements de crédit français filiales de groupes étrangers.

Une autre différence concerne les opérations « intra-groupe ». Les comptes consolidés permettent par construction l'élimination de ces opérations en bilan comme en compte de résultat. S'agissant de l'agrégation des données sociales, l'existence d'opérations intra-groupe n'entraîne, en principe, pas de surestimation des soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé des établissements de crédit résidents, dans la mesure où ces opérations se compensent (un produit chez un membre A du groupe a pour contrepartie une charge dans le compte de résultat du membre B).

S'agissant du bilan, le risque de doubles comptes (dans les agrégations de données sur base sociale) concerne principalement les opérations interbancaires et opérations sur titres, à l'actif comme au passif. L'agrégation sur base sociale génère notamment des niveaux de capitaux propres différents de ceux sur base consolidée, dans la mesure où les participations de la maison mère dans ses filiales sont déduites de ses capitaux propres consolidés. Concernant les opérations réalisées avec la clientèle, et plus particulièrement la clientèle non financière, la part des opérations internes aux groupes est en revanche beaucoup plus faible et ne concerne que certains types de clientèle.

Tableau 9 : Compte de résultat simplifié des établissements de crédit

En milliards d'euros	Ensemble de l'activité				VARIATION 2013/2012	
	2010	2011	2012	2013	En montant	En %
PRODUIT NET D'EXPLOITATION BANCAIRE	101,9	100,7	110,6	104,9	-5,7	-5,2
PRODUITS ACCESSOIRES ET DIVERS NETS	3,7	4,8	4,7	4,4	-0,3	-5,9
PRODUIT NET BANCAIRE	105,7	105,5	115,3	109,4	-6,0	-5,2
FRAIS GÉNÉRAUX	65,0	66,9	67,9	68,0	0,1	0,1
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	37,7	35,4	44,2	38,2	-6,0	-13,6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	27,8	21,1	34,3	29,6	-4,8	-13,9
Gains nets sur actifs immobilisés	-2,5	-10,4	-13,7	3,3	17,0	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	25,3	10,7	20,6	32,8	12,2	59,3
RÉSULTAT NET	25,1	9,3	14,8	28,8	14,0	94,6

N.B. : les détails des soldes intermédiaires de gestion peuvent ne pas être égaux à la somme des composants intermédiaires en raison d'effets d'arrondis. Ce point est valable pour l'ensemble des tableaux de cette partie.

Périmètre : ensemble des établissements de crédit.

Source : ACPR.

Sur l'ensemble de l'activité, les frais généraux restent stables entre 2012 et 2013. La réduction de 6,0 milliards de PNB se retrouve donc au niveau du résultat brut d'exploitation qui baisse en conséquence de 13,6 %. Le résultat d'exploitation<sup>9</sup>, affiche également un repli, de 4,8 milliards d'euros, soit - 13,9 %.

8. Cet encadré n'a pas pour vocation de lister l'intégralité des différences entre les référentiels comptables mais de fournir un éclairage sur les principales différences.

9. Le résultat d'exploitation est obtenu en retranchant du résultat brut d'exploitation les éléments suivants : a) dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables et b) dotations nettes aux provisions pour risques et charges.

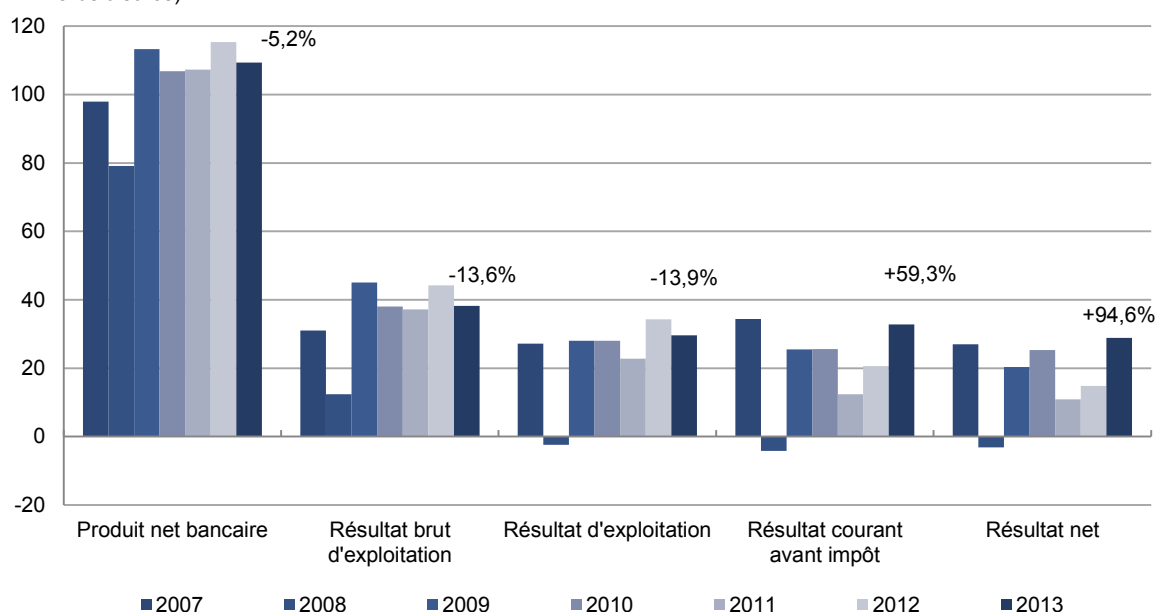
Ainsi, seul le retour à des gains nets sur les actifs immobilisés<sup>10</sup> de 3,3 milliards d'euros, après une perte nette de 13,7 milliards en 2012 (liée à d'importantes dépréciations de participations), parvient à compenser la chute de l'activité et de la rentabilité d'exploitation, pour aboutir finalement à un résultat courant avant impôt en hausse de 12,2 milliards (+ 59,3 %). En effet, les établissements français avaient constitué en 2012 d'importantes provisions pour dépréciation sur immobilisations financières dont une partie a pu être reprise en 2013, compensant ainsi les moins-values de cessions enregistrées (cf. annexe 2).

Enfin, le résultat net sur l'ensemble de l'activité s'établit à 28,8 milliards d'euros en 2013, après 14,8 milliards d'euros en 2012, soit un quasi-doublement, ce qui le ramène à un niveau légèrement supérieur à celui de 2007 (cf. Graphique 1). Sur « l'activité en France » uniquement, le résultat connaît un accroissement relatif encore plus fort : + 143,0 % entre 2012 et 2013, passant de 10,8 à 26,1 milliards d'euros.

**Graphique 1 : Principaux soldes intermédiaires de gestion, évolution en milliards d'euros ou en variation relative en 2013 par rapport à 2012.**

VARIATION 2013/2012	En montant		En %	
Produit net bancaire	-6,0		-5,2%	
Résultat brut d'exploitation	-6,0		-13,6%	
Résultat d'exploitation	-4,8		-13,9%	
Résultat courant avant impôt	12,2		+59,3%	
Résultat net	14,0		+94,6%	

(en milliards d'euros)

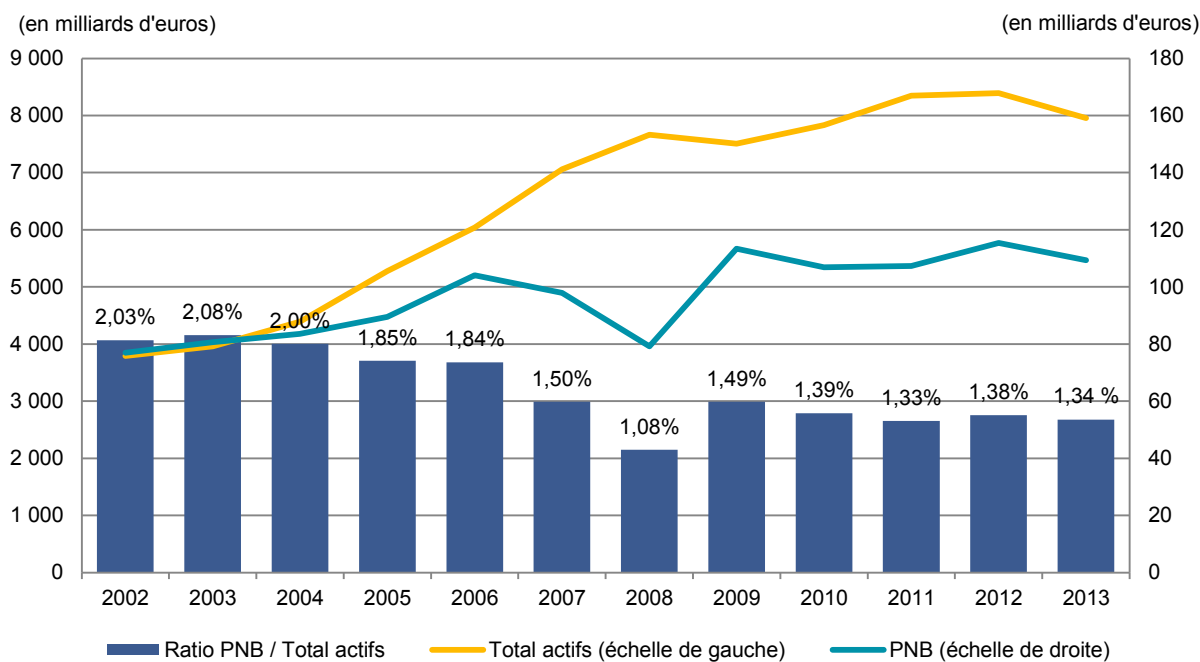


Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
Source : ACPR

Cette baisse du PNB constatée en 2013 s'accompagne d'une baisse du total de bilan agrégé moyen sur la période (cf. Graphique 2). Ainsi le ratio PNB sur total de bilan moyen de chaque exercice se maintient-il à un niveau légèrement inférieur à celui des quatre années précédentes (1,34 % en 2013 contre 1,39 % en moyenne entre 2009 et 2012), lui-même inférieur aux niveaux d'avant-crise.

**Graphique 2 : PNB et total de bilan**

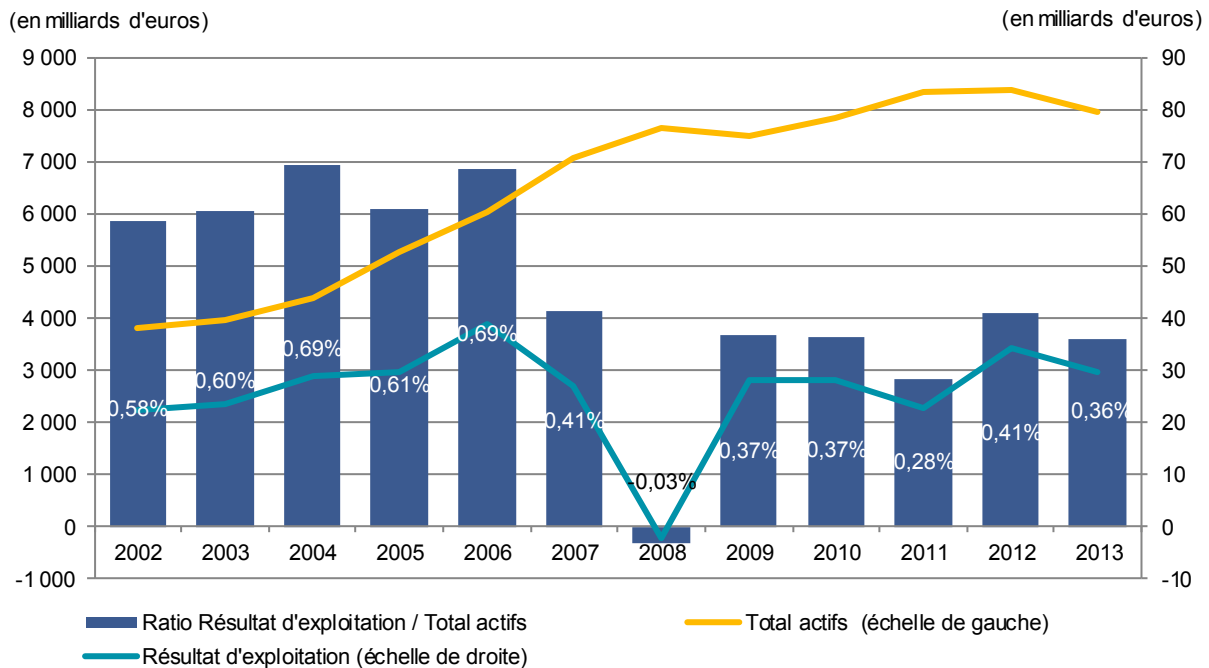
<sup>10</sup> Ce poste enregistre les plus- ou moins-values de cessions sur immobilisations financières ainsi que les dotations nettes aux provisions pour dépréciation de ces mêmes immobilisations financières.



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
 Source : ACPR

S'agissant du résultat d'exploitation, exprimé en pourcentage du total de bilan (cf. Graphique 3), il s'établit à 0,36 % en 2013, en baisse de 5 points de base par rapport à 2012 (0,41 %). Ce ratio reste dans la moyenne des dernières années (0,36 % en moyenne entre 2009 et 2012).

### Graphique 3 : Résultat d'exploitation et total de bilan

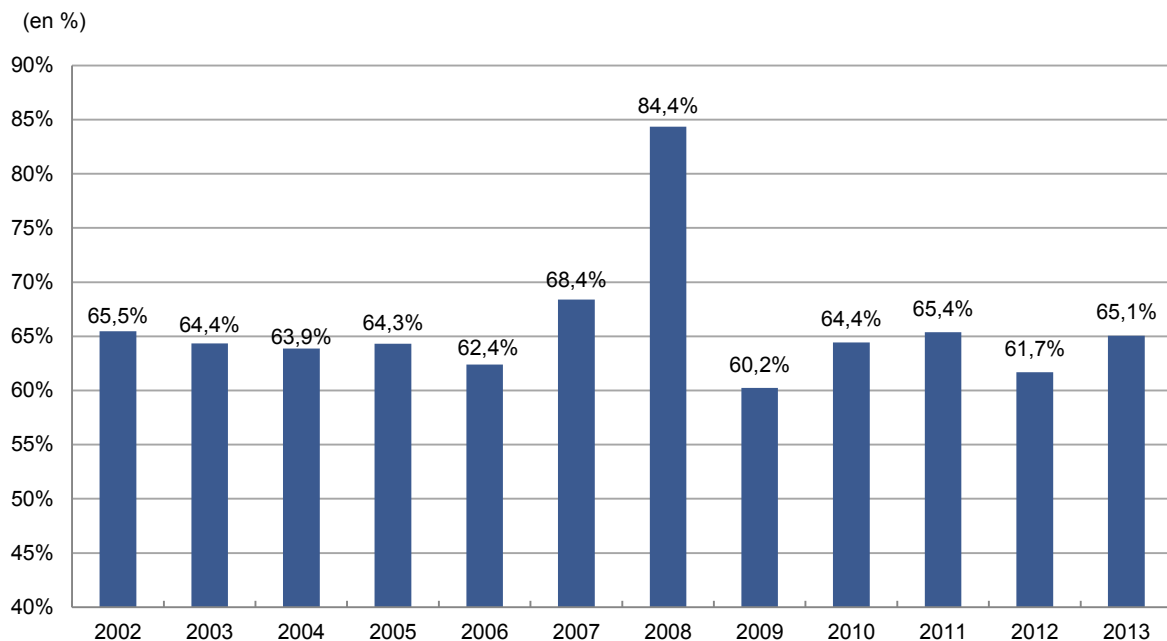


Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
 Source : ACPR

Le coefficient net d'exploitation mesure de façon synthétique le rapport entre l'ensemble des coûts d'exploitation et de structure et le PNB (cf. Annexe 2). Ce coefficient se dégrade de 3,4 points de pourcentage entre 2012 et 2013 pour s'établir à 65,1 % à fin 2013 sur l'ensemble de la population des établissements de crédit (cf. Graphique 4).

**Graphique 4 : Coefficient net d'exploitation, évolution annuelle en milliards d'euros et en variation relative**

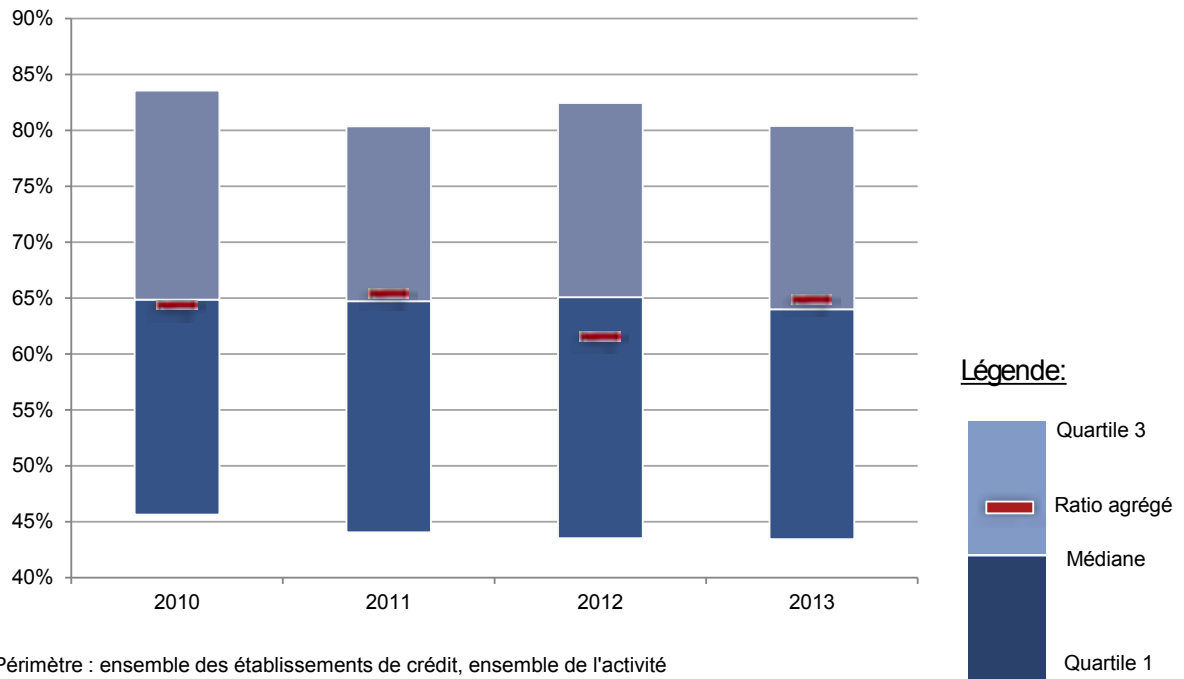
	VARIATION 2013/2012	
	En montant	En %
Produit net bancaire	-6,0	-5,2%
Résultat brut d'exploitation	-6,0	-13,6%
Frais de structure	0,0	0,0%
Coefficient net d'exploitation	3,4%	



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
 Source : ACPR

Le ratio agrégé du secteur est influencé par les établissements ayant les PNB les plus importants tandis que les quartiles donnent des indications sur la distribution des coefficients. La valeur de ces 3 quartiles baisse en 2013 avec une sensibilité plus marquée du 3<sup>e</sup> quartile qui passe de 82 % en 2012 à 80 % à 2013. Ce constat traduit une amélioration de la situation des acteurs qui avaient en 2012 les structures de coût les plus défavorables, cf. Graphique 5.

**Graphique 5 : Dispersion du coefficient net d'exploitation**



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
Source : ACPR



# 3. Structure des bilans sociaux

## 3.1. Un refinancement davantage orienté vers les ressources clientèle

Le total de bilan agrégé du système bancaire français diminue de 5,2 % entre fin 2012 et fin 2013, passant de 8 390 à 7 956 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité (soit - 434 milliards d'euros). Il s'agit là d'un retournement de la tendance à la hausse continûment observée depuis 2009. Toutefois, il convient d'être prudent dans l'interprétation de ces chiffres. Comme détaillé plus bas, cette réduction du bilan agrégé est due avant tout aux opérations interbancaires et à l'enregistrement comptable des produits dérivés, et n'impacte pas le financement de l'économie. Après une analyse des principales composantes du passif (3.1.1), l'analyse se concentre sur les ressources clientèle (3.1.2) et le financement sous forme de titres (3.1.3).

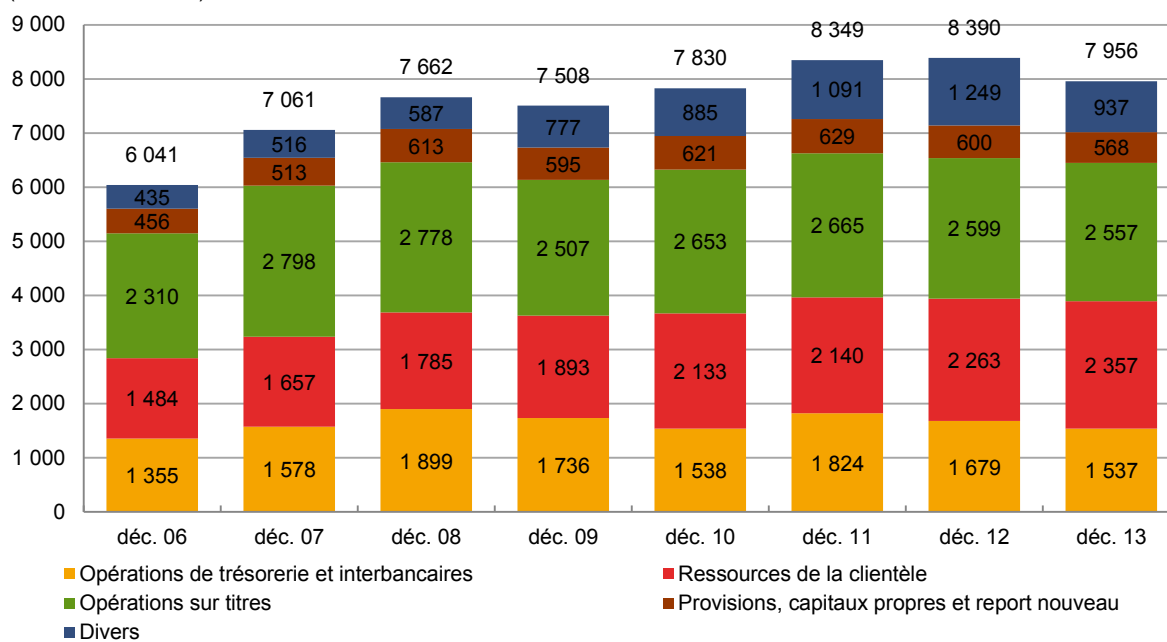
### 3.1.1. Les principales composantes du passif

Comme le montre le Graphique 6, quasiment tous les postes du passif sont orientés à la baisse. Seules les ressources clientèle s'accroissent : la tendance constatée en 2012 d'un plus grand recours aux ressources de la clientèle pour le refinancement des établissements de crédit se poursuit fortement en 2013. Ces ressources passent de 2 263 à 2 357 milliards d'euros entre 2012 et 2013, soit + 4,1 %. La part de ces ressources clientèle dans le total du passif s'accroît donc de 27,0 % à 29,6 %. Cet accroissement vient compenser en partie la réduction des opérations interbancaires et des opérations sur titres qui se contractent respectivement de 142 et 41 milliards d'euros au cours de l'année 2013. Mais le facteur principal expliquant cette chute notable du total de bilan provient du poste « divers » qui inclut notamment les opérations sur les instruments financiers à terme (IFT). Une catégorie similaire se retrouve à l'actif (cf. partie 3.2.1). Or en 2013, plusieurs établissements ont procédé à des exercices de « compression » de leurs opérations sur les IFT, conduisant à une forte réduction de ces postes du bilan, à l'actif comme au passif, sans que l'activité réelle ne soit pour autant nécessairement en diminution.

**Graphique 6 : Les composantes du passif**

VARIATION 2013/2012	En montant	En %
Divers	-312	-25,0%
Provisions, capitaux propres et report nouveau	-33	-5,4%
Opérations sur titres	-41	-1,6%
Ressources de la clientèle	94	4,1%
Opérations de trésorerie et interbancaires	-142	-8,4%
<b>Total</b>	<b>-434</b>	<b>-5,2%</b>

(en milliards d'euros)

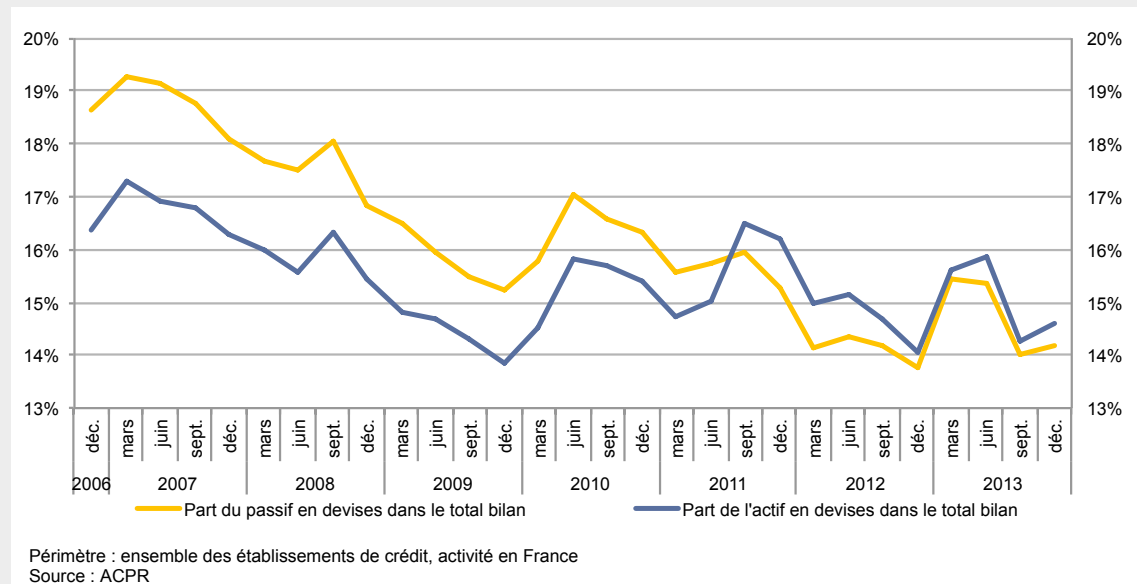


Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
Source : ACPR

#### ENCADRÉ 4 : PART DES OPÉRATIONS EN DEVISES AU BILAN

Après avoir suivi une baisse tendancielle entre 2007 et 2012, la part des opérations libellées en devises étrangères tend à se stabiliser en 2013, à l'actif comme au passif. À fin décembre 2013, les parts des opérations en devises reviennent aux niveaux de décembre 2012, après avoir connu une hausse temporaire au cours des deux premiers trimestres.

Graphique 7 : Part des opérations en devises au bilan



## ENCADRÉ 5 : LES OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

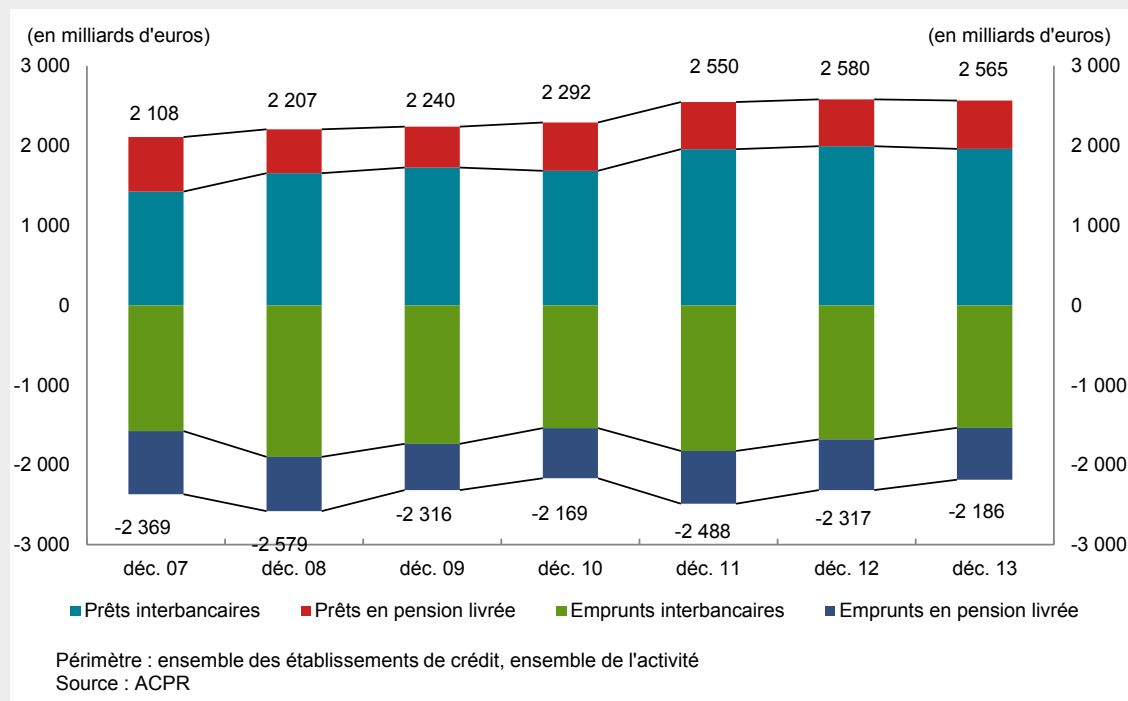
Après une progression en valeur absolue ininterrompue depuis 2007, les opérations interbancaires à l'actif se sont réduites de 0,6 % en 2013 : 2 565 milliards d'euros après 2 580 milliards en 2012 (cf. Graphique 8). Dans le même temps, celles au passif ont diminué de 131 milliards pour atteindre 2 186 milliards d'euros (soit - 5,7 %).

À l'actif on observe une diminution des prêts interbancaires de 33 milliards d'euros, qui ne sont que partiellement compensés par la hausse de 18 milliards d'euros de prêts en pension livrée. Au passif, tout comme en 2012, on constate une forte réduction du poste « comptes et emprunts » par laquelle transitent à la fois les opérations de refinancement auprès des banques centrales et celles auprès des banques commerciales (cf. Annexe 5). Ainsi, cette réduction des opérations interbancaires au passif reflète en large partie les remboursements partiels de *Very Long Term Refinancing Operations* (VLTRO) par les banques françaises commencés en 2012 et qui se prolongent en 2013.

Au final, on note ainsi que les banques françaises maintiennent globalement leurs encours de financements interbancaires, à l'actif, sans remplacer leurs remboursements de VLTRO par des refinancements de nature équivalente. L'augmentation du solde net prêteur des banques françaises sur l'interbancaire semble traduire une moindre dépendance vis-à-vis du refinancement à long terme mise en place par la BCE en 2010-2011.

Graphique 8 : Les opérations interbancaires

VARIATION 2013/2012	En montant	En %
Prêts interbancaires	-33	-1,7%
Prêts en pension livrée	18	3,1%
Emprunts interbancaires	-142	-8,4%
Emprunts en pension livrée	10	1,6%
Total opérations interbancaires à l'actif	-15	-0,6%
Total opérations interbancaires au passif	-131	-5,7%



Enfin, au hors bilan, on constate que les engagements de financement reçus des établissements de crédit (481 milliards d'euros) représentent, comme pour les deux années précédentes, près de trois fois les engagements donnés (152 milliards d'euros ; cf. annexe 9). Cela s'explique par l'inscription au hors bilan des lignes disponibles auprès de la banque centrale dans le cas de non utilisation de l'ensemble des collatéraux déposés en garantie.

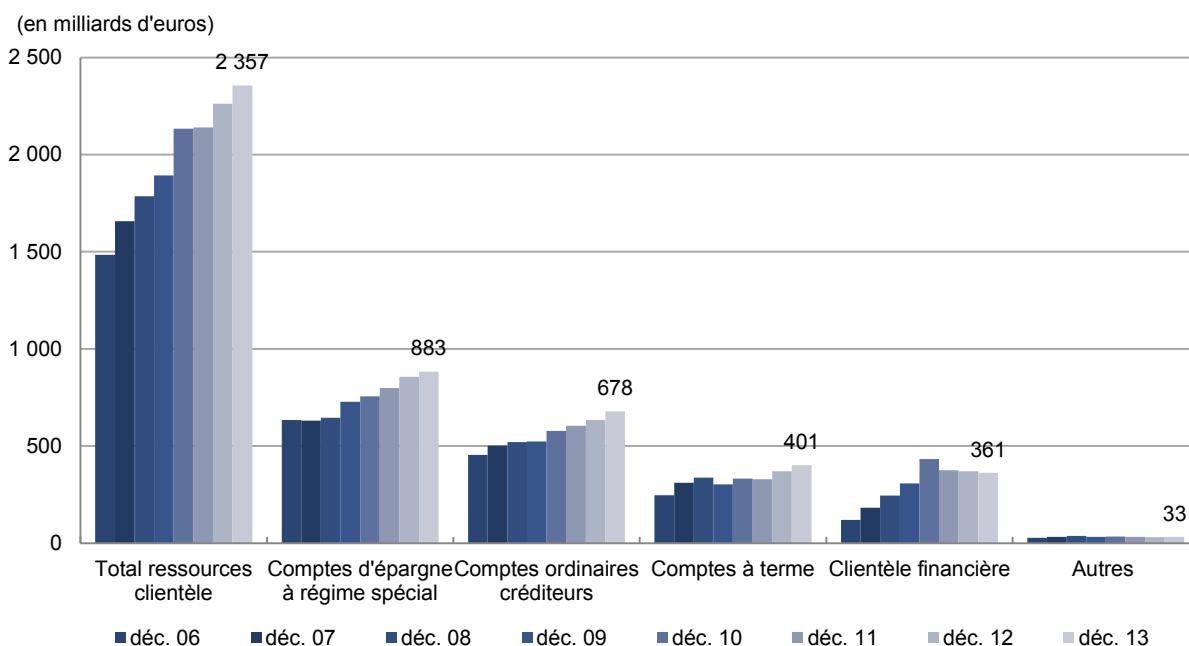
Les établissements de crédit français réalisent d'importants volumes d'activité sur les marchés d'instruments financiers à terme (IFT). En effet, les encours notionnels, qui ne reflètent toutefois pas les risques réels<sup>11</sup>, représentent 86 514 milliards d'euros (cf. annexes 1 et 9). Par ailleurs, une partie de ces encours correspondent à des opérations de couverture ou des opérations réalisées pour le compte de la clientèle.

### 3.1.2. Les ressources émanant de la clientèle

La tendance observée en 2012 d'une substitution partielle des ressources de la clientèle aux opérations interbancaires et aux opérations sur titres s'est poursuivie en 2013. Les ressources en provenance de la clientèle s'accroissent de 4,1 % entre 2012 et 2013, atteignant 2 357 milliards d'euros. Le Graphique 9 présente la répartition de la collecte de l'épargne et illustre que cette hausse des ressources s'est principalement opérée par une progression des encours des comptes ordinaires créditeurs (+ 44,4 milliards d'euros), des comptes à terme (+ 30,3 milliards d'euros) et des comptes d'épargne à régime spécial (+ 26,5 milliards d'euros).

Graphique 9 : Les ressources de la clientèle

En milliards d'euros	VARIATION 2013/2012	
	En montant	En %
Total ressources clientèle	94	4,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	26	3,1%
Comptes ordinaires créditeurs	44	7,0%
Comptes à terme	30	8,2%
Clientèle financière	-9	-2,4%
Autres	2	5,1%



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
Source : ACPR

<sup>11</sup> Ces encours notionnels de produits dérivés enregistrent la valeur notionnelle des sous-jacents des contrats de produits dérivés et non les risques générés par ces derniers. En effet, si un client opérant en euros porte un risque de change, dans le cas notamment où il doit recevoir le paiement d'une commande dans un an d'un montant de 100 millions de dollars. Ce client peut demander à sa banque A de lui accorder un contrat lui permettant de convertir dans un an un montant de 100 millions de dollars en euros à un taux de change prédéfini. Ceci supprime l'aléa pour le client et lui garantit ainsi à l'avance son futur résultat en euros. La banque A se retrouve alors avec le risque de change que portait précédemment son client. Elle négocie donc le plus souvent ce même contrat avec une banque B pour annuler la position prise avec le client. Dans ce cas, le risque net s'annule pour la banque A, mais le montant notionnel des IFT utilisés sera quant à lui comptabilisé deux fois.

De façon plus détaillée, les 26,5 milliards d'euros supplémentaires collectés en 2013 sur les comptes d'épargne à régime spécial par rapport à 2012 se concentrent pour l'essentiel sur les livrets A et livrets bleus (+ 16,3 milliards d'euros, soit + 6,5 %). Les encours de ces livrets atteignent donc 265,9 milliards d'euros fin 2013 sur l'activité en France, clientèle résidente et non résidente, cf. Graphique 10.

Le plafond du livret A avait été relevé de 25 % le 1<sup>er</sup> octobre 2012, passant de 15 300 à 19 125 euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce plafond a connu une seconde augmentation à 22 950 euros. Le premier relèvement du plafond avait expliqué en grande partie la forte progression de l'encours constatée à fin 2012. Le second relèvement début 2013 a lui aussi eu pour effet d'attirer davantage de dépôts sur ce support de placement.

Bien que n'ayant pas bénéficié d'un nouveau relèvement de leur plafond en 2013, après leur doublement en octobre 2012, les livrets de développement durable (LDD) ont toutefois vu leur encours fortement progresser en 2013 : + 8,7 milliards d'euros, soit + 9,5 %, ce qui porte leur total à plus de 100 milliards d'euros.

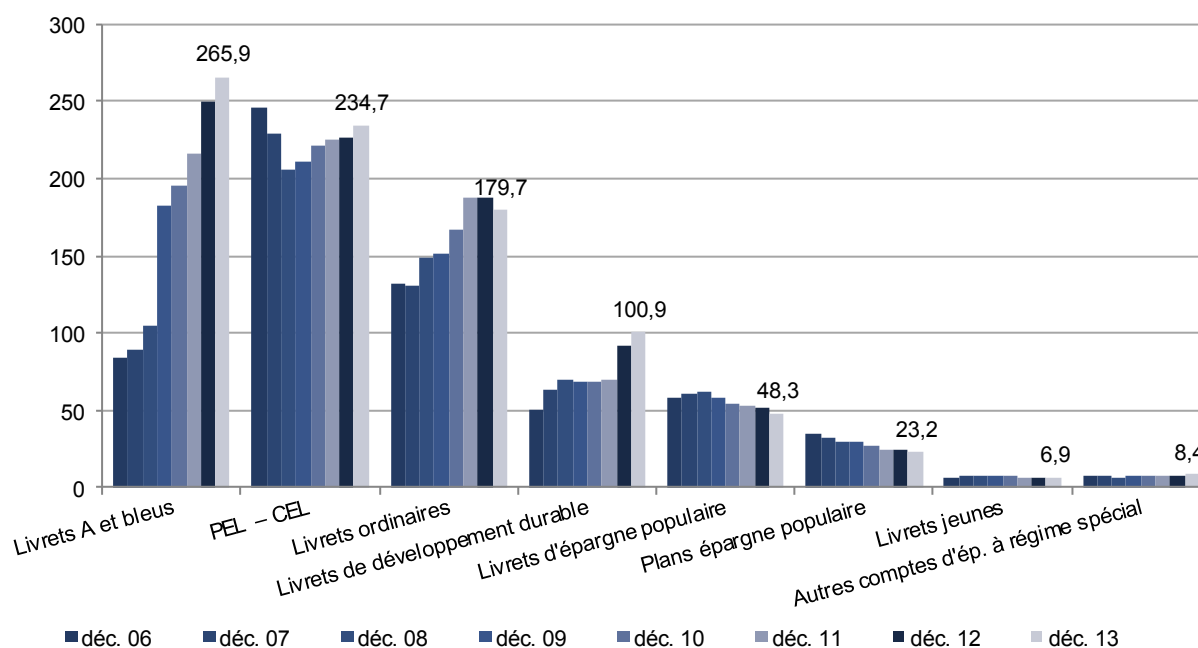
Les PEL et CEL affichent eux aussi une hausse significative de leurs montants en 2013 : + 8,1 milliards d'euros (soit + 3,6 %). Cette hausse pourrait s'expliquer par un environnement de taux bas qui se prolonge et qui favorise donc des supports de placement conclus plusieurs années auparavant à des taux plus avantageux.

La hausse des encours constatée sur ces types de comptes s'est faite en partie au détriment d'autres supports d'épargne bancaire comme les livrets ordinaires dont les encours baissent de 7,5 milliards d'euros (- 4,0 %). Il en va de même des livrets et plans d'épargne populaire qui poursuivent cette année leur baisse tendancielle depuis 2008.

**Graphique 10 : Les comptes d'épargne à régime spécial**

VARIATION 2013/2012	En montant	En %
<b>Livrets A et bleus</b>	<b>16,3</b>	<b>6,5%</b>
<b>PEL – CEL</b>	<b>8,1</b>	<b>3,6%</b>
<b>Livrets ordinaires</b>	<b>-7,5</b>	<b>-4,0%</b>
<b>Livrets de développement durable</b>	<b>8,7</b>	<b>9,5%</b>
<b>Livrets d'épargne populaire</b>	<b>-3,4</b>	<b>-6,6%</b>
<b>Plans épargne populaire</b>	<b>-1,1</b>	<b>-4,4%</b>
<b>Livrets jeunes</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,9%</b>
<b>Autres comptes d'ép. à régime spécial</b>	<b>0,7</b>	<b>8,9%</b>

(en milliards d'euros)



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France  
Source : ACPR

En évolution trimestrielle, on constate que la collecte sur les livrets A porte principalement sur le premier trimestre 2013, ce qui montre que le relèvement du plafond (cf. paragraphe ci-dessus) a plus d'effet que la baisse du taux nominal, réduit de 2,25% à 1,75% au 1<sup>er</sup> février 2013.

De plus, la réduction à 1,25 % du taux nominal du livret A au 1<sup>er</sup> août 2013 entraîne une décollecte de 1,1 milliard d'euros au 3<sup>e</sup> trimestre. Cette décollecte profite aux PEL – CEL dont l'encours progresse de 2,4 milliards au 3<sup>e</sup> trimestre et de 5,1 milliards au 4<sup>e</sup> trimestre 2013 (7,5 milliards sur l'ensemble du deuxième semestre).

Il convient toutefois de relativiser l'impact de cet accroissement de ressources sur le refinancement des banques dans la mesure où une large part des fonds collectés sur les livrets A et LDD est centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations<sup>12</sup>.

### 3.1.3. Le financement sous forme de titres

Les opérations sur titres au passif des banques (2 557 milliards d'euros à fin 2013) se décomposent en trois grandes catégories :

- les titres de dette émis par les banques (1 216 milliards d'euros) ;
- les titres donnés en pension livrée (648 milliards d'euros) ;
- enfin, d'autres opérations sur titres de dette (693 milliards) qui regroupent notamment des opérations sur titres de transaction et sur instruments dérivés.

L'encours total de titres de dette émis connaît une diminution de 4,1 % entre 2012 et 2013, passant de 1 267,9 milliards d'euros à 1 216,2 milliards d'euros (cf. Graphique 11). Par ailleurs, les chiffres de 2013 semblent confirmer une tendance à un recours accru des banques à un financement à long terme sous forme d'émissions de titres (c'est-à-dire obligataire) au détriment du court terme (titres de créances négociables). Cette tendance peut être mise pour partie en relation avec l'introduction progressive des nouvelles normes de liquidité de Bâle III, dont le *Net Stable Funding Ratio* – NSFR – qui incite les établissements à s'assurer un refinancement pérenne à plus long terme.

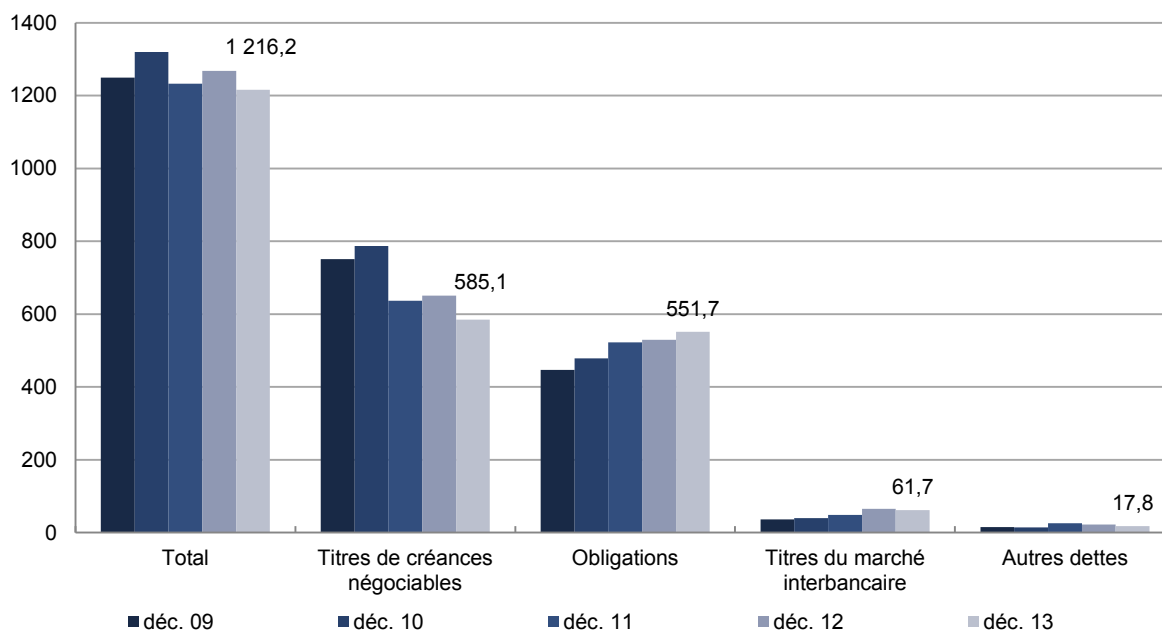
12 Les effets de cette centralisation des dépôts par la CDC sont rappelés dans le cadre du ratio crédits sur dépôts en partie 4.



**Graphique 11 : Les dettes représentées par un titre**

VARIATION 2013/2012	En montant	En %
Total	-51,7	-4,1%
Titres de créances négociables	-65,6	-10,1%
Obligations	21,9	4,1%
Titres du marché interbancaire	-3,7	-5,7%
Autres dettes	-4,3	-19,4%

(en milliards d'euros)



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France  
Source : ACPR

## 3.2. Un maintien du financement de l'économie

### 3.2.1. Les principales composantes de l'actif

En 2013, l'ensemble des composantes de l'actif est en diminution, hormis les opérations sur titres qui progressent de 17 milliards d'euros (+ 0,8 %). La réduction de 434 milliards d'euros du total de bilan est concentrée sur le poste « Divers » qui se réduit de - 26,7 % (- 354 milliards d'euros). Cette réduction correspond à la contrepartie, à l'actif, du mécanisme de « compression » des dérivés, décrite à la partie précédente (point 3.1.1).

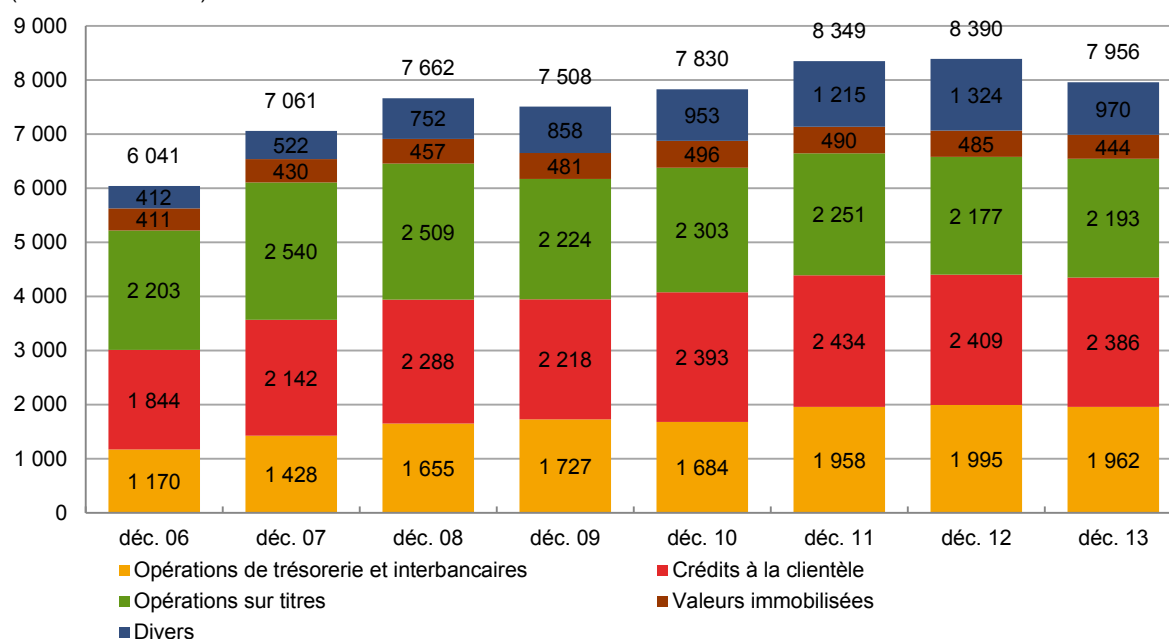
Le poste valeurs immobilisées baisse également de manière significative puisqu'il se réduit de 41 milliards d'euros (soit - 8,4 % par rapport à fin 2012). Cette baisse, concomitante à l'enregistrement de gains sur actifs immobilisés en compte de résultat (+ 17 milliards d'euros), traduit des cessions d'immobilisations financières au cours de l'année.

La baisse observée sur les autres postes est limitée : les opérations de trésorerie et interbancaires se réduisent de -33 milliards d'euros (- 1,7 %) et les crédits à la clientèle de - 22 milliards d'euros (- 0,9 %).

## Graphique 12 : Les composantes de l'actif

VARIATION 2013/2012	En montant	En %
Opérations de trésorerie et interbancaires	-33	-1,7%
Crédits à la clientèle	-22	-0,9%
Opérations sur titres	17	0,8%
Valeurs immobilisées	-41	-8,4%
Divers	-354	-26,7%
<b>Total</b>	<b>-434</b>	<b>-5,2%</b>

(en milliards d'euros)



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
Source : ACPR

### 3.2.2. Des crédits à la clientèle recentrés sur les ménages résidents

Si globalement le volume de crédits à la clientèle<sup>13</sup> accordés par les banques reste stable en 2013 (baisse de - 22,3 milliards d'euros, soit 1 % de l'encours à fin 2012), le tableau 10 montre une réallocation des crédits au profit de la clientèle non financière résidente (+ 14,9 milliards d'euros) et au détriment de la clientèle financière (- 16,9 milliards d'euros) et des non-résidents (- 20,3 milliards d'euros dont - 6,1 via les succursales).

<sup>13</sup> A la différence des publications des statistiques monétaires de la Banque de France, les crédits titrisés, qui ne figurent plus à l'actif des banques en raison de leur cession, ne sont pas réintégrés dans les chiffres de crédit de ce rapport.

**Tableau 10 : Crédits à la clientèle selon les différents périmètres**

(en milliards d'euros)	déc. 11	déc. 12	déc. 13	VARIATION 2013/2012	
				En montant	En %
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE (ensemble de l'activité)	2 433,6	2 408,8	2 386,5	-22,3	-0,9%
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE (activité en France)	2 192,0	2 208,1	2 191,8	-16,2	-0,7%
Crédits à la clientèle non financière (activité en France)	2 105,0	2 113,8	2 114,4	0,6	0,0%
, Crédits à la clientèle non financière résidente (en France)	1 895,7	1 911,7	1 926,6	14,9	0,8%
, Crédits à la clientèle non financière non résidente (en France)	209,3	202,1	187,8	-14,3	-7,1%
Crédits à la clientèle financière (activité en France)	87,0	94,3	77,5	-16,9	-17,9%
, Crédits à la clientèle financière résidente (en France)	51,1	71,8	53,2	-18,6	-25,9%
, Crédits à la clientèle financière non résidente (en France)	36,0	22,5	24,3	1,8	7,8%
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE (activité à l'étranger via les succursales)	241,6	200,7	194,6	-6,1	-3,0%

Périmètre : ensemble des établissements de crédit.

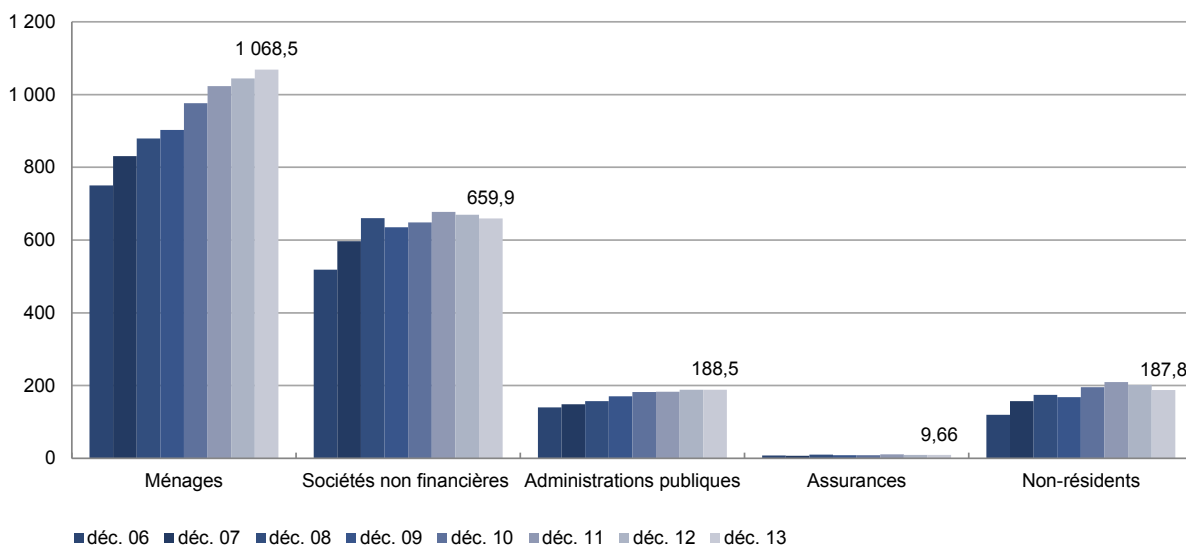
Source : ACPR.

S'agissant des crédits accordés à la clientèle non financière résidente, la progression est encore plus marquée sur le seul secteur des ménages (+ 24,1 milliards d'euros en 2013), cf. graphique 13 et Annexe 8. Cet accroissement est toutefois minoré par le recul des prêts consentis aux sociétés non financières (- 9,5 milliards d'euros), ces dernières pouvant se refinancer directement auprès du marché dans un contexte de taux bas. L'encours octroyé aux administrations publiques se maintient en 2013 (- 0,1 %) après avoir progressé en 2012 (+ 3 %) Les concours accordés aux organismes d'assurance progressent de 5 % mais demeurent à un niveau faible.

**Graphique 13 : Les opérations de crédits à la clientèle non financière par catégorie d'agents**

VARIATION 2013-2012	En montant	En %
Ménages	24,1	2,3%
Sociétés non financières	-9,5	-1,4%
Administrations publiques	-0,2	-0,1%
Assurances	0,4	4,9%
Non-résidents	-14,3	-7,1%
Total	0,6	0,0%

(en milliards d'euros)



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France  
Source : ACPR

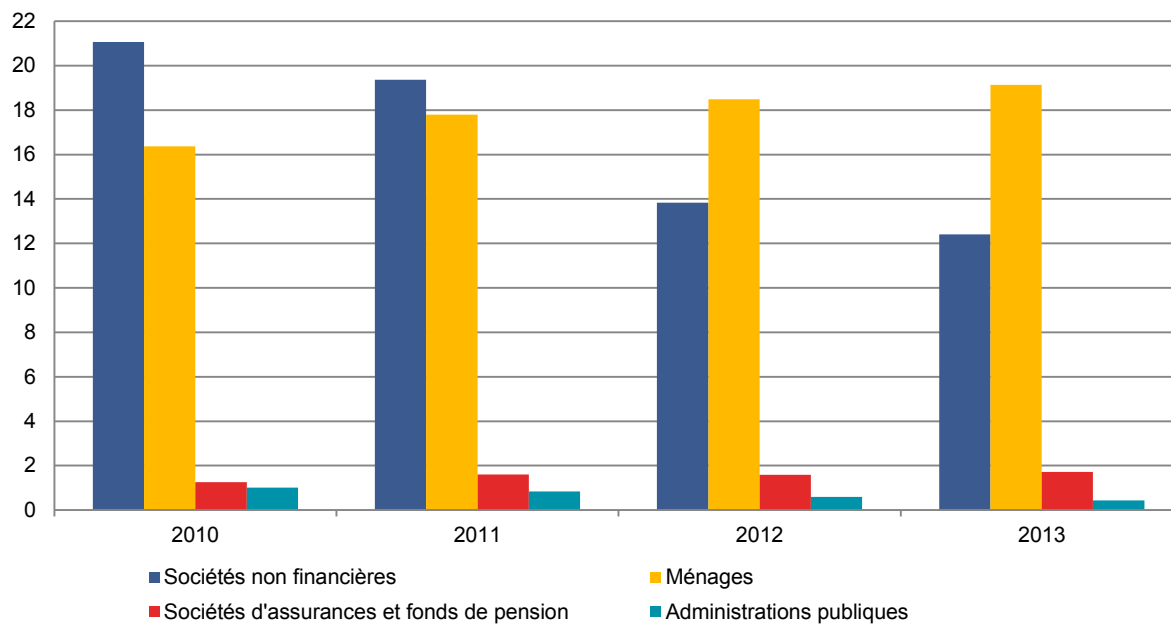
Les crédits en devises accordés à la clientèle non financière reculent légèrement (-0,8 milliards d'euros) au cours de l'année et s'élèvent à 33,7 milliards d'euros fin 2013 (cf. Graphique 14), ce qui représente 1,7 % des crédits accordés à la clientèle résidente.

Pour la deuxième année consécutive, les ménages restent les principaux bénéficiaires des crédits accordés en devises (56,8 % de l'encours contre 53,6 % fin 2012). Cette progression se fait aux dépens des sociétés non financières dont la part passe de 40,1 % fin 2012 à 36,8 % fin 2013.

Les sociétés d'assurance comme les administrations publiques se financent très peu en devises auprès des banques, leur part ne représentant respectivement que 5,1 % et 1,3 % des crédits accordés.

## Graphique 14 : Crédits en devises accordés à la clientèle non financière résidente

(en milliards d'euros)

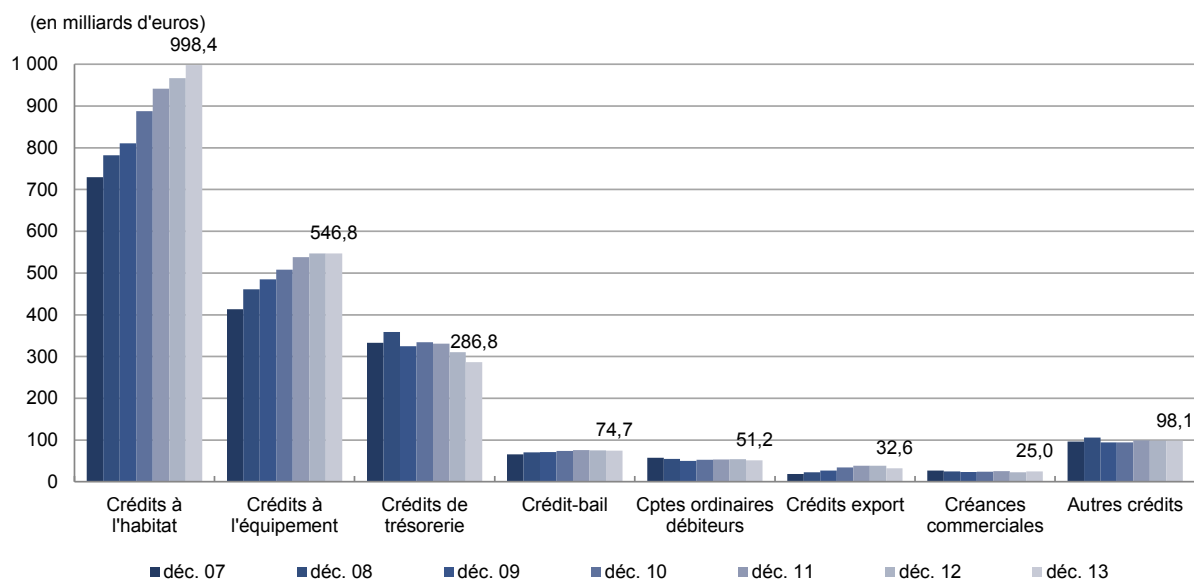


Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France  
Source : ACPR

L'augmentation des crédits aux ménages provient principalement d'une hausse des crédits à l'habitat (+ 31,4 milliards d'euros), cf. graphique 15. S'agissant des autres types de crédits accordés à la clientèle non financière (pour l'essentiel aux SNF), en 2013, une hausse est enregistrée sur les créances commerciales (+ 2,7 milliards d'euros), les crédits à l'équipement (+ 2,4 milliards d'euros) et dans une moindre mesure, le crédit-bail (+ 1,1 milliards d'euros). À contrario, les crédits de trésorerie reculent de - 9,8 milliards d'euros tout comme les comptes ordinaires débiteurs (- 4,8) et les crédits à l'export (- 0,8 milliards d'euros). Ces évolutions sont cohérentes avec un environnement macroéconomique en faible croissance, un recul de l'investissement des entreprises et des exportations atones.

**Graphique 15 : Les opérations de crédit à la clientèle non financière par type de crédit**

VARIATION 2013-2012	En montant	En %
Crédits à l'habitat	31,4	3,2%
Crédits à l'équipement	2,4	0,4%
Crédits de trésorerie	-9,8	-3,1%
Crédit-bail	1,1	1,4%
Cptes ordinaires débiteurs	-4,8	-8,8%
Crédits export	-0,8	-2,2%
Créances commerciales	2,7	11,9%
Autres crédits	3,1	3,1%
<b>Total des concours</b>	<b>3,9</b>	<b>0,2%</b>



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France  
Source : ACPR

### 3.2.3 Les placements sous la forme de titres

En 2013, les portefeuilles titres des établissements de crédit représentent 16 % de leur bilan agrégé<sup>14</sup>. Leur montant s'élève à 1 265 milliards d'euros, en hausse de 30 milliards d'euros par rapport à 2012. Cette hausse est due à la progression du portefeuille de transaction (+ 10,6%) qui n'est pas compensée par le repli des portefeuilles de placement (- 3,5 %) et d'investissement (- 2,7 %, cf. Graphique 16).

<sup>14</sup> Les autres opérations sur titres (titres reçus en pension livrée et autres opérations) sont détaillées en Annexe 5.

## À SAVOIR

Les portefeuilles de titres à l'actif des établissements de crédit sont définis par le règlement CRB n° 90-01 du 23 février 1990 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres<sup>15</sup>.

**Les titres de transaction** sont des titres à revenu fixe ou variable, notamment acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé actif (article 2 du règlement CRB n° 90-01).

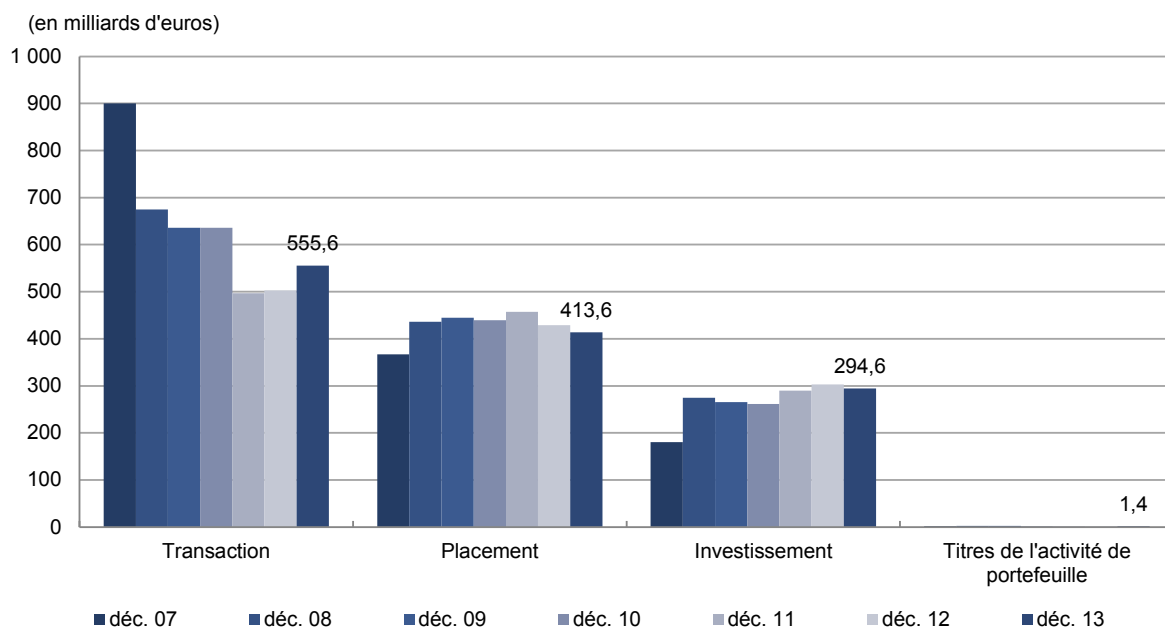
**Les titres d'investissement** sont des titres à revenu fixe, que l'établissement a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance (article 7 du règlement CRB n° 90-01).

**Les titres de placement** sont des titres qui ne répondent pas aux exigences permettant le classement dans les autres portefeuilles (article 5 du règlement CRB n° 90-01).

**Les titres de l'activité de portefeuille** sont des investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle (article 9 bis du règlement CRB n° 90-01).

Graphique 16 : Le portefeuille titres des établissements de crédit

VARIATION 2013-2012	En montant	En %
Transaction	53,2	10,6%
Placement	-15,0	-3,5%
Investissement	-8,2	-2,7%
Titres de l'activité de portefeuille	-0,1	-6,8%
<b>Total</b>	<b>30,0</b>	<b>2,4%</b>



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France

Source : ACPR

Ces évolutions retracent les rééquilibrages intervenus entre portefeuilles, conséquence de la crise financière. En effet, en 2008, compte tenu de la détérioration des conditions de marché et de l'impossibilité de valoriser certains titres, des transferts<sup>16</sup> d'actifs financiers (notamment du portefeuille de transaction vers les portefeuilles de placement et d'investissement) ont été autorisés par les autorités comptables, pour les comptes tant sociaux que consolidés. La hausse observée en 2013 peut correspondre à un re-développement du portefeuille de transaction dans un environnement financier plus favorable.

<sup>15</sup> [http://www.banque-france.fr/cclrf/fr/pdf/CRBF90\\_01.pdf](http://www.banque-france.fr/cclrf/fr/pdf/CRBF90_01.pdf)

<sup>16</sup> D'après l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 modifié, les titres à revenu fixe qui ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif ou pour lesquels un changement de stratégie a été nécessaire en raison de situations exceptionnelles de marché, peuvent être transférés dans la catégorie des titres d'investissement.



# 4. L'évolution des principaux risques financiers<sup>17</sup>

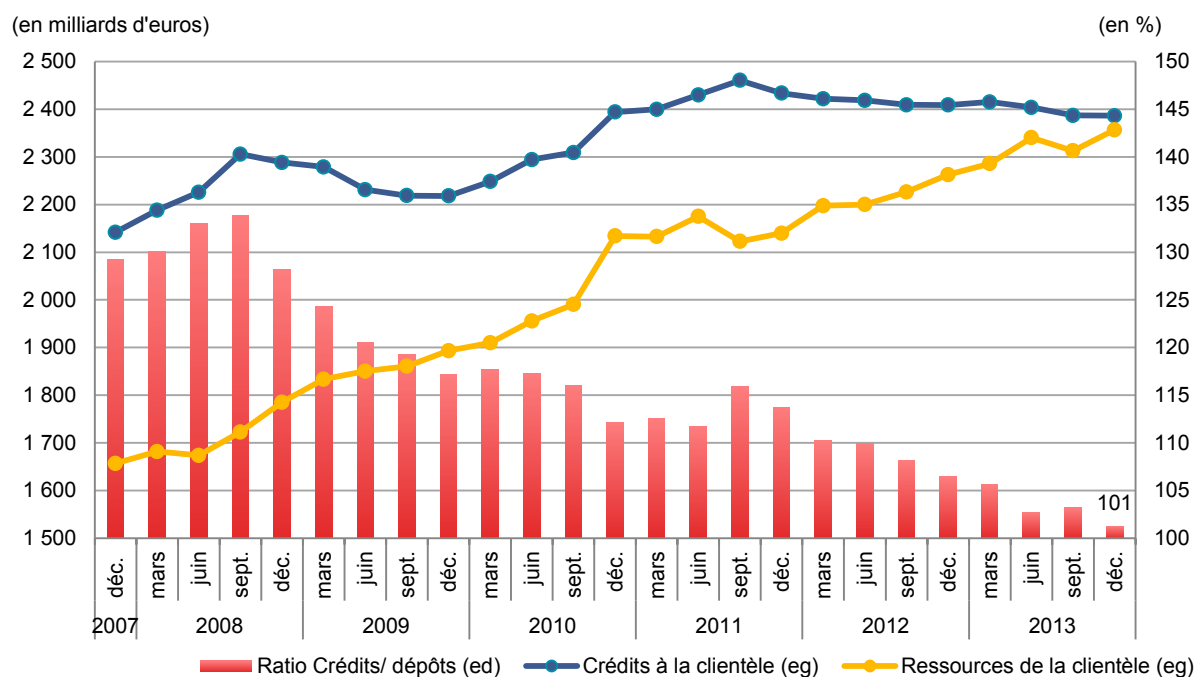
## 4.1. Un rééquilibrage du bilan qui se poursuit

En France, les crédits accordés par les banques à leur clientèle, financière et non financière, sont structurellement supérieurs aux dépôts collectés auprès de cette même clientèle. Néanmoins, cet écart se resserre depuis plusieurs années (cf. Graphique 17). Ainsi, alors que cet écart (*gap*) de financement était de 500 milliards d'euros en 2008, il n'est plus que de 30 milliards fin 2013.

Le ratio crédits sur dépôts calculé sur base sociale<sup>18</sup> mesure le poids des engagements vis-à-vis de la clientèle (financière et non financière) par rapport aux ressources apportées par cette dernière : il ressort à 101 % à fin 2013, soit son plus bas niveau depuis plus de 12 ans.

La baisse marquée du ratio, de 5 points de pourcentage sur un an, résulte de la légère baisse de l'encours de crédits comptabilisé sur l'ensemble de l'activité (- 1 %) couplée à la poursuite de la hausse des dépôts (+ 4 %).

Graphique 17 : Évolution comparée des crédits et dépôts clientèle



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
Source : ACPR

<sup>17</sup> L'analyse des risques sur base consolidée a fait l'objet de développements détaillés, cf. Analyses et Synthèses, n°29, mai 2014.

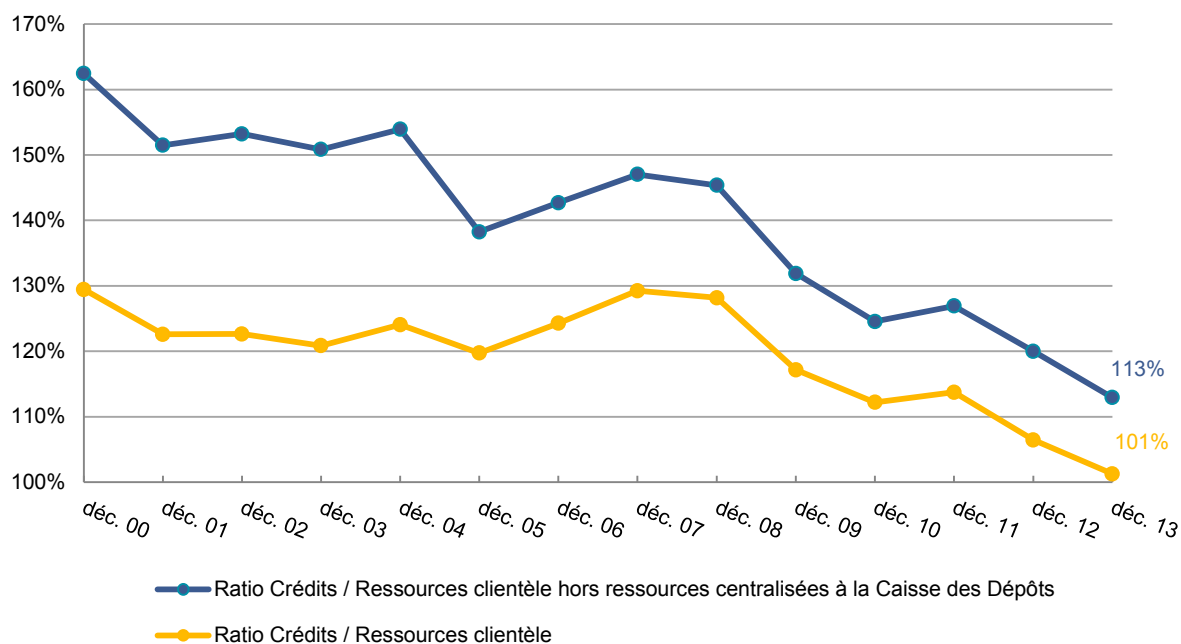
<sup>18</sup> Le ratio présenté dans le n° 29 de mai 2014 d'Analyses et Synthèses est en revanche calculé sur base consolidée pour les 6 grands groupes bancaires français, à partir des états FINREP.

Le ratio devrait toutefois être retraité pour tenir compte du dispositif de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) d'une partie de la collecte des livrets réglementés (livrets A et assimilés, LDD et livrets d'épargne populaire). En effet, les établissements de crédit doivent reverser la majeure partie des encours de livrets collectés au fonds d'épargne, qui utilise ces encours notamment pour le financement du logement social<sup>19</sup>. Les encours collectés sur les livrets sont inscrits au passif des banques mais les ressources afférentes ne sont pas disponibles en totalité pour l'octroi de prêts par les établissements. Le ratio doit donc mécaniquement être moins favorable que celui qui ressort de la simple utilisation des données comptables.

Après retraitement et prise en compte des seuls dépôts effectivement disponibles (par déduction des dépôts centralisés, y compris capitalisation, estimés d'après les données publiées par le fonds d'épargne de la CDC<sup>20</sup>), le ratio ressort à un niveau sensiblement plus élevé (cf. Graphique 18). Toutefois, le constat d'amélioration du ratio demeure et son niveau de 113 % en 2013 reste bien le plus bas atteint depuis 10 ans.

### Graphique 18 : Évolution comparée des crédits et des ressources

#### Comparaison des ratios crédits sur dépôt avec ou sans prise en compte de la centralisation à la Caisse des dépôts et consignations



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
 Source : ACPR et rapport annuel du fonds d'épargne de la CDC

<sup>19</sup> Pour une analyse détaillée de l'épargne réglementée, voir les rapports de l'Observatoire de l'épargne réglementée (OER).

<sup>20</sup> Cette estimation reprend, avant 2005, la centralisation au titre des livrets et de l'épargne logement, et, après 2005, celle relative aux livrets A et livrets bleus, LEP et LDD, sauf pour l'année 2012 pour laquelle cette information couvre les seuls livrets A et LDD.

## À SAVOIR

L'épargne réglementée collectée sous la forme des livrets A et assimilés, livrets de développement durable (LDD) et livrets d'épargne populaire (LEP), est utilisée par le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les banques pour financer principalement le logement social et la politique de la ville, les PME et les infrastructures durables. Le fonds d'épargne centralise ainsi en moyenne 65 % des encours totaux des livrets A et des LDD et 70 % des encours totaux des LEP.

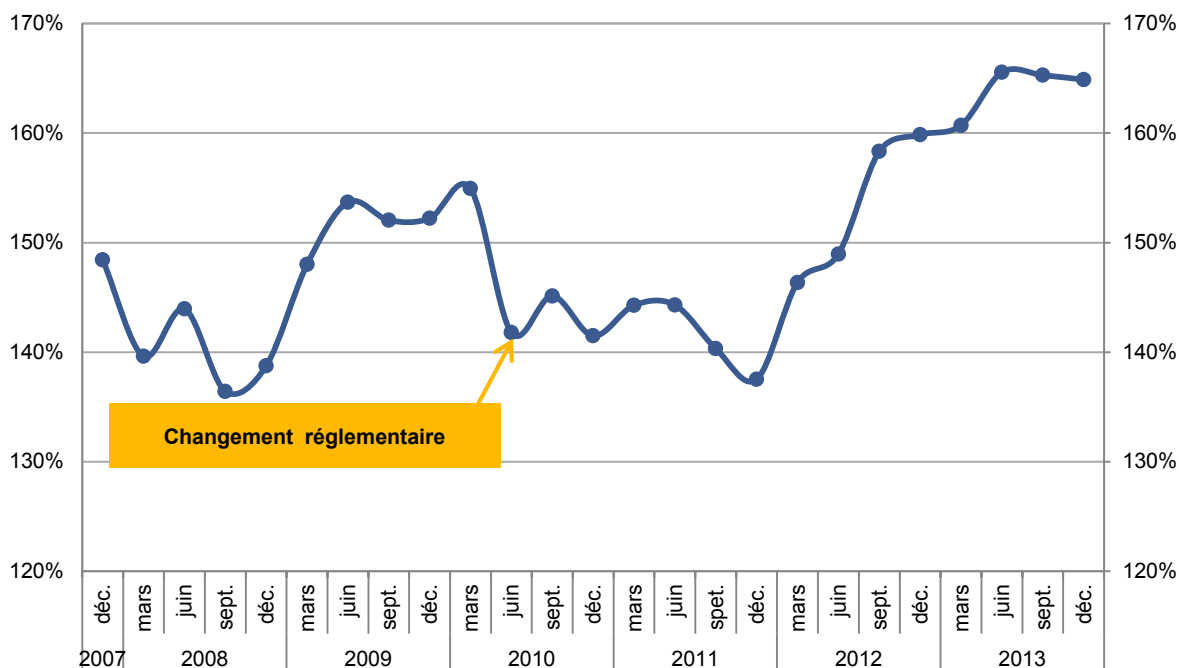
Conformément à la loi, les emplois du fonds d'épargne sont fixés par le ministre chargé de l'Economie et les sommes centralisées sont prioritairement employées au financement du logement social. Afin d'assurer à tout moment les ressources nécessaires au fonds d'épargne, le montant des dépôts centralisés au titre du livret A et du LDD doit toujours être supérieur ou égal à 125 % de l'encours de prêts au logement social et à la politique de la ville du fonds d'épargne. De façon préventive, lorsqu'un seuil de 135 % est franchi à la baisse, la CDC en alerte l'État et les établissements distributeurs.

## 4.2. Une amélioration du coefficient de liquidité dans un contexte de mise en place des nouveaux ratios réglementaires

En 2013, les banques françaises ont bénéficié de deux baisses successives des taux directeurs de la BCE. Le taux principal de refinancement est passé de 0,75 % à 0,50 % le 8 mai 2013, puis à 0,25 % le 13 novembre 2013. Ces assouplissements sont venus s'ajouter à l'impact positif des différentes mesures adoptées par la Banque centrale européenne (BCE) dès la fin de l'année 2011 : opérations de refinancement à long terme (VLTRO), élargissement des garanties acceptées en collatéral, extension des accords de swap euros/dollars avec la Réserve fédérale américaine et annonce des *Outright Monetary Transactions* – OMT. Comme indiqué dans l'encadré 5, les prêts interbancaires et pensions livrées à l'actif sont restés stables entre 2012 et 2013, alors que les emprunts interbancaires au passif se sont fortement réduits, traduction des remboursements partiels de ces VLTRO.

Dans ce contexte, les banques françaises continuent de se préparer à l'entrée en vigueur prochaine des nouvelles normes de liquidité de Bâle III (le *Liquidity Coverage Ratio* – LCR – en 2015, et le *Net Stable Funding Ratio* – NSFR- en 2018). En 2013, le coefficient de liquidité réglementaire actuellement en vigueur en France a ainsi poursuivi sa forte augmentation, dans le prolongement de l'évolution déjà constatée en 2012 (cf. Graphique 19).

**Graphique 19 : Coefficient de liquidité réglementaire agrégé**



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
 Source : ACPR

### À SAVOIR

Les banques françaises sont tenues de présenter à tout moment un coefficient de liquidité au moins égal à 100 % (arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, remplaçant depuis le 30 juin 2010 le règlement n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité). Ce coefficient de liquidité à un mois est calculé en tenant compte de la trésorerie disponible à plus d'un mois et de certaines hypothèses d'écoulement de l'ensemble des ressources mais également de l'existence d'accords de refinancement pérennes.

La directive CRD 4 prévoit l'introduction de deux nouveaux ratios de liquidité : le LCR correspond à un ratio de couverture des besoins de liquidité à un horizon de 30 jours, et le NSFR, structurel, correspond à un ratio de mesure de la transformation à un horizon d'un an.

Seule une obligation de remise sera introduite dès 2014. Le ratio LCR deviendra contraignant en 2015 avec plein effet en 2018 ; le NSFR entrera en vigueur en 2018. Jusqu'à l'entrée en vigueur du LCR, les banques françaises restent tenues de respecter l'actuel coefficient réglementaire de liquidité à un mois.

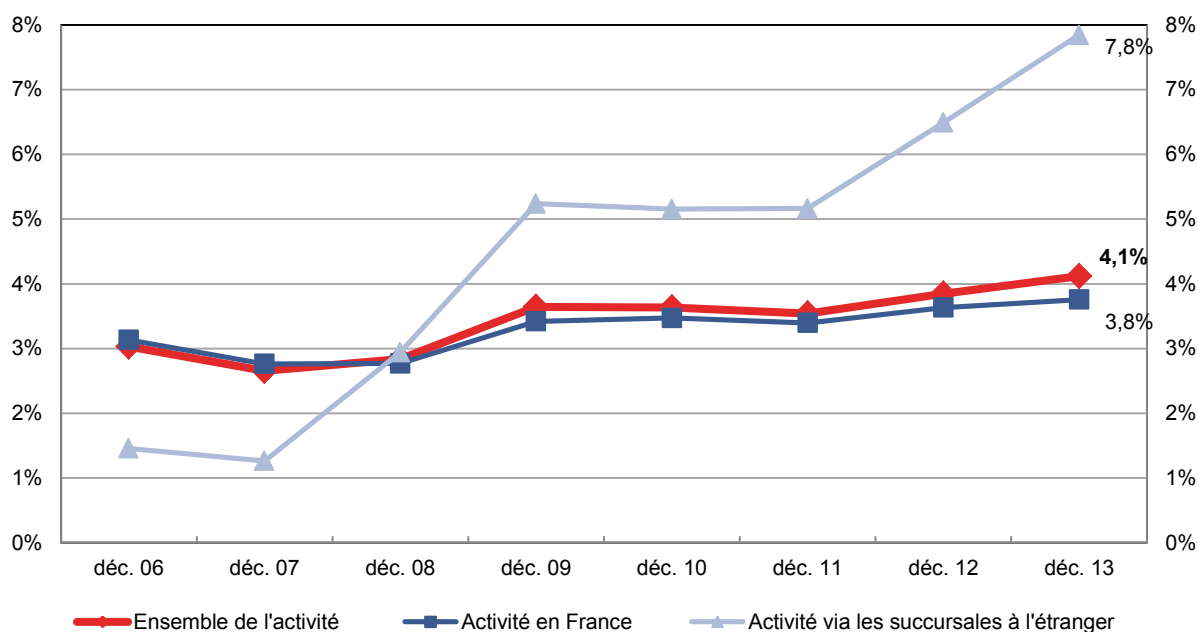
## 4.3. Le risque de crédit : une légère hausse du taux de créances douteuses

### 4.3.1. La qualité des actifs de crédit

Dans un contexte économique dégradé, l'encours de créances douteuses clientèle s'élève à 94,7 milliards d'euros à fin 2013, en progression de + 6,6 milliards d'euros par rapport à fin 2012. Le taux de créances douteuses augmente légèrement au cours de l'année, passant de 3,8 % fin 2012 à 4,1 % fin 2013. (cf. Graphique 20)

Comme en 2012, le taux de créances douteuses sur les crédits accordés par les succursales à l'étranger progresse (à 7,8 %, après 6,5 % en 2012). Toutefois, cette évolution n'a qu'un faible impact sur le ratio global (Graphique 20).

Graphique 20 : Taux de créances douteuses brutes



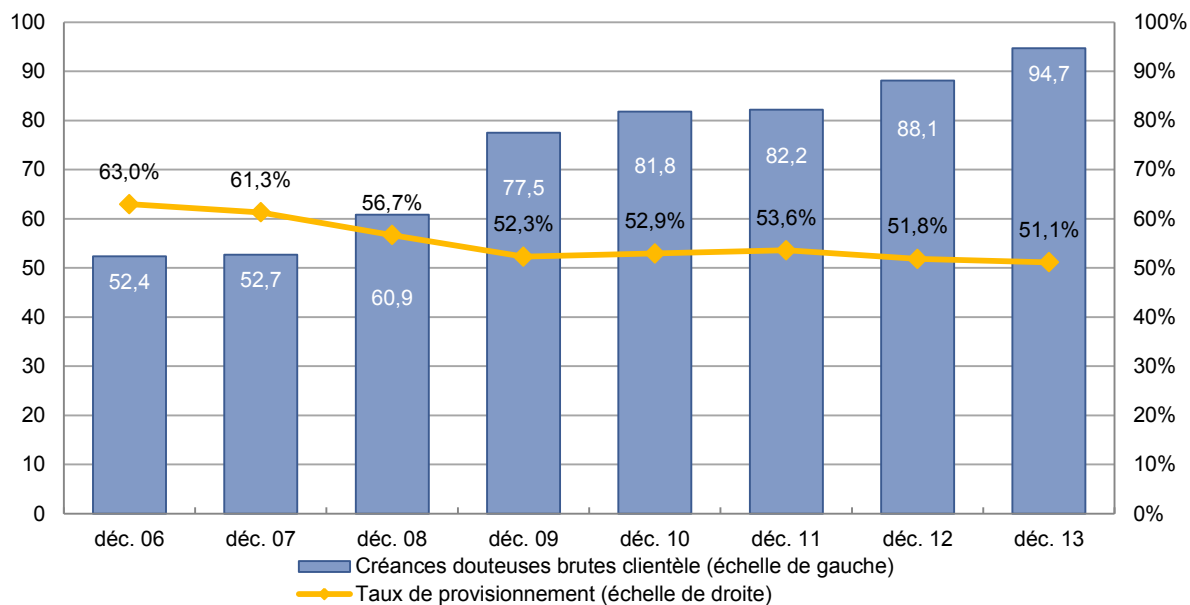
Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité, tous crédits clientèle  
Source : ACPR

Comme en 2012, parallèlement à cette progression des montants de créances douteuses, le taux de provisionnement décline légèrement.

Les provisions sur créances douteuses progressent moins rapidement que les risques (+ 6,1 % pour les provisions, contre + 7,5 % pour les créances douteuses, cf. infra). Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes diminue donc légèrement sur la période pour s'établir à 51,1 % à fin 2013, soit à un niveau très proche de la moyenne observée sur les 4 derniers exercices, mais en deçà des niveaux observés avant la crise.

### Graphique 21 : Taux de provisionnement des créances douteuses brutes

(en milliards d'euros)



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité, tous crédits clientèle

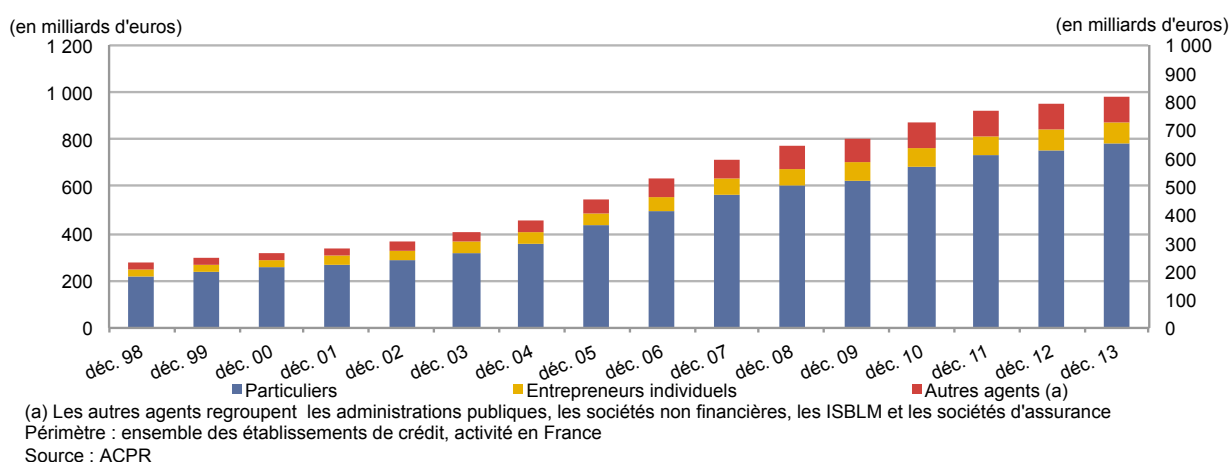
Source : ACPR

#### 4.3.2. Les crédits à l'habitat

Les crédits à l'habitat sont principalement destinés à financer une clientèle de particuliers (cf. Graphique 22), que ce soit pour l'acquisition d'une résidence ou pour celle de logements destinés à être mis en location.

**Graphique 22 : Variation de l'encours de crédits à l'habitat par catégorie d'agent emprunteur**

VARIATION 2013-2012	En montant	En %
Particuliers	32,4	4,3%
Entrepreneurs individuels	2,1	2,4%
Autres agents (a)	-2,7	-2,5%
<b>TOTAL</b>	<b>31,8</b>	<b>3,4%</b>

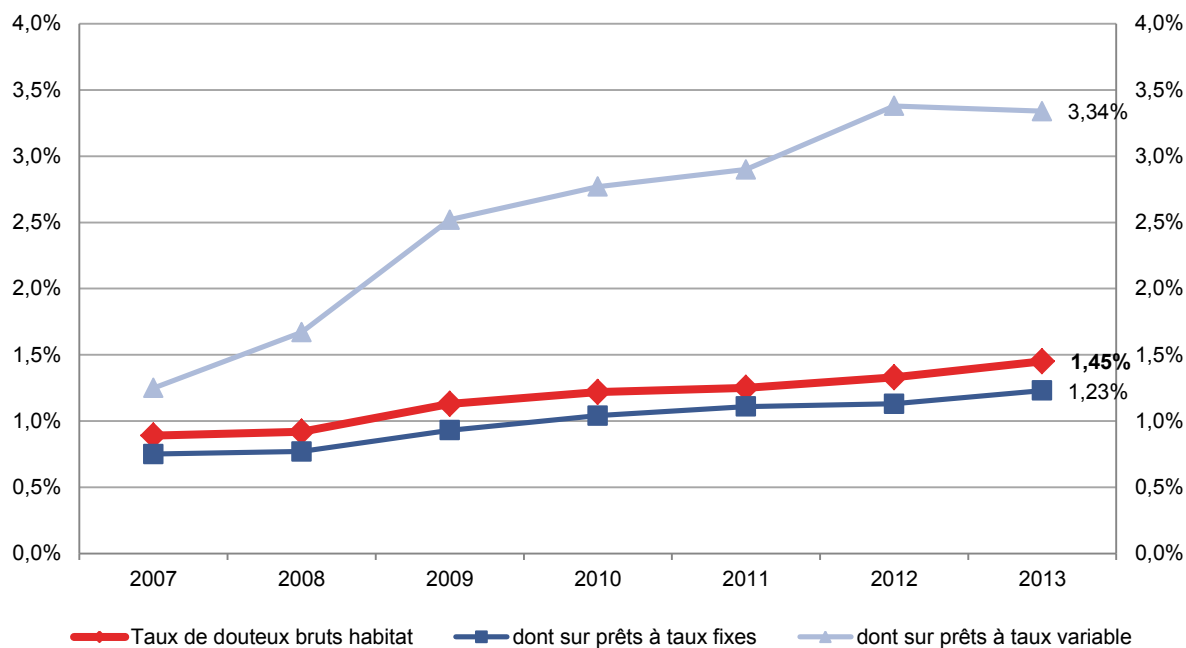


La persistance de conditions macroéconomiques dégradées et, si elle venait à s'accroître, la baisse des prix immobiliers, font peser un risque de détérioration de la qualité des portefeuilles de crédit immobilier résidentiel des banques françaises. Sur l'échantillon de l'enquête annuelle menée par l'ACPR sur ce secteur, le taux d'encours douteux sur les crédits à l'habitat ressort en effet à la hausse en 2013, à 1,45 % après 1,33 % en 2012 (cf. Graphique 23).

Pour la première fois en 6 ans, le taux d'encours douteux sur les prêts à taux variable, dont l'encours représente une très faible fraction des prêts immobiliers, baisse en 2013.



Graphique 23 : Évolution des taux d'encours douteux immobiliers



Source : enquête annuelle du SGACPR sur le financement de l'habitat

Dans ces conditions, l'ACPR continue de surveiller avec la plus grande attention l'évolution des risques afférents aux crédits immobiliers résidentiels des banques françaises et poursuit le renforcement de ses outils comme l'illustre, par exemple, la refonte, en 2012, de son questionnaire annuel sur le financement de l'habitat, dont les résultats font l'objet d'une analyse publiée chaque année<sup>21</sup>.

<sup>21</sup> « Le financement de l'habitat en 2013 », Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution, *Analyses et Synthèses*, n° 32, juillet 2014, et « Le financement des professionnels de l'immobilier par les banques françaises en 2013 », Autorité de contrôle prudentiel, *Analyses et Synthèses*, n° 34, juillet 2014.

# Annexes

Annexe 1	Chiffres clés relatifs aux établissements de crédit .....	47
Annexe 2	Compte de résultat agrégé des établissements de crédit .....	48
Annexe 3	Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation .....	49
Annexe 4	Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois .....	49
Annexe 5	Bilan agrégé des établissements de crédit .....	50
Annexe 6	Évolution du total de bilan des établissements de crédit .....	52
Annexe 7	Ressources émanant de la clientèle .....	52
Annexe 8	Crédits à la clientèle non financière : par secteur bénéficiaire et type de crédit .....	53
Annexe 9	Engagements de hors-bilan des établissements de crédit .....	54
Annexe 10	Taux de provisionnement global .....	55
Annexe 11	Situation agrégée des entreprises d'investissement .....	56
Annexe 12	Compte de résultat agrégé des entreprises d'investissement .....	58

## Annexe 1 : Chiffres clés relatifs aux établissements de crédit

### Chiffres clés relatifs à l'activité

(en milliards d'euros)	2011	2012	2013	Variation 2013/2012 en %
<b>Total de bilan</b>	<b>8 349</b>	<b>8 390</b>	<b>7 956</b>	<b>-5,2%</b>
Crédits à la clientèle	2 434	2 409	2 386	-0,9%
Portefeuille-titres	2 251	2 177	2 193	0,8%
dont titres de transaction	497	502	556	10,6%
Dépôts de la clientèle	2 140	2 263	2 357	4,1%
dont dépôts à vue	604	634	678	7,0%
dont comptes d'épargne à régime spécial	799	857	883	3,1%
<b>Encours sur instruments financiers à terme (a)</b>	<b>95 922</b>	<b>91 376</b>	<b>86 514</b>	<b>-5,3%</b>

(a) Ces encours notionnels, enregistrés au hors-bilan, constituent un indicateur du volume d'activité sur ces marchés sans toutefois refléter les risques encourus.

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

### Chiffres clés relatifs aux résultats

(en milliards d'euros)	2011	2012	2013	Variation 2013/2012 en %
Produit net bancaire	105,5	115,3	109,4	-5,2%
Frais de structure	70,1	71,1	71,2	0,0%
Résultat brut d'exploitation	35,4	44,2	38,2	-13,6%
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables	11,7	14,3	8,0	-43,9%
Résultat d'exploitation	21,1	34,3	29,6	-13,9%
Résultat courant avant impôt	10,7	20,6	32,8	59,3%
<b>Résultat net</b>	<b>9,3</b>	<b>14,8</b>	<b>28,8</b>	<b>94,6%</b>

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

### Principaux ratios relatifs à l'activité et aux résultats

(en %)	2011	2012	2013
Coût moyen des ressources à la clientèle	2,02	1,91	1,74
Rendement moyen des crédits à la clientèle	4,48	4,29	4,18
Marge bancaire globale	1,28	1,30	1,25
Coefficient net d'exploitation	66,4	61,7	65,1
Rendement des fonds propres	2,5	3,9	7,9

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France.

Source : ACPR.

## Annexe 2 : Compte de résultat agrégé des établissements de crédit

(en milliards d'euros)	ACTIVITÉ France				ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ			
	2011	2012	2013	VARIATION 2013/2012 en montant	2011	2012	2013	VARIATION 2013/2012 en montant
<b>PRODUIT NET D'EXPLOITATION BANCAIRE (a)</b>	<b>88,86</b>	<b>98,44</b>	<b>92,86</b>	<b>-5,58</b>	<b>100,68</b>	<b>110,65</b>	<b>104,94</b>	<b>-5,71</b>
. opérations de trésorerie et interbancaires	5,85	5,32	5,06	-0,25	6,46	4,84	6,32	1,47
. opérations avec la clientèle	59,37	55,72	56,08	0,36	65,94	61,08	61,13	0,05
. opérations sur titres (b)	-22,18	9,21	8,15	-1,05	-24,85	11,50	9,64	-1,86
dont pensions livrées	-0,73	0,06	-0,17	-0,23	-1,01	-0,18	-0,34	-0,16
. opérations de crédit-bail	3,91	4,17	3,50	-0,67	4,31	4,59	3,85	-0,74
. opérations de hors-bilan	13,31	-5,53	-7,28	-1,76	18,95	-2,16	-4,69	-2,53
. opérations de services financiers	15,32	14,42	14,29	-0,13	17,01	15,55	15,56	0,01
. autres produits d'exploitation bancaire	13,28	15,13	13,06	-2,07	12,86	15,25	13,14	-2,11
<b>PRODUITS ACCESSOIRES ET DIVERS NETS</b>	<b>4,76</b>	<b>4,40</b>	<b>4,38</b>	<b>-0,02</b>	<b>4,79</b>	<b>4,69</b>	<b>4,42</b>	<b>-0,28</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE (a)</b>	<b>93,62</b>	<b>102,84</b>	<b>97,24</b>	<b>-5,61</b>	<b>105,47</b>	<b>115,34</b>	<b>109,36</b>	<b>-5,98</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>	<b>59,35</b>	<b>60,65</b>	<b>60,60</b>	<b>-0,05</b>	<b>66,89</b>	<b>67,93</b>	<b>67,99</b>	<b>0,06</b>
. frais de personnel	32,84	34,17	33,89	-0,28	37,38	38,80	38,35	-0,45
. autres frais généraux	26,50	26,48	26,71	0,22	29,51	29,13	29,64	0,51
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	2,92	2,93	2,88	-0,05	3,19	3,21	3,17	-0,04
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>31,36</b>	<b>39,27</b>	<b>33,76</b>	<b>-5,50</b>	<b>35,40</b>	<b>44,21</b>	<b>38,21</b>	<b>-6,00</b>
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (c)	10,57	12,53	6,86	-5,68	11,66	14,28	8,01	-6,28
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	2,20	-1,75	0,88	2,62	2,61	-4,39	0,65	5,04
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>18,60</b>	<b>28,48</b>	<b>26,03</b>	<b>-2,45</b>	<b>21,13</b>	<b>34,32</b>	<b>29,55</b>	<b>-4,76</b>
Gains nets sur actifs immobilisés	-10,21	-13,62	3,19	16,81	-10,38	-13,71	3,27	16,98
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>8,38</b>	<b>14,86</b>	<b>29,22</b>	<b>14,36</b>	<b>10,74</b>	<b>20,61</b>	<b>32,83</b>	<b>12,22</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>7,98</b>	<b>10,76</b>	<b>26,14</b>	<b>15,38</b>	<b>9,27</b>	<b>14,80</b>	<b>28,81</b>	<b>14,01</b>

(a) Hors intérêts sur créances douteuses.

(b) Y compris mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.

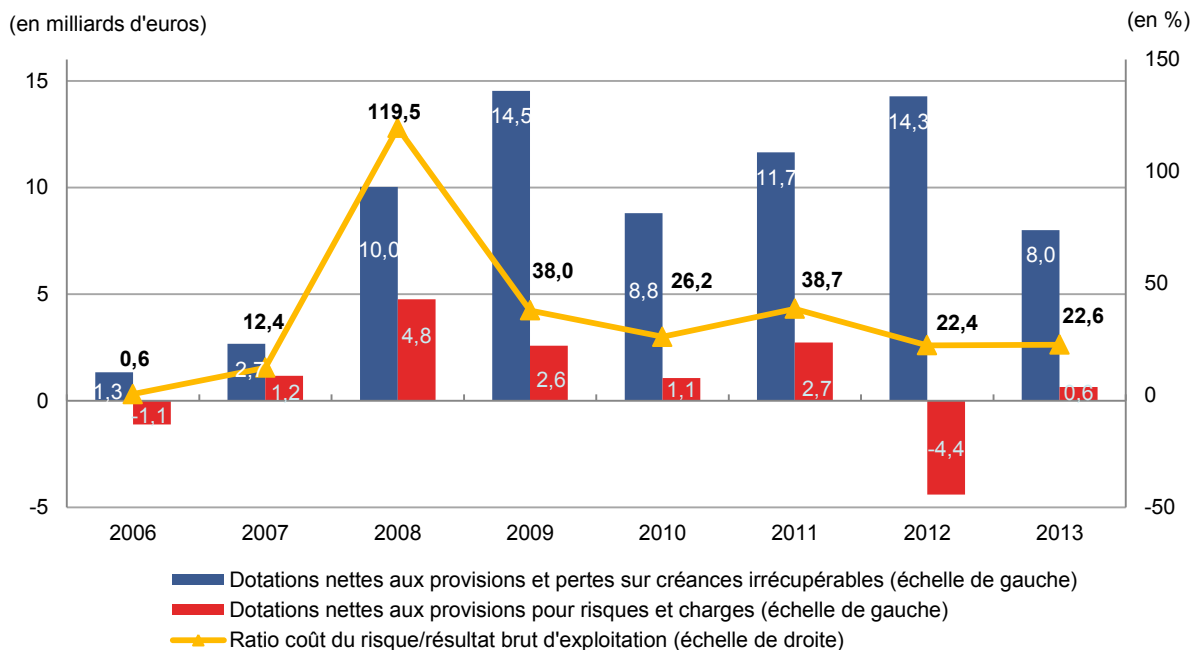
(c) Y compris intérêts sur créances douteuses.

(d) Poids relatif de la variation en points de pourcentage.

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

### Annexe 3 : Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité  
 Source : ACPR

### Annexe 4 : Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois

(en %)	2011	2012	2013
<b>1. Opérations avec la clientèle</b>			
Coût moyen des ressources (y compris TCN)	2,02	1,91	1,74
Rendement moyen des crédits	4,48	4,29	4,18
<b>2. Opérations sur titres</b>			
Dettes représentées par un titre (hors TCN)	2,05	2,51	2,36
Dettes subordonnées	4,79	4,79	4,58
Rendement du portefeuille-titres	2,00	4,57	4,32
<b>3. Opérations de trésorerie</b>			
Coût moyen des emprunts	2,23	2,21	1,75
Rendement moyen des prêts	2,35	2,24	1,79
<b>4. Marge bancaire globale</b>	1,28	1,30	1,25

N.B : Chiffres mis à jour pour 2010 et 2011 compte tenu d'une modification du périmètre de référence (« ensemble de l'activité »).  
 Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.  
 Source : ACPR.

## Annexe 5 : Bilan agrégé des établissements de crédit

En milliards d'euros	déc. 11	déc. 12	déc. 13	VARIATION 2013/2012	
				En montant	En %
<b>ACTIF</b>					
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	1 957,7	1 995,1	1 961,7	-33,5	-1,7
. caisse, banques centrales & office des chèques postaux	145,0	272,5	304,7	32,2	11,8
. comptes ordinaires	212,0	118,8	110,5	-8,2	-6,9
. comptes et prêts	1 281,9	1 240,7	1 177,0	-63,7	-5,1
. valeurs reçues en pension	16,4	17,9	13,3	-4,6	-25,8
. autres prêts	302,4	345,3	356,1	10,8	3,1
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	2 433,6	2 408,8	2 386,5	-22,3	-0,9
. crédits à la clientèle non financière	2 142,6	2 118,2	2 121,8	3,7	0,2
. prêts à la clientèle financière	155,9	163,2	134,9	-28,3	-17,3
. valeurs reçues en pension	1,1	0,5	0,2	-0,2	-45,6
. comptes ordinaires débiteurs	80,2	69,0	69,5	0,5	0,8
. créances douteuses	38,1	42,4	46,3	3,8	9,0
. autres crédits	15,7	15,6	13,8	-1,8	-11,7
OPÉRATIONS SUR TITRES	2 251,5	2 176,5	2 193,4	16,9	0,8
. titres reçus en pension livrée	592,3	585,2	603,5	18,3	3,1
. titres de transaction	496,8	502,4	555,6	53,2	10,6
. titres de placement	457,1	428,6	413,6	-15,0	-3,5
. titres de l'activité de portefeuille	1,7	1,5	1,4	-0,1	-6,8
. titres d'investissement	289,6	302,8	294,6	-8,2	-2,7
. autres opérations	414,0	356,1	324,6	-31,4	-8,8
VALEURS IMMOBILISÉES	490,5	485,4	444,4	-41,0	-8,4
. prêts subordonnés	43,5	39,4	35,0	-4,3	-11,0
. parts dans les entreprises liées	326,4	324,2	289,3	-35,0	-10,8
. immobilisations	29,2	28,9	29,4	0,5	1,8
. crédit-bail et location simple	88,8	89,4	88,5	-0,9	-1,0
. autres valeurs	2,6	3,4	2,2	-1,3	-37,2
DIVERS	1 215,5	1 324,3	970,1	-354,2	-26,7
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>8 348,8</b>	<b>8 390,1</b>	<b>7 956,0</b>	<b>-434,1</b>	<b>-5,2</b>

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.  
Source : ACPR.

## Suite de l'annexe 5

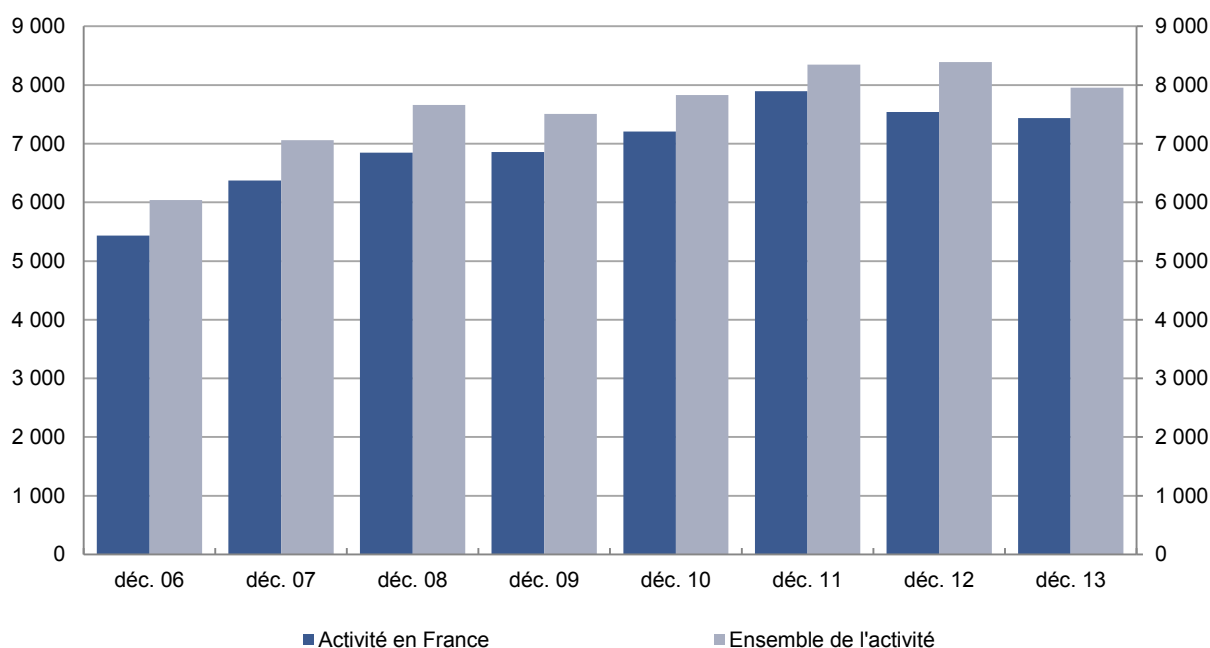
En milliards d'euros	déc. 11	déc. 12	déc. 13	VARIATION 2013/2012	
				En montant	En %
<b>PASSIF</b>					
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	1 823,7	1 679,1	1 537,3	-141,8	-8,4
, banques centrales et office de chèques postaux	1,8	3,8	6,4	2,5	66,0
, comptes ordinaires créditeurs	103,3	92,8	86,0	-6,8	-7,3
, comptes et emprunts	1 390,8	1 214,8	1 071,2	-148,6	-11,8
, valeurs données en pension	27,6	20,2	13,8	-6,5	-32,0
, autres emprunts	300,3	347,4	359,9	12,5	3,6
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	2 139,7	2 262,8	2 356,7	93,8	4,1
, emprunts auprès de la clientèle financière	374,9	370,1	361,2	-8,9	-2,4
, valeurs données en pension	0,6	0,1	0,2	0,1	78,1
, comptes ordinaires créditeurs	604,2	633,9	678,3	44,4	7,0
, comptes d'épargne à régime spécial	799,3	856,7	883,2	26,5	3,1
, comptes créditeurs à terme	328,9	370,9	401,1	30,3	8,2
, bons de caisse et bons d'épargne	2,3	2,0	1,9	-0,1	-6,6
, autres ressources	29,6	29,1	30,7	1,6	5,6
OPÉRATIONS SUR TITRES	2 664,9	2 598,5	2 557,3	-41,2	-1,6
, titres donnés en pension livrée	663,9	638,0	648,3	10,3	1,6
, dettes représentées par un titre	1 232,5	1 267,9	1 216,2	-51,7	-4,1
dont : titres de créances négociables	636,5	650,7	585,1	-65,6	-10,1
dont : obligations	522,4	529,7	551,7	21,9	4,1
, autres opérations	768,5	692,6	692,8	0,1	0,0
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES	590,1	562,3	529,5	-32,8	-5,8
, subventions et fonds publics affectés	6,7	6,5	6,4	-0,1	-1,6
, provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	96,0	80,3	73,3	-7,0	-8,7
, dettes subordonnées	153,8	133,5	122,8	-10,7	-8,0
, capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	333,5	342,0	327,0	-15,0	-4,4
REPORT À NOUVEAU (+ / -)	39,2	38,1	38,2	0,1	0,2
DIVERS	1 091,1	1 249,3	937,1	-312,3	-25,0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>8 348,8</b>	<b>8 390,1</b>	<b>7 956,0</b>	<b>-434,1</b>	<b>-5,2</b>

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.  
Source : ACPR.

## Annexe 6 : Évolution du total de bilan des établissements de crédit

(en milliards d'euros)

(en milliards d'euros)



Source : ACPR

## Annexe 7 : Ressources émanant de la clientèle

En milliards d'euros	déc. 12				déc. 13				Variation annuelle en %
	Résidents	Non-résidents	TOTAL	% de structure	Résidents	Non-résidents	TOTAL	% de structure	
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	188,83	110,95	299,78	14,9	182,10	110,76	292,85	14,1	-2,3
VALEURS DONNÉES EN PENSION	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0,0	-
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	511,94	44,51	556,45	27,7	539,16	47,60	586,76	28,3	5,4
COMPTES D'AFFACTURAGE	7,62	0,54	8,17	0,4	8,22	0,88	9,09	0,4	11,4
DÉPÔTS DE GARANTIE	5,44	2,55	7,99	0,4	6,58	2,58	9,16	0,4	14,6
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	832,31	14,35	846,67	42,2	854,07	14,04	868,11	41,9	2,5
dont : - Livrets ordinaires	178,92	8,27	187,20	9,3	172,46	7,19	179,65	8,7	-4,0
- Livrets A et Livrets bleus	247,24	2,39	249,63	12,4	263,21	2,73	265,94	12,8	6,5
- Livrets Jeunes	6,95	0,01	6,96	0,3	6,89	0,01	6,90	0,3	-0,9
- Livrets d'épargne populaire	51,67	0,02	51,69	2,6	48,28	0,02	48,30	2,3	-6,6
- Livrets de développement durable	92,03	0,18	92,21	4,6	100,74	0,21	100,94	4,9	9,5
- PEL/CEL	223,41	3,24	226,65	11,3	231,10	3,64	234,74	11,3	3,6
- PEP	24,05	0,22	24,27	1,2	23,00	0,20	23,19	1,1	-4,4
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	7,68	0,03	7,71	0,4	8,34	0,05	8,39	0,4	8,9
COMPTES CRÉDITEURS À TERME	218,27	54,19	272,46	13,6	231,91	58,21	290,11	14,0	6,5
BONS DE CAISSE ET BONS D'ÉPARGNE	2,00	0,00	2,00	0,1	1,87	0,00	1,87	0,1	-6,5
AUTRES SOMMES DUES	4,79	0,30	5,10	0,3	5,22	0,23	5,45	0,3	7,0
DETTES RATTACHÉES	6,58	0,52	7,09	0,4	5,96	0,54	6,50	0,3	-8,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 777,78</b>	<b>227,92</b>	<b>2 005,70</b>	<b>100,0</b>	<b>1 835,09</b>	<b>234,83</b>	<b>2 069,91</b>	<b>100,0</b>	<b>3,2</b>

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France, clientèle financière et non financière.

Source : ACPR.



## Annexe 8 : Crédits à la clientèle non financière par secteur bénéficiaire et type de crédit

### Crédits par secteur bénéficiaire de 2011 à 2013

En milliards d'euros	2011	2012	2013	Variation en montant	Variation annuelle en %
<b>RÉSIDENTS</b>	<b>1 895,66</b>	<b>1 911,65</b>	<b>1 926,55</b>	<b>14,90</b>	<b>0,8%</b>
Sociétés non financières	677,76	669,37	659,87	-9,49	-1,4%
Ménages	1 023,69	1 044,39	1 068,50	24,11	2,3%
Assurances	11,02	9,21	9,66	0,45	4,9%
Administrations publiques	183,19	188,69	188,52	-0,17	-0,1%
<b>NON-RÉSIDENTS</b>	<b>209,33</b>	<b>202,11</b>	<b>187,83</b>	<b>-14,29</b>	<b>-7,1%</b>
<b>TOTAL Clientèle non financière</b>	<b>2 104,99</b>	<b>2 113,77</b>	<b>2 114,38</b>	<b>0,61</b>	<b>0,0%</b>

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France, non financière.  
Source : ACPR.

### Crédits par secteur bénéficiaire et par type de crédit en 2013

(en milliards d'euros)	RÉSIDENTS						NON-RÉSIDENTS	TOTAL	Variation annuelle en %
	déc. 13	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Assurances	Administrations publiques			
CRÉANCES COMMERCIALES	12,51	0,10	0,01	0,00	3,55	0,16	8,65	24,97	9,6
CRÉDITS À L'EXPORTATION	3,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,10	32,63	-6,5
CRÉDITS DE TRÉSORERIE	98,68	8,26	118,75	3,03	8,28	0,44	50,01	287,45	-7,3
CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	291,33	32,39	0,00	0,58	161,39	11,17	49,98	546,84	-0,1
CRÉDITS À L'HABITAT	99,58	88,01	785,44	0,13	2,87	1,93	20,47	998,43	3,2
AUTRES CRÉDITS	61,70	1,00	2,72	1,33	8,01	0,36	18,39	93,50	2,7
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	31,30	1,49	7,15	1,08	1,62	0,88	7,70	51,23	-5,8
CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	60,91	2,70	4,88	0,05	2,80	0,65	2,70	74,67	-0,8
PRÊTS SUBORDONNÉS	0,35	0,01	0,00	3,46	0,00	0,01	0,84	4,66	-35,4
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>659,87</b>	<b>133,96</b>	<b>918,95</b>	<b>9,66</b>	<b>188,52</b>	<b>15,59</b>	<b>187,83</b>	<b>2 114,38</b>	<b>0,0</b>
PART RELATIVE DES AGENTS ÉCONOMIQUES (en %)	31,2	6,3	43,5	0,5	8,9	0,7	8,9	100,0	
VARIATION ANNUELLE (en %)	-1,4	0,3	2,6	4,9	-0,1	0,4	-7,1	0,0	

<sup>(a)</sup> Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Source : ACPR.

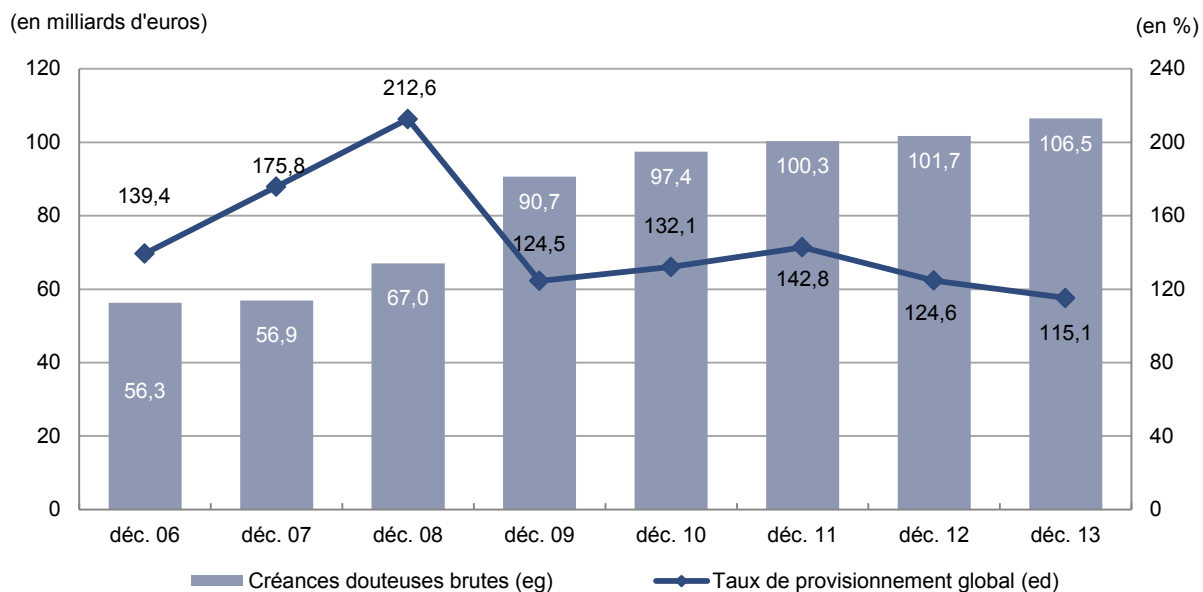
## Annexe 9 : Engagements de hors-bilan des établissements de crédit

(en milliards d'euros)	déc. 11	déc. 12	déc. 13	VARIATION 2013/2012	
				En montant	En %
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>					
En faveur :					
- d'établissements de crédit	157,54	152,52	151,84	-0,67	-0,4%
- de la clientèle	792,88	727,81	718,75	-9,06	-1,2%
Reçus :					
- d'établissements de crédit	432,10	420,60	481,14	60,54	14,4%
- de la clientèle	39,77	63,31	48,48	-14,83	-23,4%
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>					
D'ordre :					
- d'établissements de crédit	439,92	355,69	437,87	82,18	23,1%
- de la clientèle	668,85	679,03	678,04	-0,99	-0,1%
Reçus :					
- d'établissements de crédit	557,27	517,34	636,21	118,87	23,0%
- de la clientèle	655,93	620,08	755,20	135,12	21,8%
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>					
Titres à recevoir	184,98	256,09	229,64	-26,45	-10,3%
dont titres vendus avec faculté de rachat	0,00	0,00	0,00	0,00	
Titres à livrer	188,48	259,26	234,61	-24,65	-9,5%
dont titres achetés avec faculté de rachat	0,12	0,17	0,67	0,50	295,1%
<b>OPÉRATIONS EN DEVISES</b>					
Monnaies à recevoir	6 072,03	6 618,41	7 124,34	505,94	7,6%
Monnaies à livrer	6 060,42	6 629,46	7 270,92	641,46	9,7%
<b>ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>					
<b>À TERME</b>	95 922,30	91 375,84	86 514,01	-4 861,82	-5,3%
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	84 739,48	81 426,34	77 519,81	-3 906,53	-4,8%
Opérations sur instruments de cours de change	3 261,23	3 327,23	3 111,95	-215,28	-6,5%
Opérations sur autres instruments	7 921,59	6 622,27	5 882,25	-740,02	-11,2%

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

## Annexe 10 : Taux de provisionnement global



N.B. : Le taux de provisionnement global reprend, au numérateur les provisions d'actif et de passif, et au dénominateur les créances douteuses brutes quelles que soient les contreparties et les opérations concernées (crédits et titres)

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France

Source : ACPR

## Annexe 11 : Situation agrégée des entreprises d'investissement

En milliards d'euros	déc. 2011	déc. 2012	déc. 2013	Variation 2013/2012	
				en montant	en %
<b>ACTIF</b>					
Opérations de trésorerie et interbancaires	68,71	68,22	51,46	-16,75	-24,56
Opérations avec la clientèle	0,49	1,04	1,14	0,10	9,95
Opérations sur titres et opérations diverses	229,24	251,98	262,64	10,65	4,23
. Titres de transaction	60,44	106,28	112,82	6,54	6,15
. Instruments conditionnels achetés	74,79	58,23	63,52	5,30	9,10
. Titres de placements et de l'activité de portefeuille	17,74	15,06	15,61	0,56	3,69
. Titres d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
. Titres reçus en pension livrée	7,52	4,20	10,17	5,97	142,34
. Comptes de négociation et de règlement	2,01	3,99	3,45	-0,55	-13,69
. Débiteurs divers	15,16	13,49	10,48	-3,00	-22,28
. Comptes de régularisation débiteurs	50,36	50,38	46,08	-4,29	-8,53
. Créances douteuses et créances rattachées	1,21	0,37	0,50	0,13	36,53
Valeurs immobilisées	0,71	0,61	0,54	-0,07	-11,73
. Prêts subordonnés	0,01	0,01	0,00	-0,01	-98,57
. Parts dans les entreprises liées	0,34	0,29	0,23	-0,06	-19,44
. Immobilisations nettes	0,36	0,31	0,31	-0,01	-1,78
. Créances douteuses et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	-100,39
Actionnaires ou associés	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total de l'actif</b>	<b>299,15</b>	<b>321,85</b>	<b>315,78</b>	<b>-6,07</b>	<b>-1,89</b>
<b>PASSIF</b>					
Opérations de trésorerie et interbancaires	75,20	87,03	60,78	-26,25	-30,16
Comptes créditeurs de la clientèle	2,05	2,74	15,18	12,45	454,59
Opérations sur titres et opérations diverses	206,87	216,65	227,70	11,05	5,10
. Opérations de transactions sur titres	17,62	19,15	25,03	5,87	30,65
. Instruments conditionnels vendus	104,95	92,33	112,36	20,02	21,68
. Dettes représentées par un titre	22,17	25,28	19,34	-5,94	-23,51
<i>Dont : . titres de créances négociables</i>	<i>20,70</i>	<i>24,20</i>	<i>18,49</i>	<i>-5,72</i>	<i>-23,62</i>
. Obligations	1,47	1,08	0,82	-0,26	-24,29
. Comptes de négociation et de règlement	2,69	5,30	5,89	0,59	11,05
. Titres donnés en pension livrée	20,43	32,73	22,63	-10,10	-30,87
. Créiteurs divers	7,82	8,23	7,51	-0,72	-8,77
. Comptes de régularisation créditeurs	31,09	33,48	34,78	1,30	3,88
. Dettes rattachées	0,11	0,13	0,17	0,04	31,17
Provisions, capitaux propres	13,92	14,90	11,53	-3,38	-22,66
. Dettes subordonnées	0,52	0,47	0,47	0,00	-0,25
. Provisions	11,53	12,22	8,98	-3,25	-26,57
. Primes liées au capital et réserves	0,59	0,86	0,78	-0,08	-9,68
. Capital	1,28	1,34	1,30	-0,04	-3,29
Report à nouveau (+/-)	0,51	0,47	0,39	-0,08	-17,52
Excédent des produits sur les charges (+/-)	0,61	0,06	0,20	0,14	237,90
<b>Total du passif</b>	<b>299,16</b>	<b>321,85</b>	<b>315,78</b>	<b>-6,07</b>	<b>-1,89</b>

Périmètre : ensemble des entreprises d'investissement, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

## Suite de l'annexe 11

(en milliards d'euros)	déc. 2011	déc. 2012	déc. 2013	Variation 2013/2012	
				en montant	en %
<b>HORS BILAN</b>					
Engagements de financement					
. donnés	3,07	2,70	2,63	-0,07	-2,58
. reçus	16,80	3,22	3,87	0,65	20,18
Engagements de garantie					
. d'ordre	1,45	0,98	1,08	0,09	9,43
. reçus	6,37	5,04	4,29	-0,75	-14,92
Engagements sur titres					
. Titres à recevoir	2,92	4,88	6,35	1,47	30,17
. Titres à livrer	4,03	5,08	5,58	0,50	9,93
Opérations en devises					
. Monnaies à recevoir	51,37	68,53	63,58	-4,95	-7,22
. Monnaies à livrer	32,57	45,41	39,93	-5,49	-12,08
Engagements sur instruments financiers à terme	2 884,96	2 704,57	2 925,68	221,10	8,18
Autres engagements de hors bilan	7,72	12,27	19,50	7,23	58,93

Périmètre : ensemble des entreprises d'investissement, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

## Annexe 12 : Compte de résultat agrégé des entreprises d'investissement

En milliards d'euros	déc. 2011	déc. 2012	déc. 2013	Variation 2013/2012	
				en montant	en %
Opérations de trésorerie et interbancaires	0,49	1,24	-0,64	-1,88	-
- Charges (intérêts)	3,39	0,72	1,74	1,03	144
- Produits (intérêts)	3,88	1,95	1,10	-0,85	-44
Opérations sur titres (activité pour compte propre)	-18,89	0,78	9,07	8,29	1 070
- Charges	21,46	1,96	1,49	-0,47	-24
dont pensions livrées	0,22	0,12	0,09	-0,04	-30
dont intérêts sur obligations	0,01	0,00	0,00	0,00	-
- Produits	2,57	2,74	10,56	7,82	286
dont pensions livrées	0,10	0,06	0,10	0,04	60
Opérations sur IFT (activité pour compte propre)	20,22	-0,57	-6,21	-5,65	-999
- Charges	592,25	433,05	473,97	40,92	9
- Produits	612,47	432,49	467,75	35,27	8
Prestation de services financiers/charges	1,04	0,88	0,90	0,01	2
- Opérations interbancaires	0,01	0,01	0,00	0,00	-43
- Opérations avec la clientèle	0,00	0,00	0,00	0,00	-
- Opérations sur titres	0,32	0,27	0,35	0,07	27
- Opérations de change	0,00	0,00	0,00	0,00	-
- Engagements sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	-
- Opérations sur IFT	0,32	0,29	0,29	0,00	-1
- Prestations services financiers	0,39	0,31	0,25	-0,06	-18
Prestations de services financiers/produits	1,76	1,50	1,50	-0,01	-1
- Opérations interbancaires	0,01	0,01	0,01	0,01	71
- Opérations avec la clientèle	0,02	0,02	0,02	0,00	3
- Opérations sur titres	0,13	0,11	0,13	0,02	17
- Opérations de change	0,00	0,00	0,00	0,00	3
- Engagements sur titres	0,01	0,01	0,01	0,00	-20
- Opérations sur IFT	0,11	0,10	0,11	0,00	4
- Prestations de services financiers	1,48	1,26	1,22	-0,04	-3
Opérations de change	0,13	-0,01	-0,77	-0,76	-5 873
- Charges (pertes)	1,48	1,97	3,31	1,34	68
- Produits (gains)	1,60	1,96	2,54	0,58	30
Produits des titres de participation et des prêts subordonnés	0,07	0,08	0,06	-0,02	-24
Charges sur emprunts subordonnés	0,02	0,02	0,02	0,00	-17
Autres produits d'exploitation bancaire	0,07	0,05	0,05	0,01	12
Autres charges d'exploitation bancaire	0,07	0,06	0,11	0,06	101
Produits accessoires et divers net	0,04	0,03	0,02	-0,01	-43
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>2,77</b>	<b>2,14</b>	<b>2,04</b>	<b>-0,10</b>	<b>-5</b>
Frais généraux	1,84	1,83	1,72	-0,10	-6
- Frais de personnel	1,04	1,06	0,90	-0,16	-15
- Impôts et taxes	0,05	0,05	0,04	-0,01	-17
- Services extérieurs	0,92	0,89	0,93	0,04	5
- Autres frais généraux (charges refacturées)	-0,17	-0,16	-0,14	0,02	14
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	0,09	0,11	0,07	-0,04	-35
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>0,84</b>	<b>0,20</b>	<b>0,24</b>	<b>0,04</b>	<b>22</b>
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (y compris intérêts sur créances douteuses)	-0,03	-0,04	-0,01	0,03	67
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,05	0,01	-0,04	-0,05	-
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>0,82</b>	<b>0,23</b>	<b>0,30</b>	<b>0,07</b>	<b>31</b>
Gains nets sur actifs immobilisés	-0,04	-0,02	0,00	0,02	90
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>0,78</b>	<b>0,21</b>	<b>0,30</b>	<b>0,09</b>	<b>43</b>
Produits exceptionnels	0,00	0,01	0,01	0,00	19
Charges exceptionnelles	0,00	0,01	0,00	-0,01	-77
Dotations nettes du FRBG	0,00	0,00	0,00	0,00	-
- Dotations du FRBG	0,00	0,00	0,00	0,00	-
- Reprises du FRBG	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dotations nettes aux provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00	-30
Impôt sur les bénéfices	0,13	0,15	0,09	-0,05	-37
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>0,64</b>	<b>0,06</b>	<b>0,21</b>	<b>0,15</b>	<b>254</b>

Périmètre : ensemble des entreprises d'investissement, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

# Glossaire

<b>Activité en France</b>	Dans la partie <i>Banques</i> du rapport, cette expression recouvre l'activité des établissements de crédit résidents, en France métropolitaine, à Monaco et dans les départements d'outre-mer (DOM). Cf. infra « ensemble de l'activité ».
<b>Clientèle</b>	Les « opérations clientèle » concernent l'ensemble des agents économiques à l'exception des établissements de crédit au sens de l'article 3-7 du règlement n° 91-01 de la Banque de France. Sont donc exclues des « opérations clientèle », les opérations réalisées avec : <ul style="list-style-type: none"><li>• les établissements de crédit ;</li><li>• la Caisse des dépôts et consignations ;</li><li>• les banques centrales et instituts d'émission pour les opérations ne relevant pas des opérations de trésorerie et interbancaires de l'actif et du passif du bilan ;</li><li>• les organismes bancaires et financiers nationaux et internationaux ;</li><li>• les entreprises qui, à l'étranger, effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque ;</li><li>• les succursales à l'étranger d'établissements assujettis.</li></ul> La clientèle se répartit entre une clientèle financière et une clientèle non financière (cf. infra).
<b>Clientèle financière</b>	La clientèle financière, résidente ou non résidente, comprend les OPC, les fonds communs de créances, les institutions financières autres que les établissements de crédit (notamment les entreprises d'investissement et brokers, les sociétés de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion de trésorerie, les caisses de gestion de dette).
<b>Clientèle non financière</b>	La clientèle non financière, résidente ou non résidente, comprend les ménages (particuliers, entrepreneurs individuels et institutions sans but lucratif au service des ménages), les sociétés non financières, les sociétés d'assurance et les administrations publiques. La clientèle non financière non résidente comprend en outre les organisations internationales et les fonctionnaires étrangers établis en France.
<b>Coefficient net d'exploitation</b>	Ratio Frais de fonctionnement/PNB. Le coefficient net d'exploitation rapporte l'ensemble des coûts d'exploitation et de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire.
<b>Coût du risque</b>	Dotations nettes des reprises sur provisions pour dépréciation pour risque de crédit plus pertes sur créances irrécouvrables moins récupération sur créances amorties.
<b>Ensemble de l'activité</b>	Dans la partie <i>Banques</i> du rapport, cette expression recouvre « l'activité en France » (cf. définition supra) des établissements de crédit résidents, ainsi que l'activité de leurs succursales implantées à l'étranger, ces dernières étant dépourvues de la personnalité morale.
<b>Frais généraux</b>	Salaires et charges administratives.
<b>IFRS (<i>International Financial Reporting Standards</i>)</b>	Normes comptables internationales proposées par l' <i>International Accounting Standards Board</i> ) IASB, qui remplacent progressivement les normes IAS ( <i>International Accounting Standards</i> ).
<b>LCR (<i>Liquidity Coverage Ratio</i>)</b>	Ratio de liquidité à un mois (prévu dans la réforme dite de « Bâle III »). Cf. « À savoir », sous-partie 4 de la partie <i>Banques</i> .

<b>LPS (libre prestation de services)</b>	La liberté de prestation de services est la faculté pour un organisme, dont le siège social ou une succursale est situé dans un État membre de l'Espace économique européen, d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre. Il s'agit donc de la faculté d'une entreprise de garantir à partir de l'État membre dans lequel elle est implantée un risque situé dans un autre État.
<b>NSFR (<i>Net Stable Funding Ratio</i>)</b>	Ratio de liquidité à un an (prévu dans la réforme dite de « Bâle III »).
<b>Portefeuilles titres</b>	Les portefeuilles titres à l'actif des établissements de crédit sont définis par le règlement CRB n° 90-01 du 23 février 1990 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Cf. « À savoir », sous-partie 3 de la partie <i>Banques</i> .
<b>Produit net bancaire</b>	Le produit net bancaire est la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires.
<b>Résultat brut d'exploitation (RBE)</b>	PNB moins frais de fonctionnement.
<b>Résultat d'exploitation</b>	RBE moins coût du risque plus autres produits moins autres charges.
<b>SURFI</b>	Système unifié de rapport financier pour la collecte des données réglementaires et prudentielles. <a href="http://esurfi-banque.banque-france.fr">http://esurfi-banque.banque-france.fr</a>



# Sommaire des tableaux et graphiques

Tableau 1 : Évolution du nombre des EC en France et à Monaco, des EI et des EP en France .....	6
Tableau 2 : Répartition des EC à capitaux français par nature d'actionnariat à fin 2013 .....	8
Tableau 3 : Répartition des EC sous contrôle étranger par nature d'actionnariat et par origine géographique à fin 2013 .....	8
Tableau 4 : Évolution de la répartition des institutions financières sous contrôle étranger par origine géographique et formes d'implantation .....	9
Tableau 5 : Nombre de succursales d'établissements de crédit, d'entreprises d'investissement et d'établissements de paiement ouvertes en France .....	11
Tableau 6 : Nombre de déclarations de libre prestation de services (LPS) par des établissements étrangers, recensées en France au 31 décembre 2013 .....	12
Tableau 7 : Nombre de succursales d'EC, d'EI et d'EP, d'origine française, ouverts dans d'autres pays de l'EEE .....	13
Tableau 8 : Nombre de déclarations de LPS en vigueur au 31 décembre 2013 .....	14
Tableau 9 : Compte de résultat simplifié des établissements de crédit .....	18
Graphique 1 : Principaux soldes intermédiaires de gestion, évolution en milliards d'euros ou en variation relative en 2013 par rapport à 2012. ....	19
Graphique 2 : PNB et total de bilan .....	20
Graphique 3 : Résultat d'exploitation et total de bilan .....	21
Graphique 4 : Coefficient net d'exploitation, évolution annuelle en milliards d'euros et en variation relative .....	22
Graphique 5 : Dispersion du coefficient net d'exploitation .....	23
Graphique 6 : Les composantes du passif .....	25
Graphique 7 : Part des opérations en devises au bilan .....	26
Graphique 8 : Les opérations interbancaires .....	27
Graphique 9 : Les ressources de la clientèle .....	28
Graphique 10 : Les comptes d'épargne à régime spécial .....	29
Graphique 11 : Les dettes représentées par un titre .....	31
Graphique 12 : Les composantes de l'actif .....	32
Tableau 10 : Crédits à la clientèle selon les différents périmètres .....	33
Graphique 13 : Les opérations de crédits à la clientèle non financière par catégorie d'agents .....	34
Graphique 14 : Crédits en devises accordés à la clientèle non financière résidente .....	35
Graphique 15 : Les opérations de crédit à la clientèle non financière par type de crédit .....	36
Graphique 16 : Le portefeuille titres des établissements de crédit .....	37
Graphique 17 : Évolution comparée des crédits et dépôts clientèle .....	38
Graphique 18 : Évolution comparée des crédits et des ressources .....	39
Graphique 19 : Coefficient de liquidité réglementaire agrégé .....	41
Graphique 20 : Taux de créances douteuses brutes .....	42
Graphique 21 : Taux de provisionnement des créances douteuses brutes .....	43
Graphique 22 : Variation de l'encours de crédits à l'habitat par catégorie d'agent emprunteur .....	44
Graphique 23 : Évolution des taux d'encours douteux immobiliers .....	45

# Assurances

## 1. Le secteur des organismes d'assurance en 2013

### 1.1. Les différentes formes juridiques de l'assurance en France

Le mouvement de concentration du marché se poursuit en 2013. Le nombre total d'organismes habilités à pratiquer des opérations d'assurance s'établit à 974 après 1 018 en 2012 (cf. tableau 1). La baisse du nombre d'organismes concerne essentiellement ceux relevant du Code de la mutualité. La concurrence, qui reste très vive, les pousse à rechercher une taille critique par des fusions. Celles-ci sont également motivées par les nouvelles exigences réglementaires à venir en matière de gouvernance et de solvabilité (voir encadré « Solvabilité 2 »).

Tableau 1 : Les organismes d'assurance agréés en France

Nombre d'organismes d'assurance	au 31/12/2010	au 31/12/2011	au 31/12/2012	au 31/12/2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2010
Sociétés d'assurance vie et mixte	102	103	102	97	-5	-5
Sociétés d'assurance non-vie	229	224	216	212	-4	-17
Succursales de pays tiers	6	5	5	4	-1	-2
<i>sous-total entreprises d'assurance</i>	<i>337</i>	<i>332</i>	<i>323</i>	<i>313</i>	<i>-10</i>	<i>-24</i>
Sociétés de réassurance	20	19	16	16	0	-4
Code des assurances	357	351	339	329	-10	-28
Institutions de prévoyance	53	51	49	46	-3	-7
Code de la sécurité sociale	53	51	49	46	-3	-7
Mutuelles livre II	719	672	630	599	-31	-120
dont mutuelles substituées	237	219	202	203	1	-34
Code de la mutualité	719	672	630	599	-31	-120
<b>Total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément</b>	<b>1 129</b>	<b>1 074</b>	<b>1 018</b>	<b>974</b>	<b>-44</b>	<b>-155</b>

Source : ACPR.

## ENCADRÉ : MISE EN PLACE DE SOLVABILITÉ II

La fin de l'année 2013 a été marquée par une étape importante en matière de réglementation prudentielle de l'assurance. En effet, l'accord politique trouvé entre la commission européenne, le conseil de l'union européenne et le parlement européen (en conclusion du « trilogue » européen), a amené la publication de la directive 2013/58/UE dite « Omnibus II » le 11 décembre 2013, modifiant et complétant les dispositions de la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

La directive cadre modifiée prend en compte les évolutions récentes des marchés européens de l'assurance et des techniques financières. Elle vise en particulier à assurer une meilleure surveillance des groupes et une coopération accrue entre les autorités de surveillance. Trois types d'exigences sont exprimés dans la directive cadre, ou trois « piliers » du nouveau régime prudentiel : des critères quantitatifs, en particulier pour le calcul des exigences de solvabilité, des critères qualitatifs de gestion des risques, et des exigences en matières d'information prudentielle et de publicité des informations financières (« reporting » et « disclosure »).

L'adoption de la directive, dont le texte est dit de « niveau 1 », a lancé la rédaction puis la publication de dispositions d'exécution et de normes techniques (textes de « niveau 2 » et « niveau 3 »), qui mettront en place les modalités techniques du nouveau régime sur proposition de l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA- *European Insurance and Occupational Pensions Authority*). Des normes techniques de réglementation et des normes techniques d'implémentation seront publiées. En complément, l'EIOPA peut publier des lignes directrices juridiquement non contraignantes, mais pour lesquelles les autorités de supervision devront justifier leur choix éventuel de ne pas les appliquer (selon le principe de « *comply or explain* »).

## 1.2. L'utilisation du passeport européen

Le passeport européen s'exerce sous forme de Libre Prestation de Service et de Libre Établissement.

### À SAVOIR

La constitution d'un marché unique des services est l'un des piliers de la mise en œuvre d'un marché unique européen. Dans le secteur de l'assurance, il se traduit par l'existence de deux régimes juridiques permettant à un organisme d'effectuer des opérations dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) sans avoir à créer une filiale soumise à l'obligation d'agrément. Ces deux dispositifs sont définis aux 3° et 4° de l'article L. 310-3 du Code des assurances.

- « L'expression « libre établissement » désigne le régime sous lequel une entreprise d'assurance couvre un risque ou prend un engagement situé dans un État à partir d'une succursale établie dans cet État ».
- « L'expression : « libre prestation de services » (LPS) désigne l'opération par laquelle une entreprise d'un État membre de l'EEE couvre ou prend à partir de son siège social ou d'une succursale située dans un État partie à l'accord sur l'EEE un risque ou un engagement situé dans un autre de ces États, lui-même désigné comme « État de libre prestation de services ».

## La LPS par les entreprises d'assurance européennes en France

Le nombre d'entreprises d'assurance d'un autre État-membre de l'EEE habilitées à exercer en LPS en France est en légère augmentation : de 1 050 au 31 décembre 2012, il passe à 1 077 au 31 décembre 2013 (cf. tableau 2). Les trois pays les plus représentés sont le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Allemagne, avec respectivement 232, 128 et 104 déclarations de LPS enregistrées.

**Tableau 2 : Nombre d'entreprises d'assurance et de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE habilitées à exercer en LPS sur le territoire français.**

Libre prestation de services en France									
Pays	Nombre total d'habilitation LPS en France émanant d'entreprises d'assurance agréées dans un autre État membre de l'EEE et de succursales d'entreprises d'assurance autorisées à exercer en LPS dans l'EEE								
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Allemagne	76	78	76	78	84	90	93	97	104
Autriche	18	22	24	24	27	27	28	25	26
Belgique	50	51	53	56	56	59	59	59	59
Bulgarie	0	0	1	2	2	4	4	4	6
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Danemark	17	19	20	23	23	25	29	29	29
Espagne	31	31	32	38	44	48	49	48	50
Estonie	2	2	3	3	4	5	5	4	4
Finlande	11	11	11	11	13	15	15	13	14
Gibraltar	9	10	14	16	18	21	20	18	19
Grèce	4	3	3	4	4	5	6	6	7
Hongrie	5	8	9	10	10	13	13	12	14
Irlande	117	123	127	133	133	135	133	131	128
Islande	2	3	3	3	3	2	2	2	2
Italie	53	55	54	57	59	60	57	57	58
Lettonie	1	1	1	4	4	4	4	4	4
Liechtenstein	15	19	21	24	25	22	24	23	24
Lituanie	2	3	4	5	4	3	4	4	4
Luxembourg	62	63	64	68	66	65	64	63	63
Malte	1	3	6	11	17	20	22	24	30
Norvège	13	13	15	16	19	20	20	20	22
Pays-Bas	60	62	69	70	67	66	74	73	75
Pologne	3	8	9	10	11	12	14	16	18
Portugal	12	13	15	15	16	17	16	16	17
République tchèque	6	6	8	10	9	10	11	10	11
Roumanie	0	0	1	1	1	1	1	8	10
Royaume-Uni	225	231	236	224	227	247	237	232	232
Slovaquie	1	1	1	2	3	4	4	4	5
Slovénie	2	3	4	5	4	4	4	4	4
Suède	29	32	36	38	39	42	44	44	37
<b>TOTAL</b>	<b>827</b>	<b>874</b>	<b>920</b>	<b>961</b>	<b>992</b>	<b>1 046</b>	<b>1 056</b>	<b>1 050</b>	<b>1 077</b>

Source : ACPR.

## La LPS par les entreprises d'assurance françaises dans l'EEE

Au 31 décembre 2013, le nombre total d'habilitations enregistrées s'élève à 1 633, en légère baisse par rapport à 2012 (cf. tableau 3). Les principaux pays dans lesquels les entreprises d'assurance françaises exercent une activité d'assurance en LPS sont la Belgique (110 habilitations), l'Italie (90 habilitations), l'Espagne (84 habilitations) et le Luxembourg (83 habilitations).

**Tableau 3 : Nombre de déclarations de LPS par des entreprises d'assurance françaises et des succursales d'entreprises d'assurance françaises dans l'EEE au 31 décembre 2013**

Pays	Libre prestation de services dans l'EEE			
	Nombre total d'habilitations LPS par pays de destination émanant d'entreprises d'assurance agréées en France et de succursales d'entreprises d'assurance françaises implantées dans l'EEE			
	2010	2011	2012	2013
Allemagne	92	91	84	80
Autriche	66	63	59	59
Belgique	111	113	112	110
Bulgarie	43	43	39	40
Chypre	45	45	42	43
Danemark	63	61	57	56
Espagne	84	87	85	84
Estonie	40	40	41	41
Finlande	58	54	52	52
Gibraltar	1	1	0	1
Grèce	64	61	57	57
Hongrie	54	54	52	52
Irlande	68	64	61	60
Islande	34	34	35	35
Italie	84	94	91	90
Lettonie	45	45	41	41
Liechtenstein	29	28	26	26
Lituanie	41	41	41	41
Luxembourg	92	90	86	83
Malte	47	46	43	42
Norvège	46	45	42	41
Pays-Bas	68	67	64	64
Pologne	57	55	52	53
Portugal	76	72	72	69
République tchèque	54	52	54	49
Roumanie	49	51	47	47
Royaume-Uni	74	75	72	71
Slovaquie	52	53	50	50
Slovénie	47	48	46	46
Suède	59	55	51	50
<b>TOTAL</b>	<b>1 743</b>	<b>1 728</b>	<b>1 654</b>	<b>1 633</b>

Source : ACPR.

## Le libre établissement d'entreprises d'assurance européennes en France

Le nombre d'entreprises communautaires habilitées à opérer en régime de libre établissement en France passe de 80 au 31 décembre 2012 à 81 au 31 décembre 2013 (cf. tableau 4).

Les pays européens les plus représentés sur le territoire français sont le Royaume-Uni, pays du siège de 31 succursales, l'Allemagne (11 succursales), l'Irlande (8 succursales) et le Luxembourg (7 succursales). Par ailleurs, certaines des succursales implantées en France bénéficient d'une autorisation pour exercer en libre prestation de services à travers l'EEE.

**Tableau 4 : Nombre de succursales d'entreprises d'assurance au sein de l'EEE établies en France**

Pays	Succursales établies en France								
	Déclarations émanant d'entreprises d'assurance agréées dans un autre État membre de l'EEE								
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Allemagne	17	18	17	16	15	14	16	10	11
Belgique	12	12	12	12	10	9	9	6	8
Danemark	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Espagne	4	4	4	4	4	3	3	3	3
Finlande	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Grèce	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Irlande	7	5	5	7	8	8	8	7	8
Italie	4	5	5	5	4	4	4	4	5
Liechtenstein	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Luxembourg	6	7	7	7	7	6	6	7	7
Malte	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Norvège	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Pays-Bas	5	6	7	7	7	6	7	4	4
Portugal	3	3	3	3	3	3	3	1	1
Royaume-Uni	41	39	41	44	41	38	40	35	31
Suède	2	2	2	2	2	2	2	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>105</b>	<b>107</b>	<b>110</b>	<b>104</b>	<b>95</b>	<b>101</b>	<b>80</b>	<b>81</b>

Source : ACPR.

## Le libre établissement d'entreprises d'assurance françaises au sein de l'EEE

Les succursales d'entreprises françaises établies dans l'EEE, sous le régime du libre établissement, sont au nombre de 105 au 31 décembre 2013 soit le même nombre qu'au 31 décembre 2012 (cf. tableau 5).

Les principaux pays d'implantation sont l'Italie avec 16 succursales, l'Espagne avec 14 succursales et l'Allemagne avec 9 succursales.

Par ailleurs, à l'instar du libre établissement d'entreprises d'assurance européennes en France, certaines succursales d'entreprises françaises installées dans l'Espace économique européen exercent elles-mêmes en libre prestation de services à travers l'Espace économique européen.

**Tableau 5 : Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE au 31 décembre 2013**

Pays	Succursales établies dans l'EEE			
	Déclarations émanant d'entreprises d'assurance agréées en France			
	2010	2011	2012	2013
Allemagne	11	11	9	9
Autriche	4	4	4	4
Belgique	9	9	8	8
Bulgarie	5	5	6	6
Danemark	1	1	2	2
Espagne	15	17	14	14
Finlande	2	2	0	0
Grèce	3	4	3	3
Hongrie	3	4	4	3
Irlande	2	2	2	2
Italie	16	16	15	16
Lettonie	1	1	2	2
Liechtenstein	1	1	0	0
Lituanie	0	0	1	1
Luxembourg	4	4	3	3
Norvège	1	1	0	0
Pays-Bas	4	3	3	4
Pologne	5	8	8	8
Portugal	8	8	7	7
République tchèque	2	2	2	2
Roumanie	3	2	3	3
Royaume-Uni	7	6	7	6
Slovaquie	1	1	1	1
Suède	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>109</b>	<b>113</b>	<b>105</b>	<b>105</b>

Source : ACPR.

## 2. La rentabilité du secteur de l'assurance s'améliore en 2013

Comme pour les précédents rapports, l'étude de la situation du marché de l'assurance en France en 2013 s'appuie sur les dossiers annuels détaillés remis par les organismes d'assurance à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans un délai de quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable, conformément aux textes en vigueur<sup>22</sup>. Il s'agit donc d'une agrégation des données sociales de l'ensemble des organismes d'assurance agréés en France pour pratiquer une activité d'assurance à partir de leur siège social<sup>23</sup>.

A des fins de comparaison, les indicateurs calculés pour l'année précédente, à savoir 2012, agrègent l'ensemble des données reçues via les dossiers annuels 2012, tandis que l'année 2012 *pro forma* (2012\*) correspond aux données de l'année 2012 sur la base de la population 2013. Cela permet notamment de présenter des taux de variation 2012/2013 expurgés des changements de périmètre et donc davantage représentatifs de l'évolution globale du marché (cf. annexe méthodologique). Toutes les évolutions mentionnées dans la suite de ce rapport se réfèrent à l'année 2012\* (2012 *pro forma*). Une partie de la différence entre 2012\* et 2012 s'explique par la transformation en 2013 d'un organisme non-vie, préalablement agréé en France, en succursale d'un organisme agréé dans un autre pays européen. Cet organisme, qui ne remet plus de dossier annuel à l'ACPR, continue d'exercer en France une activité d'assurance sous le régime d'établissement et on ne peut donc pas considérer que l'activité d'assurance en France ait baissé du fait de son changement de statut.

### 2.1. Des résultats techniques vie et non-vie en hausse

Le marché de l'assurance renoue avec la croissance en 2013. Les primes<sup>24</sup> acquises progressent de 12,1 milliards d'euros (soit + 4,8 %) pour s'établir à 264,6 milliards d'euros, après 252,5 milliards en 2012\* (cf. tableau 6). La collecte est en hausse sur le marché de l'assurance vie (+ 8,5 milliards, soit 6,3 %) comme sur celui de l'assurance non-vie (+ 3,6 milliards, soit 3,1 %).

Si en assurance vie, les charges pour sinistres et provisions progressent moins vite que les primes acquises (+ 6,7 milliards), en assurance non-vie, leurs progressions sont très proches (+ 3,7 milliards de charges pour sinistres et provisions).

Sur l'activité vie, le résultat technique progresse de 11,3% pour s'établir à 7,1 milliards et ce, malgré une dotation plus élevée de 1,8 milliard au titre de la participation aux résultats et la diminution d'un milliard constatée sur les produits financiers qui restent néanmoins très supérieurs à ceux de 2011 (68,9 milliards en 2013 contre 23,8 milliards en 2011).

Le résultat technique de l'assurance non-vie augmente de 27,6%, pour atteindre 4,3 milliards, grâce à la hausse des produits financiers (+ 1,4 milliard) qui fait plus que compenser la hausse des frais d'acquisition et d'administration (+ 1,1 milliard).

La hausse des produits financiers du résultat non technique (+ 1,2 milliard) combinée à la progression des résultats techniques, permettent aux organismes de dégager un résultat net de 10,6 milliards, en forte progression par rapport à 2012\* (+ 37,4 %). Le taux de marge commerciale (résultat net rapporté aux primes acquises) passe ainsi de 3,0% en 2012\* à 4,0% en 2013. La rentabilité, calculée en rapportant le résultat net aux fonds propres, s'inscrit également en hausse (6,9% en 2013, après 5,3% en 2012).

<sup>22</sup> Articles A. 344-6 du code des assurances, R. 931-11-5 du Code de la sécurité sociale et A. 114-2 du Code de la mutualité.

<sup>23</sup> Les dossiers annuels doivent être remis au 30 avril de l'année qui suit l'arrêté. Le présent rapport fournit les données de l'ensemble des organismes ayant remis un dossier annuel au 16 septembre 2014 et couvre ainsi la totalité du marché. La publication réalisée en juillet 2014 sur les principaux intervenants en assurance vie et non-vie (cf. *Analyses et Synthèses n°34 : La situation des principaux organismes d'assurance en 2013*), porte sur un périmètre plus restreint du fait des remises tardives et n'est donc pas totalement comparable.

<sup>24</sup> Le terme « primes » englobe les primes du code des assurances et les cotisations du code de la mutualité, cf. glossaire.



**Tableau 6 : Compte de résultat agrégé (vue résumée)**

(en milliards d'euros)	Vie				Non-Vie				Total			
	2011	2012	2012*	2013	2011	2012	2012*	2013	2011	2012	2012*	2013
Primes acquises	143,4	135,5	135,4	143,9	116,2	117,8	117,1	120,7	259,6	253,3	252,5	264,6
- dont primes cédées	10,5	10,3	10,3	11,8	21,0	21,8	21,5	20,9	31,6	32,1	31,8	32,7
Charges des sinistres, dotations aux provisions et participation aux résultats (-)	151,1	185,8	185,7	192,4	89,0	91,2	90,8	94,5	240,1	277,0	276,6	286,9
- dont charges et provisions cédées	10,5	11,1	11,1	12,8	16,8	18,1	18,0	17,9	27,4	29,2	29,1	30,7
- dont participation aux résultats	34,6	43,6	43,6	45,4	1,1	1,2	1,2	0,9	35,7	44,7	44,7	46,3
Produits financiers nets	23,8	69,9	69,9	68,9	4,5	4,5	4,4	5,8	28,3	74,4	74,3	74,7
Frais d'acquisition et d'administration (-)	14,2	14,0	14,0	14,3	23,4	24,0	23,8	24,7	37,6	38,0	37,8	39,0
Solde de réassurance (-)	0,0	-0,8	-0,8	-1,0	4,2	3,7	3,5	3,0	4,1	2,9	2,7	2,0
<b>Résultat technique</b>	<b>1,9</b>	<b>6,4</b>	<b>6,4</b>	<b>7,1</b>	<b>4,1</b>	<b>3,4</b>	<b>3,4</b>	<b>4,3</b>	<b>6,0</b>	<b>9,8</b>	<b>9,8</b>	<b>11,4</b>
					Produits financiers nets du résultat non technique				3,4	3,5	3,5	4,6
					Autres éléments non techniques				-2,2	-5,6	-5,6	-5,5
					Résultat net				7,2	7,7	7,7	10,5
					Rentabilité (résultat net / fonds propres)				<b>5,0%</b>	<b>5,3%</b>	<b>5,3%</b>	<b>7,0%</b>

Population : ensemble des organismes.

N.B. : les lignes « Résultat technique » et « Résultat net » peuvent ne pas être égales à la somme des soldes intermédiaires en raison d'effets d'arrondis. Cela est valable pour l'ensemble des tableaux de cette partie. Les primes perçues sont brutes de réassurance, les opérations de cession de primes étant enregistrées dans le solde de réassurance avec les charges attribuées aux organismes cessionnaires, qu'ils soient ou non réassureurs.

Source : ACPR.

## 2.2. L'activité vie renou avec une collecte nette positive

Après une année de décollecte nette inédite en 2012, l'assurance vie renou en 2013 avec une collecte plutôt dynamique (+ 8,5 milliards), les primes acquises revenant à un niveau légèrement supérieur à celui de fin 2011.

### 2.2.1 L'assurance vie attire de nouveau en 2013

En 2013, les primes acquises en assurance vie s'établissent à 143,9 milliards, retrouvant leur niveau de 2011 sans toutefois atteindre les montants de 2010 (165,4 milliards). Cette hausse de la collecte est principalement liée aux affaires directes (+ 6,2 milliards) qui représentent 87% du chiffre d'affaire (cf. tableau 7) D'autre part, les primes liées aux acceptations en réassurance<sup>25</sup> s'élèvent à 16,5 milliards, en progression de 1,8 milliard. Enfin, le chiffre d'affaires généré par la LPS et les succursales augmente de 0,8 milliard pour s'établir à 2,9 milliards (cf. Tableau 7).

#### À SAVOIR

Les affaires directes d'un organisme d'assurance correspondent aux engagements, contractés à partir d'une implantation en France, pour lesquels l'assureur est responsable du paiement des prestations. Elles excluent de ce fait les acceptations en réassurance (réalisées par les réassureurs ou les assureurs) ainsi que les activités réalisées à l'étranger, via la libre prestation de services (LPS) ou via des succursales.

<sup>25</sup> Les acceptations en réassurance présentées ici regroupent à la fois les primes acquises par les sociétés de réassurance ainsi que celles acceptées en réassurance par les autres types d'organismes.

**Tableau 7 : Sources du chiffre d'affaires en assurance vie**

(en milliards d'euros)	2012*	2013	Variation 2013 / 2012*	
			en montant	en %
<b>Primes acquises en assurance vie</b>	<b>135,4</b>	<b>143,9</b>	<b>8,5</b>	<b>6,3</b>
. Affaires directes	118,3	124,5	6,2	5,2
. Acceptations en réassurance	14,8	16,5	1,8	11,9
. Primes collectées à l'étranger (via LPS et succursales)	2,1	2,9	0,8	38,4

Population : ensemble des organismes.  
Source : ACPR.

La décomposition des primes acquises en affaires directes vie par type de contrat indique que plus de la moitié de la collecte a été générée par les contrats individuels en euros. Ces derniers progressent de 3,5 milliards en 2013. Les contrats en unités de compte présentent également un solde positif de 1,7 milliard. Enfin, bien que ne représentant que 3% des primes d'affaires directes, les contrats « retraite » (branche 26 et plan d'épargne retraite populaire – PERP) progressent de 23 % et contribuent pour + 0,7 milliard<sup>26</sup>. Seuls les contrats collectifs en euros enregistrent une baisse de 2 % (cf. graphique 1 et annexes 1 à 5 pour plus de détails sur les différentes catégories).

### À SAVOIR

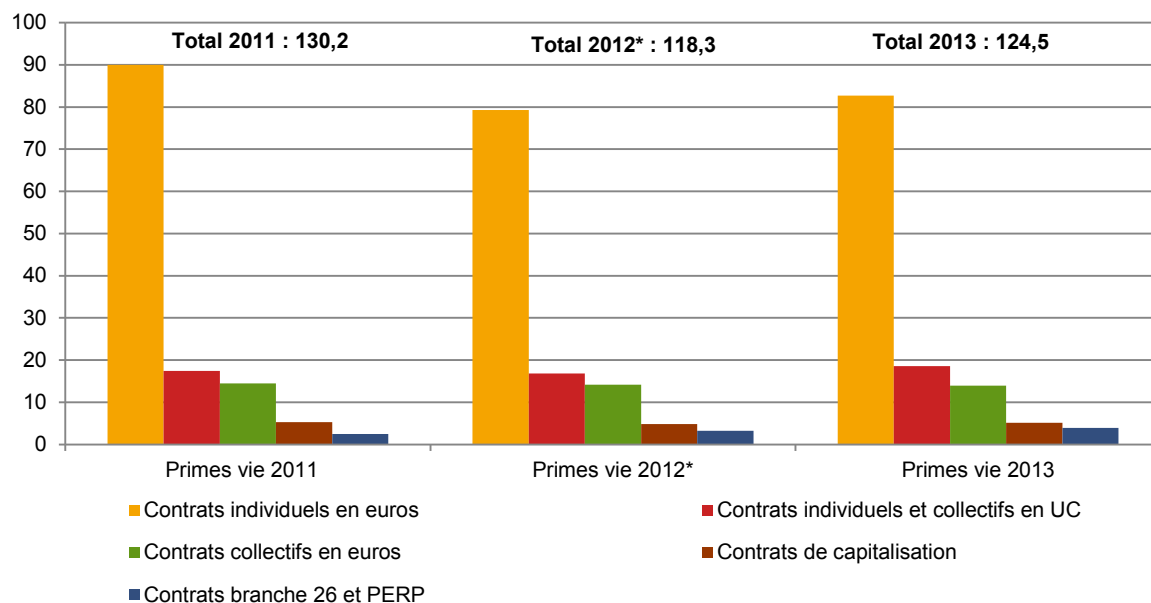
Les régimes dits de « branche 26 » sont des régimes collectifs de retraite « assurantielle » en points. Ils sont aussi appelés « L. 441 » conformément à l'article L. 441-1 du code des assurances qui les définit, ou encore « régimes du 4 juin » en référence au décret fondateur du 4 juin 1964. Ces régimes relèvent des dispositions de l'article L. 932-24 du code de la sécurité sociale lorsqu'elles sont effectuées par des institutions de prévoyance, et des dispositions de l'article L. 222-2 du code de la mutualité lorsqu'il s'agit de mutuelles.

**Graphique 1 : Répartition des primes d'assurance vie acquises en affaires directes selon le type de contrat**

Type de contrat	variation 2013/2012*	
	en montants	en %
Contrats de capitalisation	0,3	6%
Contrats individuels en euros	3,5	4%
Contrats collectifs en euros	-0,3	-2%
Contrats individuels et collectifs en UC	1,7	10%
Contrats branche 26 et PERP	0,7	23%
TOTAL	6,0	5%

<sup>26</sup> L'épargne retraite ainsi définie représente toutefois une faible part de l'activité vie des organismes et ne constitue pas le seul vecteur de l'assurance complémentaire retraite en France. Il faudrait y ajouter les cotisations versées au titre des différents contrats « retraite » (contrats Madelin, contrats d'assurance retraite à cotisation définie ou à prestations définies souscrits par les entreprises ou les particuliers auprès d'organismes d'assurance).

(en milliards d'euros)



Population : ensemble des organismes.  
Source : ACPR.

### ENCADRÉ 1 : LE SUIVI DES FLUX DE COLLECTE EN ASSURANCE VIE CONFIRME UNE REPRISE DE LA COLLECTE NETTE EN 2013

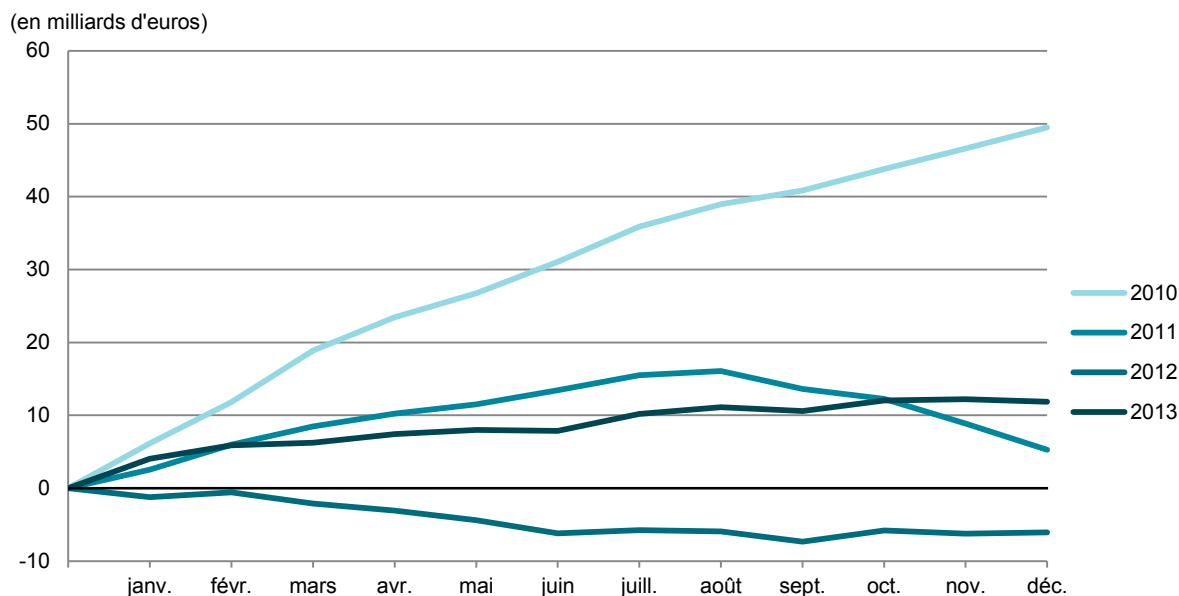
Depuis 2008-2009, le Secrétariat général de l'ACPR suit l'évolution de la collecte hebdomadaire sur les contrats rachetables d'assurance vie d'un large échantillon d'organismes. Cet échantillon représente un peu plus de 80 % des primes collectées par les assurances et les mutuelles sur le marché de l'assurance vie individuelle. Le 12 novembre 2013, le Collège de l'ACPR a transformé cette enquête en collecte prudentielle<sup>27</sup> à laquelle sont soumis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 tous les organismes dont les provisions mathématiques ou pour des engagements en unités de compte excèdent 100 millions d'euros et qui réalisent plus de 10 millions d'euros de primes dans les catégories d'activité les plus sensibles aux risques de rachat.

L'année 2012 avait été marquée par une décollecte nette de 6,0 milliards en cumul annuel sur l'échantillon. Cette phase de décollecte avait en réalité commencé dès le second trimestre 2011 et pris fin en septembre 2012. À côté d'un contexte économique dégradé, la convergence des taux de revalorisation des fonds en euros de l'assurance vie et des taux d'intérêt de l'épargne réglementée en 2011 et en 2012 avait pu être un facteur d'explication d'une moindre collecte.

En 2013, au contraire, l'écart entre le taux de revalorisation des fonds en euros et la rémunération des produits bancaires s'est accru du fait de la baisse des taux du livret A. En outre, à l'image de ce qui avait été observé au quatrième trimestre 2012, la seconde hausse du plafond du livret A, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013, n'a pas eu d'impact clairement identifiable sur les flux. Dès lors, la collecte nette a conservé un rythme modéré tout au long de l'année et a atteint 11,8 milliards en cumul annuel sur l'échantillon étudié (cf. graphique 2).

<sup>27</sup> Cf. instruction n°2013-I-15 ([http://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user\\_upload/acpr/publications/registre-officiel/Instruction-2013-I-15-de-l-acpr.pdf](http://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acpr/publications/registre-officiel/Instruction-2013-I-15-de-l-acpr.pdf)).

**Graphique 2 : Collecte nette cumulée sur les contrats rachetables en assurance vie (euros et UC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année**



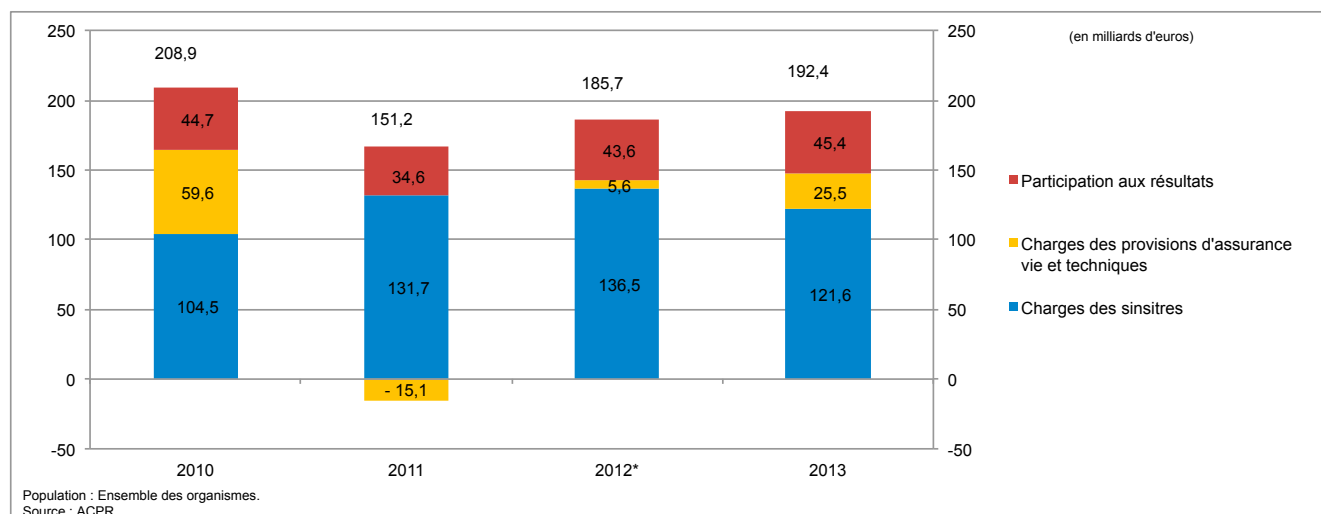
Population: Organismes remettants de la collecte flux en assurance vie.  
Source : ACPR.

### 2.2.2. Une progression de la participation aux résultats

En 2013, pour l'assurance vie, les charges en assurance vie (charges de sinistres, charges des provisions et participation aux résultats) progressent de + 3,6 % par rapport à 2012 pour atteindre 192,4 milliards (cf. ligne 3 du tableau 6 et graphique 3).

Cette hausse est principalement liée à la progression des dotations aux provisions d'assurance vie (+ 19,9 milliards) et, dans une moindre mesure, à celle de la participation aux résultats (+ 1,8 milliard), que ne compense pas entièrement la réduction des prestations (- 15,0 milliards).

Graphique 3 : Ventilation des charges en assurance vie



## À SAVOIR

### PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

La participation aux résultats est la somme de la participation aux bénéfices (voir ci-dessous) et des intérêts techniques (voir glossaire).

### PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

La gestion des cotisations épargnées dégage des produits dénommés « bénéfices techniques et financiers ». La participation aux bénéfices est une obligation légale (L. 331-3 du Code des assurances), selon laquelle les assureurs distribuent aux assurés immédiatement ou ultérieurement une partie des rendements des placements, au-delà des intérêts techniques.

### PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (assurance vie)

Les assureurs vie ont la possibilité de ne pas distribuer immédiatement la participation aux bénéfices prévue par la législation. Ils disposent pour ce faire d'un délai de 8 ans. Au lieu de la redistribuer immédiatement, l'assureur peut donc la provisionner dans un compte appelé « provision pour participation aux bénéfices ».

### RÉSERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Elle a pour but d'atténuer la diminution du revenu des actifs des assureurs vie en cas de baisse des taux, en entravant la distribution des plus-values de cession. Elle doit ainsi leur permettre de préserver un volume de placements suffisant pour honorer leurs garanties de taux. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité (voir glossaire).

### 2.2.3. Des provisions mathématiques dynamisées par les contrats en unités de compte (UC)

Les provisions d'assurance vie de l'ensemble du marché ont progressé de 4,3 % au cours de l'année 2013, passant de 1 495,9 milliards d'encours au 31 décembre 2012\* à 1 560,7 milliards en 2013. La reprise de la collecte a favorisé la croissance de l'ensemble des supports, en euros comme en UC : sur les premiers, la progression atteint 3,4 % ; sur les seconds, dont l'assuré assume le risque financier, les provisions progressent de 9,5 %. Outre le regain d'intérêt pour les produits d'assurance-vie en général, les bonnes performances des marchés d'actions en 2013 ont contribué en partie à cette progression.

**Tableau 8 : Provisions mathématiques**

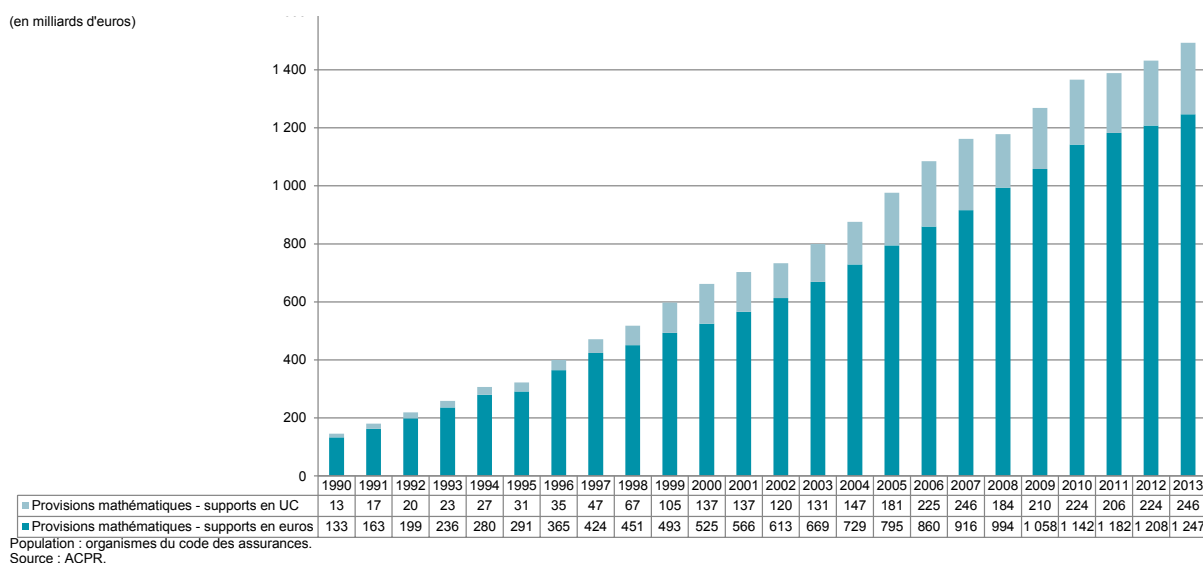
poste	type d'organisme	2012*	2013	variation 2013/2012	
				en montants	en %
Provisions d'assurance vie des contrats en euros	Sociétés d'assurance vie et mixte	1 178,3	1 246,7	68,4	5,8%
	Mutuelles du code de la mutualité	30,3	31,2	0,9	2,9%
	Institutions de prévoyance	17,2	18,1	0,9	5,1%
	Réassureurs	15,6	18,5	2,9	18,8%
<b>Total Provisions d'assurance vie des contrats en euros</b>		<b>1 241,4</b>	<b>1 314,5</b>	<b>73,1</b>	<b>5,9%</b>
Provisions d'assurance vie des contrats en UC	Sociétés d'assurance vie et mixte	219,1	245,9	26,7	12,2%
	Mutuelles du code de la mutualité	0,1	0,2	0,0	26,6%
	Institutions de prévoyance	0,1	0,1	0,0	42,4%
<b>Total Provisions d'assurance vie des contrats en UC</b>		<b>219,4</b>	<b>246,1</b>	<b>26,8</b>	<b>12,2%</b>
<b>Total provisions mathématiques</b>		<b>1 460,8</b>	<b>1 560,7</b>	<b>99,9</b>	<b>6,8%</b>

Population : ensemble des organismes.

Source : ACPR.

Le graphique 4 met en évidence la progression continue des encours depuis 1990<sup>28</sup>. Même lors des phases de décollecte (notamment celle de 2012\*), les provisions mathématiques des supports en euros ont crû chaque année. En effet, les phases de décollecte ont toujours eu une durée limitée à quelques mois et une ampleur plus faible que l'effet de revalorisation annuelle des encours. La part des UC dans les encours s'est accrue pour atteindre environ 16 % à fin 2013. Évaluées en valeur de marché, les provisions en UC sont plus volatiles que celles en euros et peuvent subir des variations importantes à la baisse (par exemple - 12 % en 2002, - 25 % en 2008 et - 8 % en 2011) comme à la hausse (par exemple : + 24 % en 2006 et + 9 % en 2012).

**Graphique 4 : Les provisions mathématiques des sociétés d'assurance vie et mixte**



28 Pour des raisons de disponibilité des données les plus anciennes, ce graphique porte sur un périmètre restreint aux sociétés d'assurance vie et mixte du Code des assurances qui représentent plus de 95% du total des provisions mathématiques

## 2.3. Une reprise mesurée de l'activité non-vie

### 2.3.1. La hausse des primes

Le chiffre d'affaires de l'assurance non-vie, exprimé en primes acquises, s'élève à 120,7 milliards en 2013, en progression de 3,1 % par rapport à celui de 2012\*.

Les affaires directes qui constituent 79,0% des primes acquises, progressent au même rythme (cf. tableau 9).

Tableau 9 : Sources des primes acquises en assurance non-vie

	2012*	2013	Variation 2013/2012	
			en montant	en %
Primes acquises en assurance non-vie	117,1	120,7	3,6	3,1
. Affaires directes	92,4	95,3	2,9	3,1
. Acceptations en réassurance	20,4	20,9	0,5	2,4
. Primes collectées à l'étranger (en LPS et en succursales)	4,3	4,5	0,2	4,1

Population : ensemble des organismes.

Source : ACPR.

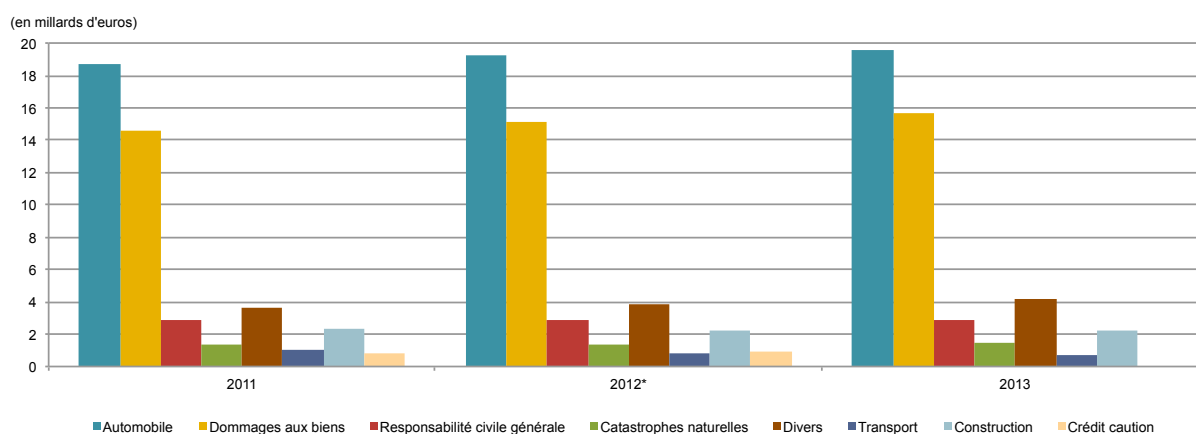
La branche « dommages corporels », qui reste en 2013 la principale branche en assurance non-vie avec 47,7 milliards de primes, fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie 5.3. Cette partie s'attache donc à décrire les autres branches.

Malgré la hausse de la sinistralité (cf. graphique 6) due à l'augmentation du coût moyen des indemnisations des victimes d'accidents corporels, la branche automobile, second marché non vie avec 21 % des affaires directes, n'enregistre qu'une légère progression de ses primes (+ 1,4 %). Ceci s'explique notamment par une baisse des tarifs, signe d'un marché plus concurrentiel. Le chiffre d'affaire de la branche dommages aux biens, troisième marché par l'importance des primes, enregistre une croissance de 4 %.

Trois secteurs ont collecté moins de primes en 2013 qu'en 2012\* : les assurances transport, construction et crédit-caution (avec des baisses respectives de - 12 %, - 3 % et - 5 %, cf. graphique 5), en raison d'une conjoncture économique morose.

**Graphique 5 : Répartition par branche des primes non-vie acquises en affaires directes, hors dommages corporels**

	Variation 2013/2012 *	
	en montant	en %
Automobile	0,3	1%
Dommages aux biens	0,6	4%
Responsabilité civile générale	0,01	0%
Catastrophes naturelles	0,04	3%
Divers	0,26	7%
Transport	-0,11	-12%
Construction	-0,07	-3%
Crédit caution	-0,04	-5%
<b>Total</b>	<b>0,9</b>	<b>2%</b>



Population : ensemble des organismes hors dommages corporels.  
Source : ACPR.

### 2.3.2. L'augmentation des charges de sinistres et des frais de gestion compensée par celle des primes

Les charges de sinistres progressent de 3,7 milliards en 2013 pour atteindre 94,5 milliards, soit une évolution très légèrement supérieure en valeur absolue à celle des primes (cf. paragraphe 2.3.1 ou tableau 6).

La hausse de la charge des sinistres (4,1 %) étant plus rapide que celles des primes (3,1%), le niveau des sinistres rapporté aux primes est plus élevé en 2013 (82%) qu'en 2012\* (80%). La catégorie « responsabilité civile automobile » présente le ratio le plus fort, les « catastrophes naturelles » et les « dommages aux biens professionnels et agricoles » présentant les plus fortes progressions (voir graphique 6).

En 2013, la hausse de la sinistralité s'explique par :

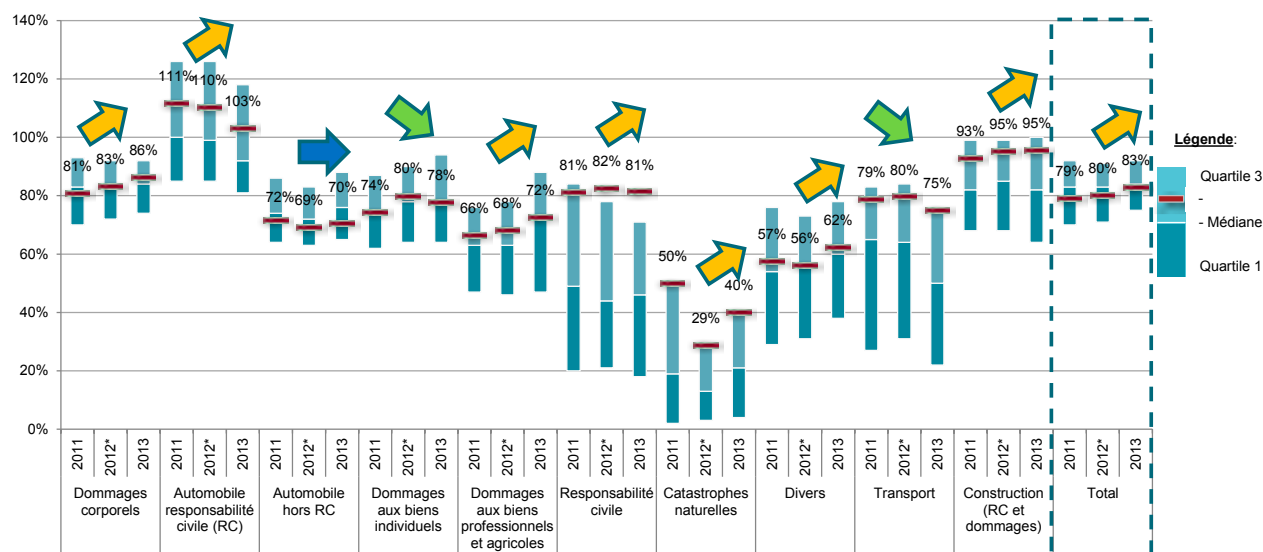
- des épisodes météorologiques répétés (inondations, orages, grêle, tempêtes...) affectant à la fois l'habitation, l'automobile et les biens professionnels et agricoles ;
- l'accroissement des cambriolages et incendies affectant les biens professionnels ;
- l'augmentation des coûts d'indemnisation des accidents corporels, venant s'ajouter aux charges des assureurs.

#### À SAVOIR

Le ratio sinistres/primes, applicable aux activités d'assurance non-vie, est le rapport entre le montant de la charge de sinistres avérés et des cotisations acquises sur un même contrat d'assurance ou une branche. Lorsqu'il est mesuré par année de survenance, il constitue une bonne mesure de la sinistralité des assureurs.



Graphique 6 : Ratio sinistres sur primes par année de survenance<sup>29</sup>



N.B. : pour l'ensemble des branches, les ratios sont calculés sur la base des états C10, donc par année de survenance, à l'exception des branches transport et construction (responsabilité civile et dommages) qui sont issues des états C12, donc par année de souscription.  
 Population : ensemble des organismes, hors établissements présentant des ratios non significatifs (activité en extinction, etc.)  
 Source : ACPR.

Les ratios combinés, qui prennent en compte l'impact des frais d'acquisition et d'administration<sup>30</sup>, montrent en moyenne une légère dégradation de la situation, avec une hausse du ratio total de 1 point (cf. graphique 7). Cette dégradation, particulièrement notable en « construction » (+ 15 points), en « dommages aux biens professionnels et agricoles » (+ 4 points), n'est pas compensée par l'amélioration des ratios sur les autres branches. La branche « catastrophes naturelles » affiche un ratio faible (57 %), signe d'une absence de catastrophe majeure en 2013, et en diminution de 12 points par rapport à 2012 tout comme pour la branche « transport ».

Seules les branches « construction », « dommages corporels » et « automobile » affichent un déficit technique – les primes perçues ne permettent pas de couvrir la sinistralité et les frais de gestion – avec des ratios combinés en moyenne supérieurs à 100 %.

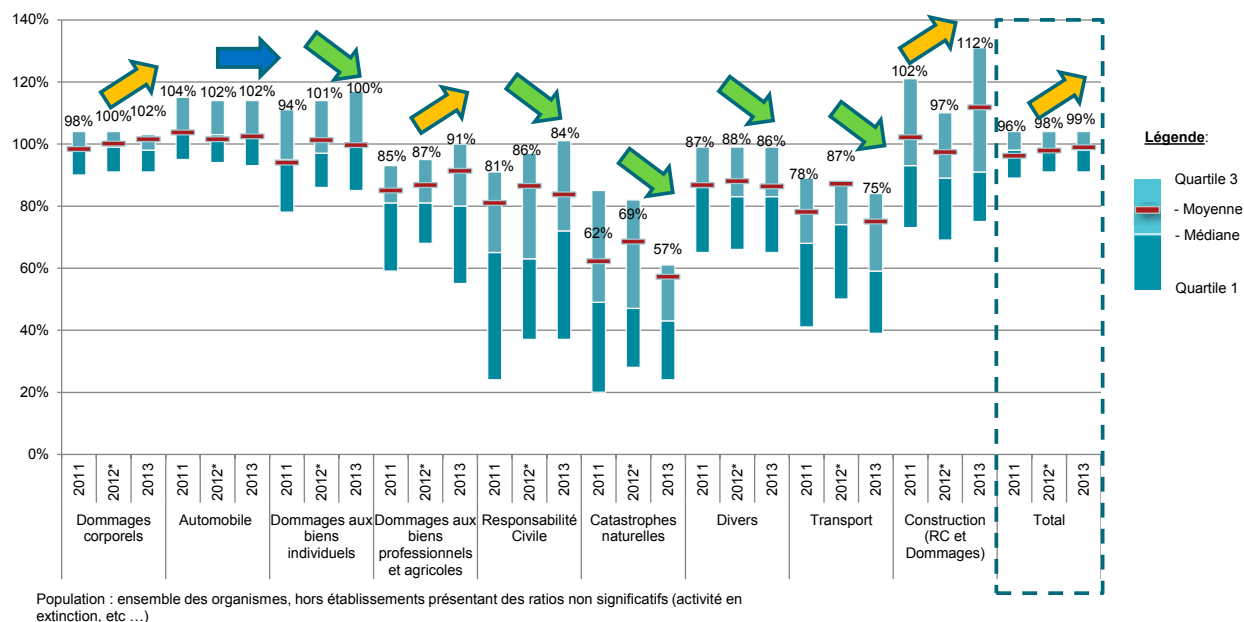
## À SAVOIR

Le ratio combiné est le ratio technique des activités d'assurance non-vie pour un exercice donné. Il s'obtient en rapportant la charge des sinistres et les frais généraux aux primes (ou cotisations) nettes acquises. Ce ratio permet d'appréhender la performance globale de l'assureur en tenant compte à la fois de la sinistralité et des coûts de gestion. Si le ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que la charge de sinistres et les frais de gestion afférents dépassent les primes (ou cotisations), et que les assureurs doivent couvrir ce déficit technique par des bénéfices financiers.

29. Pour certaines catégories, la prise en compte d'un périmètre plus complet modifie la vision par rapport à celle publiée dans Analyses et Synthèses, n 34, « La situation des principaux organismes d'assurance en 2013 ». La diversité des acteurs dans ces secteurs et l'importance relative des sinistres par rapport au volume global des primes expliquent cette situation.

30. Les frais de gestion représentent 24,7 milliards en 2013, après 23,8 milliards en 2012\*, en progression de 3,8 %.

Graphique 7 : Ratios combinés, par catégorie



### 2.3.3. Des revenus financiers en progression

Soutenus par les bonnes performances des marchés financiers (+ 18 % pour le CAC40), les revenus financiers de l'assurance non-vie progressent de 1,4 milliard et atteignent 5,8 milliards à fin 2013.

# 3. Une structure de bilan en évolution

L'activité des assureurs en 2013 s'inscrit dans un contexte d'évolution politique et institutionnelle : dans le cadre de l'accord sur l'Union bancaire, la mise en place du mécanisme de résolution unique garantira que les états ne seront plus sollicités en cas de difficulté des institutions financières. De plus, l'engagement des banques centrales dans le soutien à la croissance a rétabli la confiance des investisseurs dans les marchés d'actions. L'année 2013 a été en outre marquée par une légère remontée des taux obligataires (le taux de l'OAT à 10 ans est passé de 2 % fin 2012 à 2,5 % fin 2013). En termes de rendement des placements des assureurs, la solide hausse des indices boursiers en 2013 fait toutefois plus que compenser l'impact négatif de la hausse des taux.

Après une analyse du bilan de l'ensemble des organismes d'assurance, les placements des organismes soumis au code des assurances sont présentés plus en détail.

## 3.1. Progression du bilan en valeur nominale

Le bilan agrégé de l'ensemble du secteur en valeur comptable à fin 2013 atteint 2180,6 milliards, en hausse de 5,6 % par rapport à l'année 2012\* (cf. tableau 10).

Au passif, les provisions d'assurance vie (hors unités de compte - UC) et d'assurance non-vie représentent 1 576,0 milliards (soit 72 % du total de bilan), en progression de 3,7 %. La bonne tenue des marchés financiers a favorisé d'autre part une forte augmentation des provisions d'assurance vie en UC : elles augmentent de 9,5 % pour s'établir à 246,1 milliards (11,3 % du bilan).

A l'actif, les placements des organismes, représentant pour une large part leurs engagements, évoluent de façon comparable. Les placements hors contrats en UC progressent de 4,5 % à 1686,9 milliards ; les placements correspondant aux contrats en UC progressent de 21,8 milliards en un an et atteignent 245,1 milliards.

La bonne tenue des marchés financiers en 2013 se reflète également au niveau du bilan en valeur de marché, les plus-values latentes s'élevant à 162,7 milliards, en progression de 5,0 milliards par rapport à 2012\*, année qui avait été marquée par une augmentation particulièrement forte (+ 133 milliards). Les plus-values latentes représentent 10,3 % des provisions hors UC. Ainsi, le total de bilan agrégé en valeur de marché atteint 2 343,3 milliards, affichant une croissance de 5,4 % par rapport à l'année 2012\*.

**Tableau 10 : Bilan agrégé des organismes d'assurance – vue résumée**

Actif	2011	2012	2012*	2013	Structure 2013 en % du total de bilan	Variation 2013/2012*	
						en montant	en %
Solde des opérations de réassurance	91,4	96,0	95,1	116,0	5,3%	20,9	22,0%
Placements hors contrats en UC	1 577,0	1 616,5	1 614,8	1 686,9	77,4%	72,1	4,5%
Placements des contrats en UC	205,0	223,3	223,2	245,1	11,2%	21,8	9,8%
Autres actifs	130,0	133,0	132,5	132,6	6,1%	0,1	0,1%
<b>Total actifs</b>	<b>2 003,4</b>	<b>2 068,8</b>	<b>2 065,6</b>	<b>2 180,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>114,9</b>	<b>5,6%</b>
<b>Passif</b>							
Fonds propres	144,7	145,6	144,9	151,1	6,9%	6,1	4,2%
Provisions hors contrats en UC	1487,8	1 522,0	1 519,9	1 576,0	72,3%	56,1	3,7%
Provisions des contrats en UC	206,1	224,7	224,7	246,1	11,3%	21,5	9,5%
Autres passifs	164,8	176,5	176,1	207,4	9,5%	31,3	17,7%
<b>Total passifs</b>	<b>2 003,4</b>	<b>2 068,8</b>	<b>2 065,6</b>	<b>2 180,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>114,9</b>	<b>5,6%</b>
Plus-values latentes	24,8	157,8	157,7	162,7	7,5%	5,0	3,2%
<b>Bilan en valeur de marché</b>	<b>2 028,2</b>	<b>2 226,5</b>	<b>2 223,3</b>	<b>2 343,3</b>	<b>107,5%</b>	<b>120,0</b>	<b>5,4%</b>

Population : ensemble des organismes.

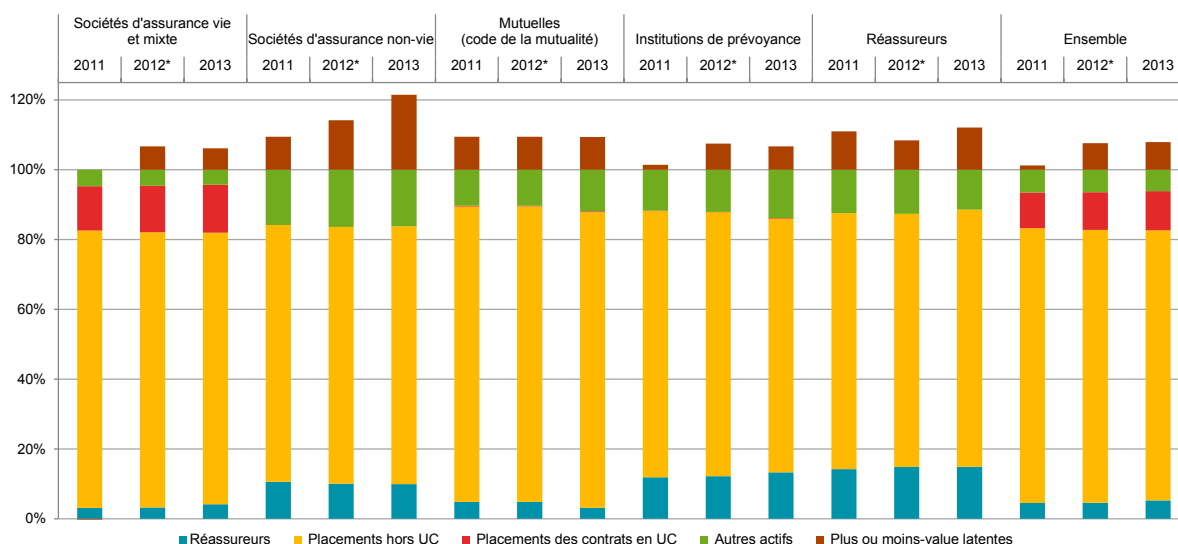
Source : ACPR.

## À SAVOIR

Le poste « provisions » représente les engagements des assureurs envers les assurés. Il fournit une évaluation du coût futur des prestations à verser aux assurés.

En 2013, les plus-values latentes augmentent de 5,0 milliards du fait des bonnes performances du marché actions. Cette hausse est principalement concentrée sur les sociétés d'assurance non-vie et de réassurance et, dans une moindre mesure, sur les mutuelles. Pour ce qui concerne les sociétés d'assurance vie et mixte et les institutions de prévoyance (IP), le rapport entre leurs plus-values latentes et leur bilan comptable est légèrement inférieur à celui de 2012\* (cf. graphique 8).

Graphique 8 : Composition de l'actif par type d'organisme



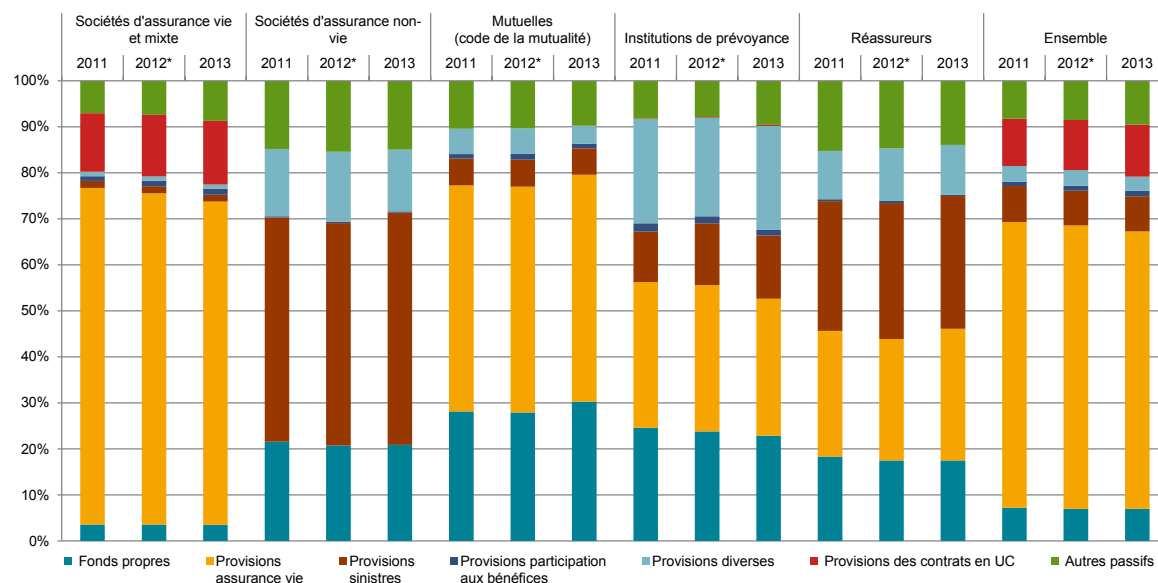
**N.B. : par construction, les éléments constitutifs de l'actif additionnés (réassureurs, placements hors UC, placements en UC et autres actifs) représentent 100 % de la valeur nette comptable du bilan. L'ajout des plus-values latentes (ou la soustraction des moins-values latentes) donne alors le total de bilan en valeur de marché.**

Population : ensemble des organismes.

Source : ACPR.

La décomposition du passif (cf. graphique 9) fait apparaître une part plus importante des fonds propres chez les assureurs non-vie, les mutuelles et les IP que chez les assureurs vie et mixte. Ces derniers sont quasiment les seuls à réaliser des contrats en UC (provisions des contrats en UC) alors même que les mutuelles et les IP ont aussi la capacité juridique de le faire.

## Graphique 9 : Composition du passif par type d'organisme



Population : ensemble des organismes,  
Source : ACPR.

## 3.2. Un intérêt retrouvé pour les obligations souveraines de l'OCDE

Cette partie analyse plus précisément les investissements et les plus-values latentes des organismes relevant du code des assurances<sup>31</sup>.

### 3.2.1. Des investissements en obligations souveraines et en UC en progression

L'encours des placements en valeur comptable des organismes du Code des assurances progresse de près de 4,8 % en 2013 (cf. tableau 11.a), tiré principalement par la hausse des placements obligataires (+ 4 %) qui constituent, comme en 2012\*, 69 % des placements (cf. tableau 11.b). Les placements représentatifs des contrats en unités de compte, comptabilisés en valeur de marché, progressent de + 10 % notamment en raison des effets de valorisation sur les marchés actions.

Les placements en titres souverains de l'OCDE, après une baisse de 2 % en 2012\*, progressent de 11 % en 2013, la confiance dans les dettes souveraines européennes s'étant désormais rétablie (ce que traduit la réduction des *spreads* par rapport aux taux d'intérêt allemands).

Les encours associés aux fonds libellés en unités de compte ont bénéficié de l'embellie des marchés boursiers de façon directe, à travers leur revalorisation, mais aussi de manière indirecte, grâce à une attractivité retrouvée pour les épargnants dans un environnement de taux à long terme bas, qui limite le rendement des fonds libellés en euros.

<sup>31</sup> L'expression « organisme du Code des assurances » désigne, dans cette partie du rapport, l'ensemble des organismes soumis au Code des assurances quelle que soit leur activité, vie ou non-vie. Les données relatives aux réassurances, aux institutions de prévoyance et aux mutuelles du Code de la mutualité ne sont pas toutes disponibles au moment de l'élaboration du présent rapport.

**Tableau 11 : Structure des placements des sociétés du code des assurances (en valeur nette comptable)**

a) En milliards d'euros

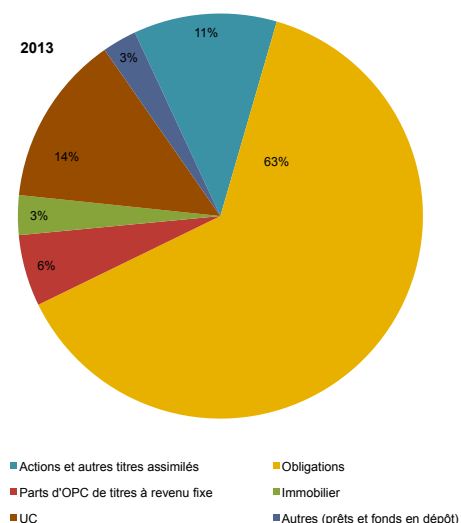
	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	
				en montant	en %
<b>Ensemble des placements</b>	1 652,0	1 710,1	1 792,7	82,6	4,8%
Actions et autres titres assimilés	207,3	206,2	205,1	-1,1	-0,6%
Obligations	1 060,3	1 077,5	1 134,6	57,2	5,3%
Parts d'OPC de titres à revenu fixe	84,3	107,3	102,3	-5,0	-4,6%
Immobilier	47,2	52,5	56,7	4,2	8,0%
UC	204,8	223,0	244,8	21,8	9,8%
Autres (prêts et fonds en dépôt)	48,1	43,6	49,2	5,6	12,9%
dont obligations souveraines de l'OCDE	475,2	466,6	517,7	51,1	10,9%
dont autres obligations et titres assimilés	669,4	718,1	719,2	1,1	0,2%
part des obligations souveraines de l'OCDE dans les obligations et autres titres assimilés	41,5%	39,4%	41,9%		2,5 pp

Population : organismes du code des assurances hors réassurance.

Source: ACPR

N.B: La catégorie 'actions et autres titres assimilés' recouvre les titres suivants : actions cotées et non cotées, FCP et OPC à risques, règles ou procédures allégés, OPC alternatif, SICAV et FCP diversifiés.

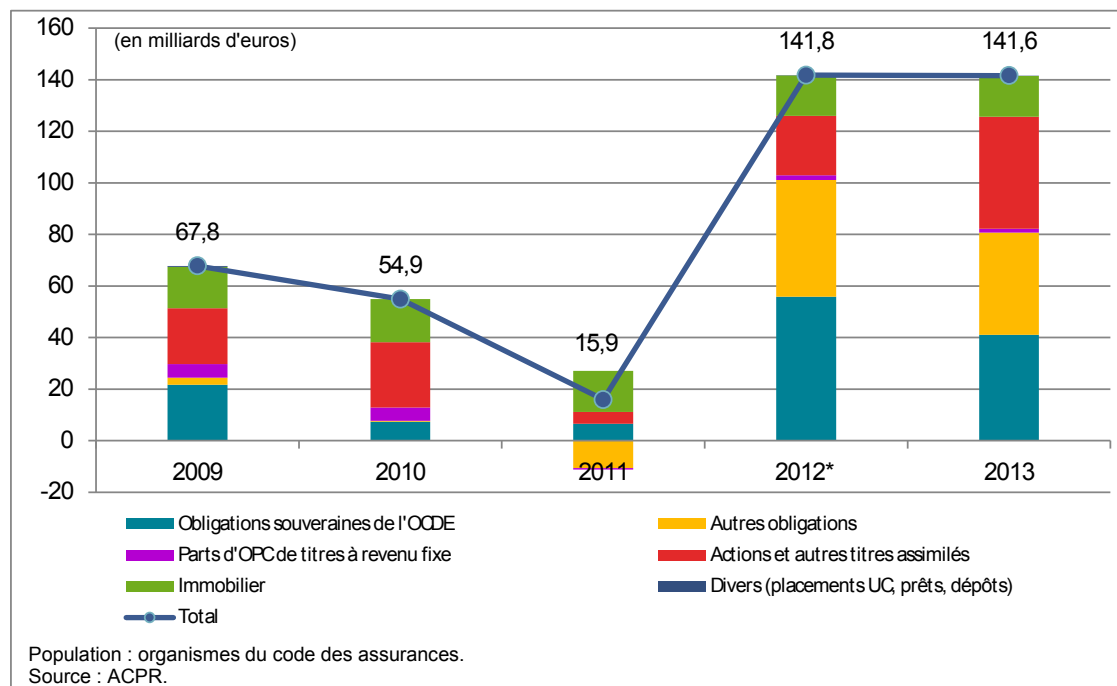
b) En pourcentage du total des placements



### 3.2.2. Les plus-values latentes se maintiennent à un niveau élevé

Les plus-values latentes des sociétés du Code des assurances se maintiennent au même niveau qu'en 2012\*, soit 142 milliards (cf. graphique 10) tandis que celles des autres organismes s'inscrivent en progression (cf. supra). Pour ces sociétés, la hausse des plus-values latentes sur les actions et autres titres assimilés compense la baisse des plus-values latentes sur les titres à revenu fixe.

**Graphique 10 : Plus-values latentes par classe d'actifs**



Population : organismes du code des assurances.

Source : ACPR.

# 4. La réassurance, une activité qui continue de croître

## À SAVOIR

**La réassurance** est une technique par laquelle un assureur transfère à un autre assureur tout ou partie des risques qu'il a souscrits. Le paragraphe 1 de l'article 2 de la directive européenne 2005/68/CE donne une définition précise de la réassurance : « *activité qui consiste à accepter des risques cédés par une entreprise d'assurance ou une autre entreprise de réassurance* ». D'un point de vue économique, grâce à la réassurance, les entreprises d'assurance peuvent mieux diversifier leurs risques et prendre des risques supérieurs en proportion des fonds propres. Cette couverture se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un réassureur dit « cessionnaire » s'engage, moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit « cédant », dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés en cas de sinistre. Dans tous les cas, l'assureur initial reste seul responsable vis-à-vis de l'assuré (art. L. 111-3 du code des assurances).

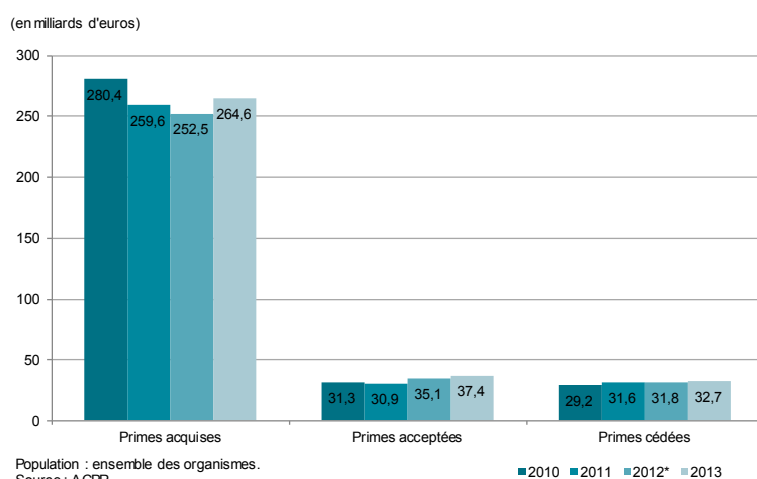
**Le taux de cession** est le rapport entre les primes cédées et les primes nettes acquises par les organismes d'assurance.

## 4.1. Le marché se maintient en 2013

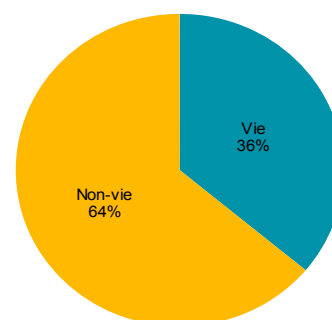
Le marché de la réassurance, mesuré au moyen des primes cédées (y compris les cessions « intra-groupe »), représente 32,7 milliards fin 2013 – soit environ 12,4 % de l'ensemble des primes acquises des organismes d'assurance –, contre 31,8 milliards en 2012\* (cf. graphique 11a).

### Graphique 11 : Évolution des acceptations et cessions<sup>32</sup> en réassurance et structure des primes cédées

#### a) Primes brutes, primes acceptées et primes cédées



#### b) Répartition des primes cédées en 2013



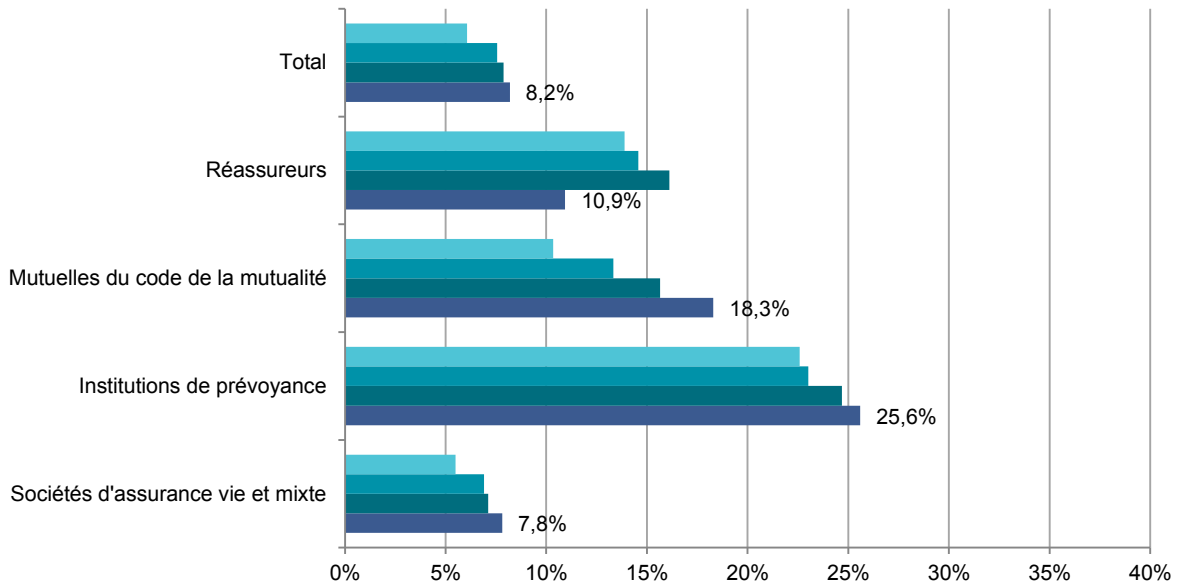
Les primes cédées en assurance vie augmentent de 15 % tandis que les primes acquises progressent de 6 %. Par conséquent, le taux de cession global des activités vie passe de 7,6 % en 2012\* à 8,2 % en 2013 (graphique 12.a), alors que celui des activités non-vie -client traditionnel de la réassurance- est en recul de 1,1 point, revenant de 18,2 % en 2012\* à 17,1 % en 2013 (graphique 12.b).

En ce qui concerne l'activité vie, cette hausse se retrouve dans la plupart des formes juridiques d'organismes d'assurance, comme le montre l'évolution des taux de cession en hausse depuis 2010. Quant à l'activité non-vie, sa situation est inversée : seules les institutions de prévoyance voient leur taux de cession bondir de 16 points (cf. graphique 12.b).

32 Dans cette partie, les primes acceptées ne sont pas égales aux cédées du fait des opérations de réassurance avec l'étranger

## Graphique 12 : Taux de cession par forme juridique

### a) Activité vie



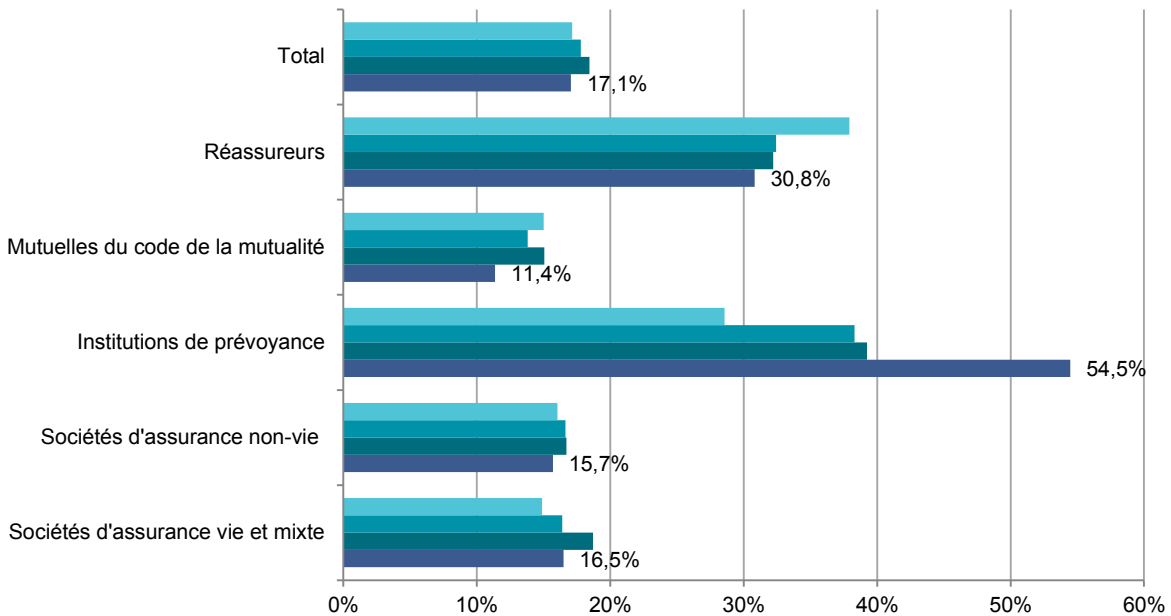
Population : ensemble des organismes.

**N.B. : les taux de cession indiqués sont ceux de l'année 2013.**

Source : ACPR.

■ 2010 ■ 2011 ■ 2012 ■ 2013

### b) Activité non-vie



Population : ensemble des organismes.

**N.B. : les taux de cession indiqués sont ceux de l'année 2013.**

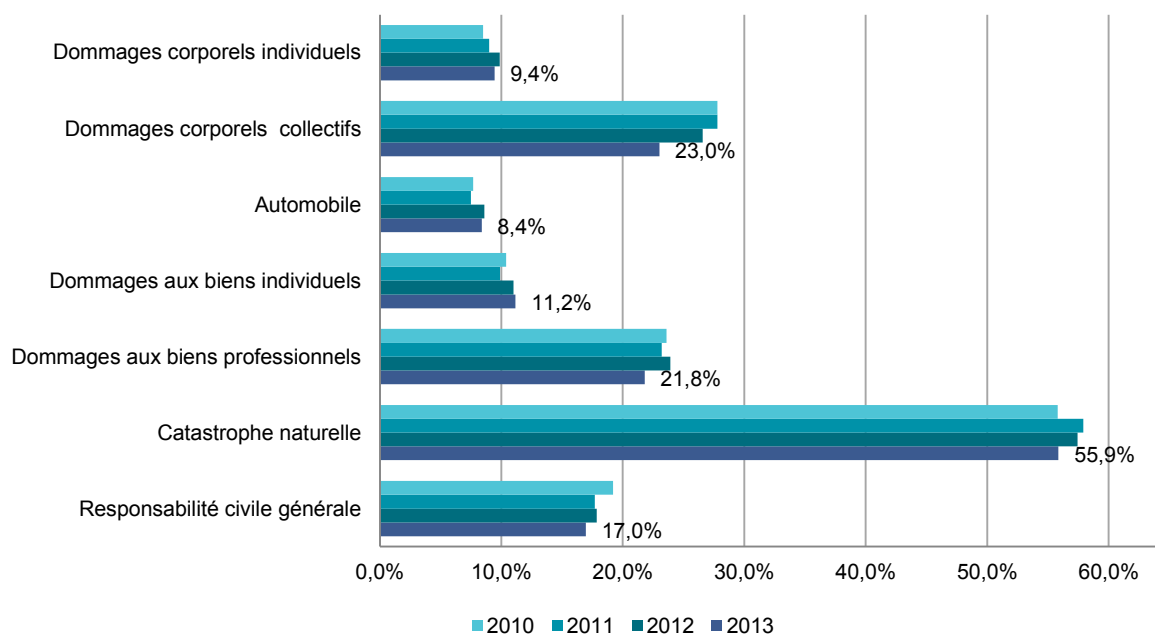
Source : ACPR.

■ 2010 ■ 2011 ■ 2012 ■ 2013

Il apparaît également que toutes les branches non-vie, sauf les « dommages aux biens individuels », affichent une baisse du taux de cession (graphique 13). En particulier, le secteur des « catastrophes naturelles », qui connaît habituellement un fort taux de cession, marque un léger repli (55,9 % en 2013 après 57,4 % en 2012\*), à nuancer en raison du faible montant de primes collectées dans cette branche (cf. graphique 5).



Graphique 13 : Taux de cession pour une sélection de branches – activité non-vie



Population : ensemble des organismes .

**N.B. : les taux de cession indiqués sont ceux de l'année 2013.**

Source : ACPR.

#### À SAVOIR

**L'acceptation** est une opération par laquelle un réassureur (ou un assureur) accepte de couvrir une partie d'un risque pris en charge par un assureur primaire, tandis que **la cession** est l'opération par laquelle un assureur (l'entité cédante) transfère une partie de son risque au réassureur. En raison des opérations réalisées avec l'étranger, le total des acceptations en France diffère du total des cessions réalisées en France.

Le recours à la réassurance permet notamment à une entité cédante de limiter son exposition à certains risques au regard du niveau de fonds propres requis par les règles de solvabilité<sup>33</sup>, dans les conditions prévues par la réglementation actuelle. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité II, les calculs d'exigence de marge tiendront compte intégralement de l'impact des mécanismes d'atténuation des risques que constitue la réassurance<sup>34</sup>.

## 4.2. La réassurance externe régresse au profit de la réassurance intra-groupes

Le tableau 12 ci-dessous présente, pour l'année 2013, les opérations de réassurance cédées par les organismes français<sup>35</sup>. Elles sont distinguées selon qu'elles ont été cédées à un organisme du groupe ou à un autre organisme.

Les opérations de cession interne (c'est-à-dire vis-à-vis des organismes du groupe) représentent ainsi 55,6 % des 32,7 milliards de primes cédées en réassurance. En 2012\*, seulement 41 % des cessions s'effectuaient à l'intérieur d'un même groupe. La centralisation des contrats de réassurance au sein d'un groupe permet en effet de diminuer les coûts de fonctionnement, en mutualisant certains risques entre plusieurs entités ou activités au sein du groupe, ou en transférant ces risques à des réassureurs externes avec un pouvoir de négociation accru. Ainsi, le recours au marché de la réassurance externe représente 44,4 % de l'ensemble des opérations de réassurance en 2013 après 59 %.

33 « Analyse du risque de contrepartie de la réassurance pour les assureurs français », Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, *Débats économiques et financiers*, avril 2013.

34 Sous réserve que le risque de crédit et les autres risques inhérents à l'emploi de ces techniques soient également pris en compte de manière adéquate.

35 Article A. 344-10 du code des assurances (état C3).

**Tableau 12 : Répartition par contrepartie des acceptations et cessions en réassurance des organismes d'assurance agréés en France**

Organisme déclarant	Contreparties (en % du total)		Total (en milliards d'euros)
	Organisme du groupe	Autres organismes	
<b>Total des cessions en 2013</b>	<b>55,6%</b>	<b>44,4%</b>	<b>32,7</b>
Sociétés d'assurance vie et mixte	64,2%	35,8%	12,3
Sociétés d'assurance non-vie	56,4%	43,6%	11,0
Mutuelles du code de la mutualité	83%	17,5%	2,3
Institutions de prévoyance	2,1%	97,9%	3,8
Réassureurs	53,9%	46,1%	3,3
<b>Total des acceptations en 2013</b>	<b>55,1%</b>	<b>44,9%</b>	<b>37,4</b>
Sociétés d'assurance vie et mixte	53,8%	46,2%	13,9
Sociétés d'assurance non-vie	59,2%	40,8%	6,9
Mutuelles du code de la mutualité	41%	58,6%	0,6
Institutions de prévoyance	43,7%	56,3%	1,5
Réassureurs	55,9%	44,1%	14,4

Population : ensemble des organismes.

Source : ACPR.

# 5. Les points de vigilance

## 5.1. Stabilité du taux de couverture des engagements réglementés

D'après la réglementation, les engagements réglementés doivent, à toute époque, être représentés par des actifs équivalents<sup>36</sup>. Le taux de couverture, qui doit être supérieur à 100 %, ne prend en compte que les actifs admis en représentation.

En 2013, le taux de couverture chez les assureurs vie et mixte se dégrade légèrement, passant de 103,8 % à 102,8 % (cf. tableau 13). Cette baisse peut être une conséquence d'un meilleur pilotage du taux de couverture, dès lors qu'elle provient essentiellement des assureurs les mieux couverts. Le 75<sup>e</sup> percentile baisse en effet de 0,8 point de pourcentage à 110,6 %. La distribution des taux de couverture se resserre en conséquence autour d'une moyenne plus basse.

**Tableau 13 : Taux de couverture des engagements réglementés**

(en %)	Moyenne 2013	25e percentile en 2013	Médiane en 2013	75e percentile en 2013	Moyenne 2012	Moyenne 2011	Moyenne 2010
Sociétés d'assurance vie et mixte	102,8	102,9	104,2	110,6	103,8	104,0	103,9
Sociétés d'assurance non-vie	112,9	105,3	119,7	153,7	110,8	106,4	111,4
Mutuelles	122,7	n.d.	n.d.	n.d.	127,6	127,2	125,2
Institutions de prévoyance	116,0	105,6	116,5	144,8	119,3	124,0	126,8

Population : ensemble des organismes.  
Source : ACPR.

### À SAVOIR

Le ratio de couverture des engagements réglementés est égal au rapport des actifs admis en couverture des engagements réglementés. Les codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale fixent la liste des valeurs mobilières et autres titres admis en couverture des engagements réglementés. La liste comporte cinq catégories principales : obligations, actions, immobilier, prêts et dépôts. Les placements admis en couverture des engagements réglementés ne peuvent être composés de plus de 65 % d'actions, 40 % de placements immobiliers et 10 % de prêts. Ils doivent en outre respecter des règles de dispersion afin de diviser les risques : seuls 5 % des engagements réglementés peuvent se concentrer sur des valeurs émises par une même société (actions, obligations ou prêts). Cette limite de 5 % est portée à 10 % à condition que le total des actifs concernés ne dépasse pas 40 % de l'ensemble des placements admis en couverture.

Les engagements réglementés correspondent, quant à eux, aux provisions techniques et autres dettes privilégiées (hypothèques, dépôts reçus à restituer, complément retraite des salariés, dettes fiscales et sociales).

<sup>36</sup> Articles R. 332-1 du Code des assurances, R.212-28 du Code de la mutualité et R.931-1019 du Code de la sécurité sociale.

## 5.2. Légère baisse au niveau global de la marge de solvabilité

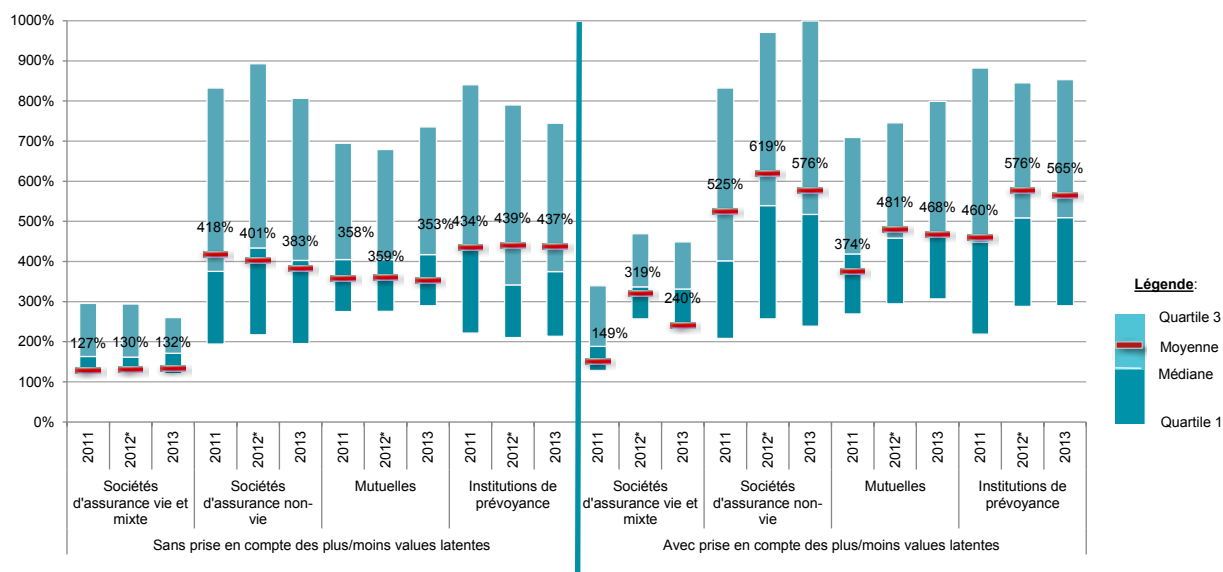
Le taux de couverture de la marge de solvabilité se dégrade légèrement en 2013 pour l'ensemble des organismes, que l'on prenne ou non en compte les plus-values latentes dans le calcul (cf. graphique 14). Toutefois, les niveaux de couverture restent très largement au-dessus des exigences réglementaires : hormis les sociétés d'assurance vie et mixtes, les niveaux sont supérieurs à 300 %. Si l'on ne tient pas compte des plus-values latentes, la situation moyenne des assureurs vie et mixte s'améliore même légèrement, leur ratio moyen passant de 130 % à 132 % de 2012\* à 2013.

Le niveau des plus-values latentes étant en progression modérée par rapport à 2012 (cf. tableau 10), ces dernières continuent de renforcer la couverture de la marge de solvabilité tenant compte des plus-values.

### À SAVOIR

Le ratio de couverture de la marge de solvabilité est égal au rapport des fonds propres à l'exigence de marge. L'exigence de marge de solvabilité est calculée, en assurance vie, en pourcentage des provisions mathématiques des contrats en euros et des contrats en unités de compte auquel s'ajoute un pourcentage des capitaux décès, et, en assurance non-vie, en proportion des primes ou des sinistres. Les proportions retenues pour le calcul s'établissent en assurance vie à 4 % des provisions mathématiques des contrats en euros et à 1 % des provisions sur contrats en unités de compte. En assurance non-vie, elles sont de 16 % des primes ou 23 % des sinistres (pour un calcul détaillé voir les articles R. 344-1 et suivants du Code des assurances).

Graphique 14 : Taux de couverture de la marge de solvabilité



Population : ensemble des organismes.  
Source : ACPR.

## 5.3. La couverture santé, une rentabilité sous tension dans un contexte en évolution

Le secteur de la couverture santé a connu d'importantes évolutions, et en particulier l'accord national interprofessionnel (ANI) qui a débouché sur la loi votée le 14 juin 2013 prévoyant la généralisation de la couverture complémentaire santé aux salariés de toutes les entreprises<sup>37</sup>.

Ce changement législatif affecte principalement la population des organismes exerçant une activité de dommages corporels, et plus particulièrement l'activité santé en complément de la couverture sociale obligatoire de la branche maladie de la sécurité sociale.

Les organismes exerçant une activité de dommages corporels, dont seulement un sous-ensemble réalise le remboursement de frais de soins de santé<sup>38</sup>, sont présentés dans le tableau 14 ci-dessous.

**Tableau 14 : Population des organismes supervisés par l'ACPR et exerçant une activité de dommages corporels en 2013**

(nombre d'organismes)	Organismes exerçant une activité de dommages corporels	dont organismes exerçant une activité de remboursement de frais de soins de santé
Institutions de prévoyance	37	25
Assureurs du code des assurances	175	109
Mutuelles du code de la mutualité	414	397
<b>Total</b>	<b>626</b>	<b>531</b>

Source : DREES et ACPR.

Par rapport à la population suivie par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) du ministère des Affaires sociales et de la Santé, la population supervisée par l'ACPR dans le domaine de la couverture santé se distingue par une activité de dommages corporels plus large que les seuls frais de soins de santé.

### 5.3.1. Les primes santé s'inscrivent en hausse

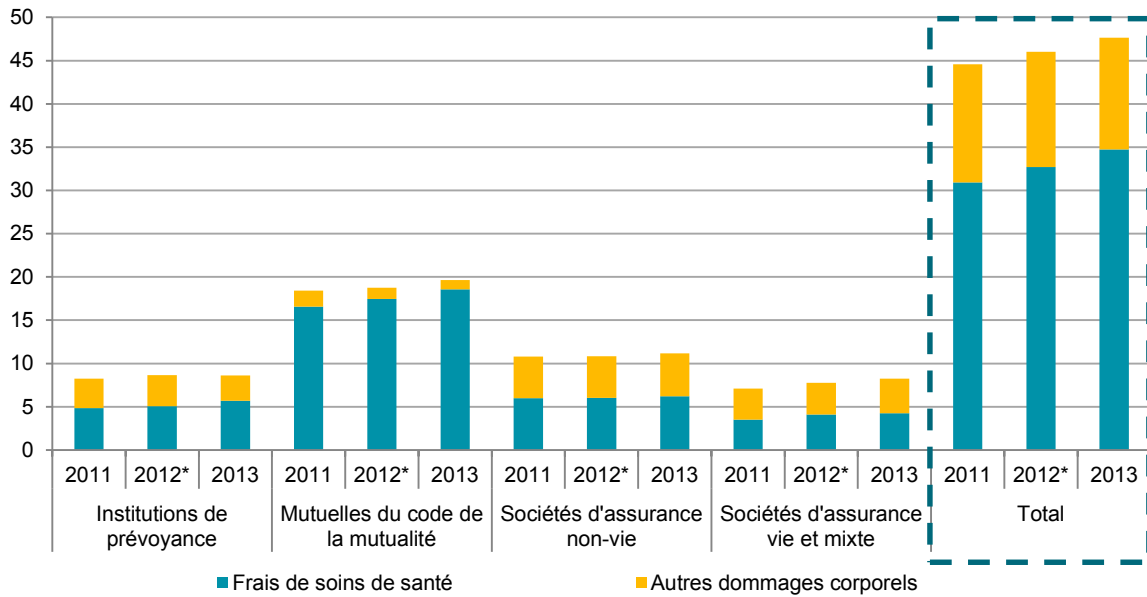
Les primes de dommages corporels ont progressé de 3,6 % en 2013 par rapport à 2012\*, passant de 46,0 à 47,7 milliards (graphique 15). Les primes sur frais de soins de santé, qui représentent, fin 2013, 72,9 % des primes dommages corporels, augmentent de 6,2 % pour s'établir à 34,7 milliards.

37 Les contrats collectifs en question apportent parfois des garanties qui excèdent les limites des dommages corporels. Ils peuvent proposer des garanties accessoires relevant de l'assurance vie (prestations en cas de décès) ou de l'assurance dommages garantissant des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, de dépendance (rentes, remboursement des frais de soins de santé, etc.). Enfin, ils peuvent y associer des garanties diverses, par exemple une assurance automobile.

38 Dans ce rapport, la santé correspond à une partie de deux catégories d'opérations au sens de l'article A. 344-2 du Code des assurances : les dommages corporels sous forme de contrats individuels (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels) et les dommages corporels sous forme de contrats collectifs (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs).

### Graphique 15 : Répartition des primes de dommages corporels par type de risque

(en milliards d'euros)



Population : ensemble des organismes exerçant une activité de dommages corporels.  
Source : ACPR.

Les cotisations reçues par les mutuelles représentent 41 % du total des primes de dommages corporels (cf. graphique 16). Les sociétés d'assurance non-vie et les institutions de prévoyance sont les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> acteurs avec respectivement 23 % et 18 % des primes de dommages corporels.

### Graphique 16 : Répartition des primes de dommages corporels par type d'organisme

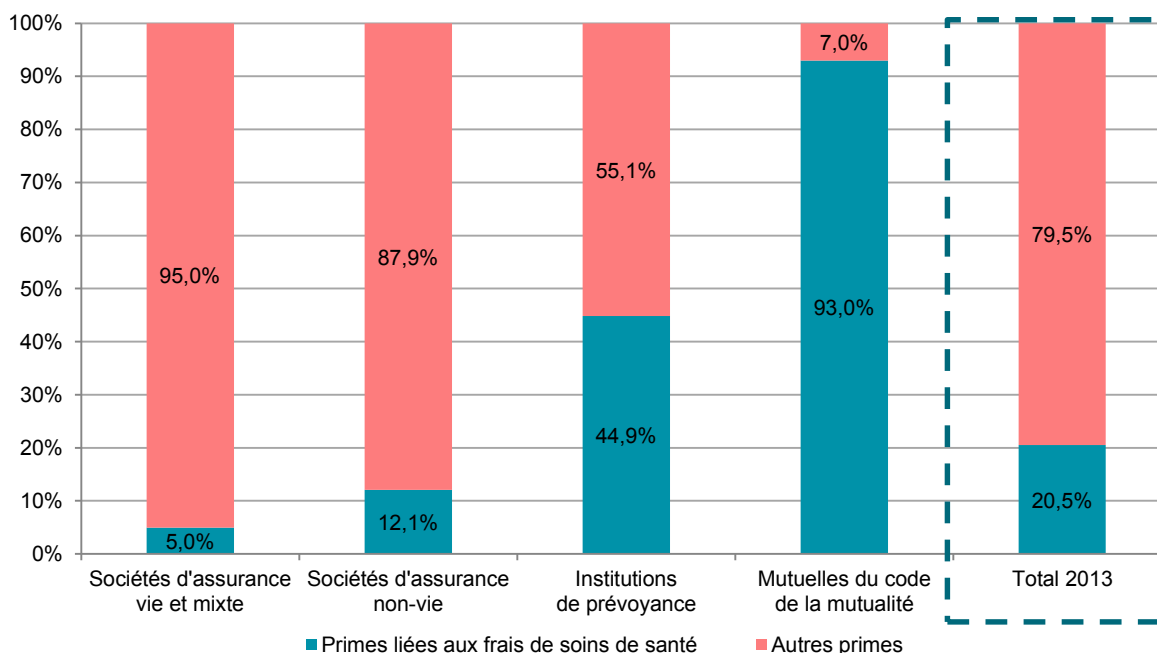


Population : ensemble des organismes exerçant une activité de dommages corporels.  
Source : ACPR.

Les primes liées aux frais de soins de santé des mutuelles du code de la mutualité représentent la quasi-totalité de leurs primes acquises (soit 93 % de leur chiffre d'affaires, cf. graphique 17). S'agissant des institutions de prévoyance, cette proportion est également importante (45 % à fin 2013.) L'importance des frais de soins de santé découle assez logiquement des restrictions réglementaires sur la liste des activités que les mutuelles et les institutions de prévoyance sont autorisées à pratiquer<sup>39</sup>.

Les remboursements de frais de soins de santé sont en revanche nettement minoritaires (7,7 %) dans l'activité des sociétés d'assurances relevant du code des assurances.

**Graphique 17 : Part des primes liées aux frais de soins de santé dans le total des primes en 2013**

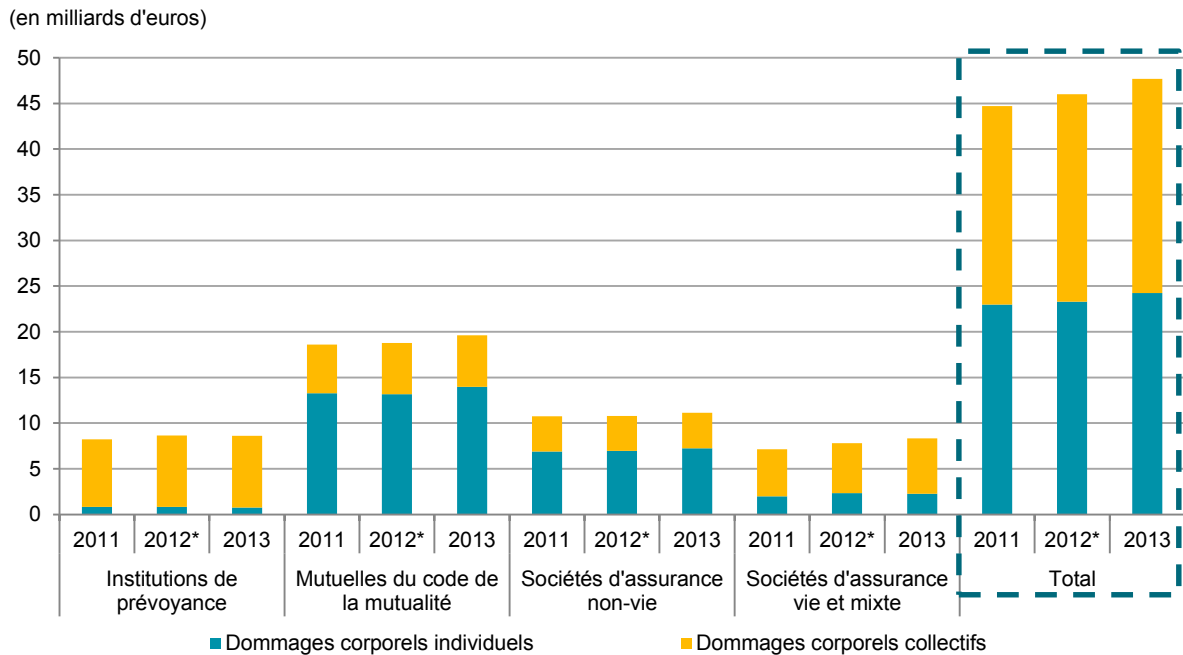


Population : ensemble des organismes exerçant une activité de dommages corporels.  
Source : ACPR.

S'agissant du type de contrats, les contrats individuels sont majoritaires chez les mutuelles du code de la mutualité et les sociétés d'assurance non-vie tandis que les contrats collectifs sont prépondérants pour les institutions de prévoyance et les sociétés d'assurance vie et mixte (cf. graphique 18). Les contrats individuels souscrits auprès des mutuelles du code de la mutualité représentent d'autre part 58 % des primes individuelles collectées en dommages corporels. Concernant les contrats collectifs, les institutions de prévoyance restent en 2013 les plus importants collecteurs des primes avec 34 % du marché global, comme en 2012\*.

<sup>39</sup> Articles L. 111 1 du Code de la mutualité et L. 931 1 du Code de la sécurité sociale.

**Graphique 18 : Répartition des primes dommages corporels par type de contrat**



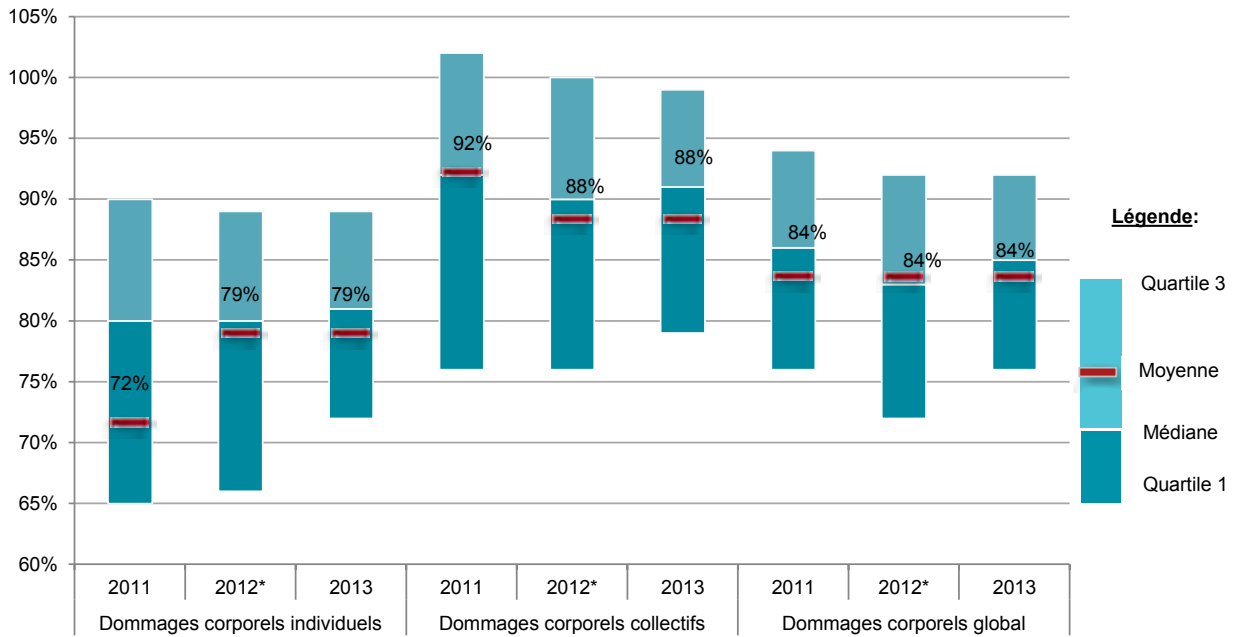
Population : ensemble des organismes exerçant une activité de dommages corporels.  
 Source : ACPR.

### 5.3.2. Résultats

En 2013, le ratio sinistres sur primes des organismes exerçant une activité d'assurance dommages corporels reste stable à 84 % (cf. graphique 19). Les ratios correspondants aux deux segments des contrats individuels et des contrats collectifs restent eux aussi stables, ce qui indique un accroissement homogène de la sinistralité sur les différents types de contrat.



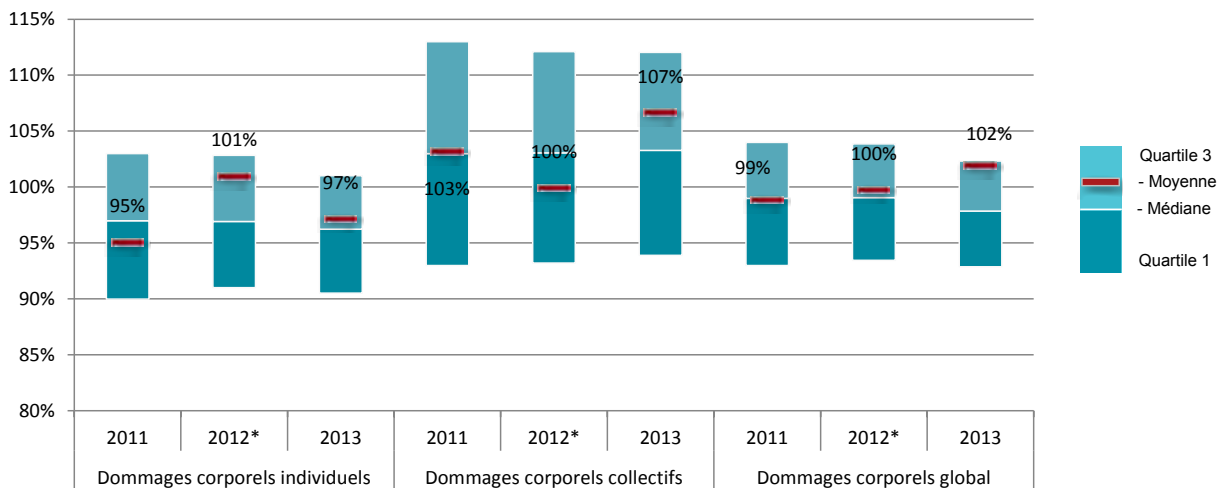
**Graphique 19 : Ratio sinistres sur primes des branches dommages corporels, par année de survenance**



Population : ensemble des organismes exerçant une activité de dommages corporels.  
Source : ACPR.

Les ratios combinés, qui prennent en compte les charges et frais de gestion, se dégradent en 2013 compte tenu de la hausse des frais. Le ratio combiné agrégé est égal à 102 % (après 100 % en 2012\*, cf. graphique 20). Cette hausse résulte d'une augmentation des primes (14,0 %) inférieure à celle des charges (17,5 %). Cette dégradation affecte essentiellement les organismes très engagés sur les dommages corporels collectifs dont le ratio combiné moyen passe de 100 % à 107 % entre 2012\* et 2013.

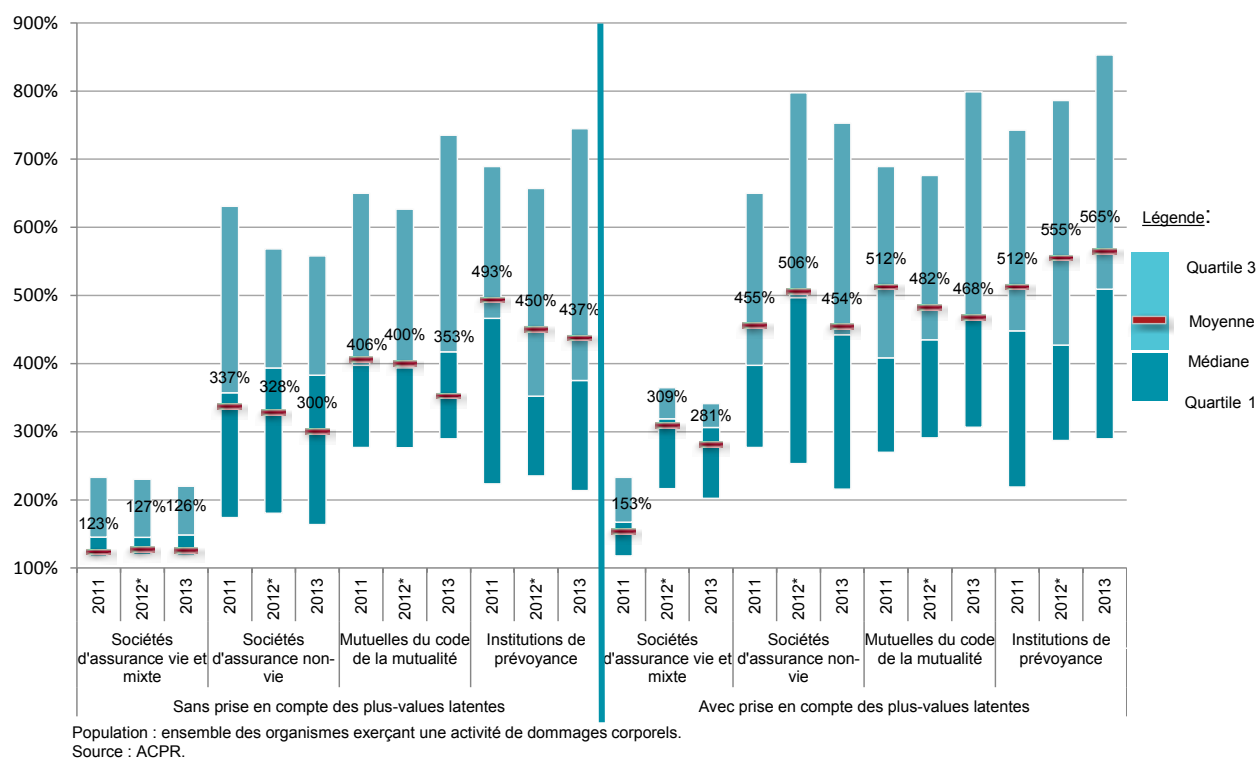
**Graphique 20 : Ratio combiné dommages corporels pour la population exerçant une activité de dommages corporels**



Population : ensemble des organismes exerçant une activité de dommages corporels.  
Source : ACPR.

Enfin, pour les organismes réalisant une activité de dommages corporels en 2013, la marge de solvabilité (en prenant en compte les plus-values latentes) est couverte au bilan à 281 % pour des sociétés d'assurance vie et mixte, 454 % pour les sociétés d'assurance non-vie, 565 % pour les institutions de prévoyance et 468 % pour les mutuelles (cf. graphique 21).

**Graphique 21 : Marge de solvabilité des organismes réalisant une activité de dommages corporels**



Les performances réalisées sur les produits financiers (+ 10,3 milliards) compensent la dégradation du ratio combiné ainsi que la hausse des frais d'administration. Ainsi le résultat technique s'établit à 6,1 milliards, en hausse de 2,2 milliards par rapport à 2012\* (cf. tableau 15).

**Tableau 15 : Compte de résultat des organismes réalisant des opérations de dommages corporels – vue résumée**

(en milliards d'euros)	2012*					2013				
	Sociétés d'assurance vie et mixte	Sociétés d'assurance non-vie	Institutions de prévoyance	Mutuelles du code de la mutualité	Total	Sociétés d'assurance vie et mixte	Sociétés d'assurance non-vie	Institutions de prévoyance	Mutuelles du code de la mutualité	Total
Primes	67,0	49,8	11,7	19,8	148,3	85,0	51,4	12,7	19,9	169,0
<b>dont frais de soin</b>	<b>4,1</b>	<b>6,0</b>	<b>5,1</b>	<b>17,4</b>	<b>32,6</b>	<b>4,2</b>	<b>6,2</b>	<b>5,7</b>	<b>18,5</b>	<b>34,7</b>
Charges des sinistres, des provisions et participation aux résultats (-)	85,4	36,4	11,6	17,0	150,4	109,4	37,9	12,3	17,1	176,7
<b>dont frais de soin</b>	<b>3,2</b>	<b>4,4</b>	<b>4,7</b>	<b>13,9</b>	<b>26,2</b>	<b>3,3</b>	<b>4,5</b>	<b>5,2</b>	<b>14,3</b>	<b>27,3</b>
Produits financiers nets	28,5	1,7	0,7	0,1	31,0	37,5	2,9	0,7	0,2	41,3
Frais d'administration (-)	8,3	11,8	1,1	2,7	23,9	10,7	12,0	1,2	2,8	26,7
Solde de réassurance (-)	-0,4	1,6	0,0	0,0	1,2	-0,9	1,7	-0,1	0,1	0,9
<b>Résultat technique</b>	<b>2,2</b>	<b>1,7</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>3,9</b>	<b>3,4</b>	<b>2,6</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>6,1</b>
Produits financiers du résultat non technique	0,6	-0,3	0,3	0,3	0,9	0,9	0,7	0,3	0,5	2,3
Autres éléments non techniques	-1,5	-1,5	0,0	-0,2	-3,2	-1,6	-1,4	-0,1	-0,3	-3,4
<b>Résultat net</b>	<b>1,4</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>	<b>1,5</b>	<b>2,7</b>	<b>1,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>5,0</b>

Population : ensemble des organismes exerçant une activité de dommages corporels  
Source : ACPR.

N.B. Il convient de noter que le tableau 15 présente le compte de résultat de la population identifiée comme réalisant, à titre principal ou accessoire, la couverture des dommages corporels. Par ailleurs, les frais de soins de santé sont identifiés sur deux postes : les primes et les prestations. Les autres postes couvrent l'ensemble des activités des organismes

# Annexes

Annexe 1	Comptes de l'assurance de capitalisation.....	96
Annexe 2	Comptes de l'assurance individuelle et groupes ouverts en euros ou en devises.....	97
Annexe 3	Comptes de l'assurance collective en cas de vie ou de décès.....	98
Annexe 4	Comptes de l'assurance vie en unités de compte.....	99
Annexe 5	Comptes des contrats d'assurance vie à vocation retraite affirmée (branche 26 et PERP).....	100
Annexe 6	Comptes de l'assurance automobile.....	101
Annexe 7	Comptes de l'assurance de dommages aux biens.....	102
Annexe 8	Comptes de l'assurance de responsabilité civile.....	103
Annexe 9	Comptes de l'assurance des catastrophes naturelles.....	104
Annexe 10	Comptes de l'assurance des divers.....	105
Annexe 11	Comptes de l'assurance transport.....	106
Annexe 12	Comptes de l'assurance construction.....	107
Annexe 13	Comptes de l'assurance crédit et caution.....	108
Annexe 14	Comptes des dommages corporels.....	109
Annexe 15	Précisions méthodologiques.....	110

## Annexe 1 : Comptes de l'assurance de capitalisation

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012					2013				
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
							CdA	CdM	CdSS			CdA	CdM	CdSS
<b>RESSOURCES</b>														
Primes	8,82	100,0	5,29	100,0	4,83	100,0	4,83	0,00	0,00	5,12	100,0	5,09	0,03	0,00
Résultat financier du compte technique	1,20	13,6	1,04	19,7	1,21	25,0	1,21	0,00	0,00	1,26	24,6	1,25	0,01	0,00
Charges incombant aux réassureurs	1,64	18,6	0,94	17,8	0,81	16,7	0,81	0,00	0,00	1,26	24,5	1,26	0,00	0,00
<b>Total des ressources</b>	<b>11,66</b>	<b>132,2</b>	<b>7,28</b>	<b>137,6</b>	<b>6,85</b>	<b>141,7</b>	<b>6,84</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>7,63</b>	<b>149,1</b>	<b>7,59</b>	<b>0,04</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES</b>														
Sinistres payés	4,45	50,5	8,18	154,6	8,11	167,9	8,10	0,00	0,00	4,27	83,4	4,25	0,02	0,00
Variation des provisions techniques	4,17	47,3	-2,78	-52,6	-3,38	-70,0	-3,38	0,00	0,00	0,67	13,0	0,66	0,01	0,00
Frais d'acquisition et d'administration	0,24	2,7	0,19	3,6	0,19	3,8	0,18	0,00	0,00	0,17	3,3	0,16	0,00	0,00
Participation aux bénéfices	1,18	13,4	1,00	18,9	1,05	21,8	1,05	0,00	0,00	1,17	22,8	1,16	0,01	0,00
Primes cédées aux réassureurs	1,54	17,5	0,87	16,4	0,75	15,5	0,75	0,00	0,00	1,20	23,4	1,20	0,00	0,00
<b>Total des charges</b>	<b>11,58</b>	<b>131,3</b>	<b>7,45</b>	<b>140,8</b>	<b>6,72</b>	<b>139,0</b>	<b>6,71</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>7,47</b>	<b>145,9</b>	<b>7,43</b>	<b>0,04</b>	<b>0,00</b>
Transferts nets entre catégories	0,14	1,6	0,23	4,3	0,09	1,8	0,09	0,00	0,00	-0,01	-0,2	-0,01	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0,22</b>	<b>2,5</b>	<b>0,05</b>	<b>0,9</b>	<b>0,22</b>	<b>4,5</b>	<b>0,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,16</b>	<b>3,1</b>	<b>0,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	0,02	0,02	0,02	0,01	0,2	7,1
Frais d'acquisition	0,15	0,12	0,12	0,10	2,0	55,7
Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,09	0,07	0,07	0,07	1,3	37,2
<b>TOTAL</b>	<b>0,26</b>	<b>0,21</b>	<b>0,21</b>	<b>0,18</b>	<b>3,5</b>	<b>100,0</b>

### 3- Provisions d'assurance vie

(en milliards d'euros)	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013
Provision d'assurance sur la vie à la clôture	41,57	41,08	39,62	42,02

### 4- Évolution des capitaux garantis

(en milliards d'euros)	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013
Au début de l'exercice	39,16	46,35	44,53	42,63
À la fin de l'exercice	45,32	44,68	42,89	45,06
Variation en %	15,73	-3,60	-3,69	5,69

### 5- Évolution connue par les contrats

(en milliards d'euros)	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013	% des capitaux
Résiliations	0,00	0,00	0,02	0,03	0,0
Rachats	3,89	8,36	8,08	3,95	18,8
Réductions	0,02	0,02	0,01	0,01	0,0

## Annexe 2 : Comptes de l'assurance individuelle et groupes ouverts en euros ou en devises

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012					2013				
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
							CdA	CdM	CdSS			CdA	CdM	CdSS
<b>RESSOURCES</b>														
Primes	104,33	100,0	90,02	100,0	79,36	100,0	77,88	1,47	0,01	82,75	100,0	81,05	1,69	0,01
Résultat financier du compte technique	28,89	27,7	21,38	23,8	29,29	36,9	28,86	0,43	0,00	31,99	38,7	31,48	0,50	0,00
Charges incombant aux réassureurs	-28,47	-27,3	6,48	7,2	3,61	4,5	3,43	0,17	0,00	5,69	6,9	5,33	0,37	0,00
<b>Total des ressources</b>	<b>104,75</b>	<b>100,4</b>	<b>117,88</b>	<b>130,9</b>	<b>112,26</b>	<b>141,5</b>	<b>110,18</b>	<b>2,08</b>	<b>0,01</b>	<b>120,43</b>	<b>145,5</b>	<b>117,85</b>	<b>2,57</b>	<b>0,01</b>
<b>CHARGES</b>														
Sinistres payés	70,44	67,5	88,37	98,2	91,04	114,7	89,85	1,18	0,01	84,28	101,8	83,02	1,25	0,01
Variation des provisions techniques	-2,72	-2,6	0,79	0,9	-16,36	-20,6	-16,45	0,10	0,00	-8,13	-9,8	-8,45	0,32	0,01
Frais d'acquisition et d'administration	7,11	6,8	7,28	8,1	6,94	8,7	6,78	0,16	0,00	6,79	8,2	6,60	0,18	0,00
Participation aux bénéfices	26,36	25,3	17,54	19,5	26,44	33,3	26,15	0,29	0,00	28,16	34,0	27,81	0,35	0,00
Primes cédées aux réassureurs	4,70	4,5	6,12	6,8	3,33	4,2	3,14	0,19	0,00	5,34	6,5	4,97	0,37	0,00
<b>Total des charges</b>	<b>105,89</b>	<b>101,5</b>	<b>120,11</b>	<b>133,4</b>	<b>111,37</b>	<b>140,3</b>	<b>109,45</b>	<b>1,92</b>	<b>0,01</b>	<b>116,42</b>	<b>140,7</b>	<b>113,92</b>	<b>2,47</b>	<b>0,02</b>
Transferts nets entre catégories	2,57	2,5	2,19	2,4	2,29	2,9	2,29	0,00	0,00	0,10	0,1	0,10	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>1,43</b>	<b>1,4</b>	<b>-0,04</b>	<b>0,0</b>	<b>3,18</b>	<b>4,0</b>	<b>3,02</b>	<b>0,16</b>	<b>0,00</b>	<b>4,12</b>	<b>5,0</b>	<b>4,03</b>	<b>0,10</b>	<b>-0,01</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	0,32	0,30	0,19	0,17	0,2	2,5
Frais d'acquisition	3,40	3,20	2,97	2,87	3,5	41,3
Frais d'administration et autres charges techniques nets	3,73	3,95	3,98	3,91	4,7	56,2
<b>TOTAL</b>	<b>7,46</b>	<b>7,45</b>	<b>7,13</b>	<b>6,96</b>	<b>8,4</b>	<b>100,0</b>

### 3- Provisions d'assurance vie

(en milliards d'euros)	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013
Provision d'assurance sur la vie à la clôture	954,71	983,71	1009,79	1030,53

### 4- Évolution des capitaux garantis

(en milliards d'euros)	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013
Au début de l'exercice	1155,41	1304,34	1368,72	1358,99
À la fin de l'exercice	1246,12	1372,75	1413,27	1401,11
Variation en %	7,85	5,24	3,26	3,14

### 5- Évolution connue par les contrats

(en milliards d'euros)	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013	% des capitaux
Résiliations	20,80	25,44	27,75	29,07	2,1
Rachats	39,08	59,90	59,63	48,33	3,6
Réductions	0,51	0,71	0,59	0,66	0,0

## Annexe 3 : Comptes de l'assurance collective en cas de vie ou de décès

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012					2013				
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
							C d A	C d M	C d S S			C d A	C d M	C d S S
<b>RESSOURCES</b>														
Primes	13,99	100,0	14,47	100,0	14,20	100,0	11,14	0,47	2,59	13,92	100,0	10,91	0,41	2,60
Résultat financier du compte technique	2,21	15,8	1,44	10,0	1,69	11,9	1,58	0,02	0,08	1,55	11,2	1,36	0,03	0,17
Charges incombant aux réassureurs	1,27	9,1	1,88	13,0	2,41	17,0	1,64	0,16	0,62	2,50	18,0	1,80	0,09	0,61
<b>Total des ressources</b>	<b>17,47</b>	<b>124,9</b>	<b>17,79</b>	<b>122,9</b>	<b>18,30</b>	<b>128,9</b>	<b>14,36</b>	<b>0,65</b>	<b>3,29</b>	<b>17,98</b>	<b>129,1</b>	<b>14,06</b>	<b>0,53</b>	<b>3,39</b>
<b>CHARGES</b>														
Sinistres payés	8,70	62,2	9,15	63,2	8,69	61,2	6,72	0,20	1,77	9,15	65,8	7,03	0,21	1,91
Variation des provisions techniques	0,05	0,4	0,94	6,5	0,63	4,5	0,30	0,13	0,21	-0,02	-0,2	-0,03	0,10	-0,10
Frais d'acquisition et d'administration	3,20	22,9	3,41	23,6	3,25	22,9	2,96	0,06	0,23	3,37	24,2	3,05	0,06	0,26
Participation aux bénéfices	1,52	10,9	1,20	8,3	1,70	12,0	1,68	0,01	0,01	1,70	12,2	1,66	0,01	0,04
Primes cédées aux réassureurs	2,40	17,2	2,29	15,8	2,77	19,5	1,89	0,18	0,69	2,74	19,7	1,95	0,10	0,69
<b>Total des charges</b>	<b>15,87</b>	<b>113,4</b>	<b>16,98</b>	<b>117,3</b>	<b>17,02</b>	<b>119,9</b>	<b>13,53</b>	<b>0,58</b>	<b>2,91</b>	<b>16,93</b>	<b>121,6</b>	<b>13,64</b>	<b>0,48</b>	<b>2,80</b>
Transferts nets entre catégories	0,23	1,6	0,19	1,3	0,07	0,5	0,07	0,00	0,00	0,54	3,9	0,54	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>1,80</b>	<b>12,9</b>	<b>0,99</b>	<b>6,8</b>	<b>1,33</b>	<b>9,4</b>	<b>0,90</b>	<b>0,08</b>	<b>0,34</b>	<b>1,49</b>	<b>10,7</b>	<b>0,96</b>	<b>0,05</b>	<b>0,48</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	0,23	0,42	0,25	0,21	1,5	5,9
Frais d'acquisition	2,54	2,56	2,53	2,65	19,1	74,1
Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,68	0,80	0,72	0,72	5,2	20,0
<b>TOTAL</b>	<b>3,46</b>	<b>3,46</b>	<b>3,50</b>	<b>3,58</b>	<b>25,7</b>	<b>100,0</b>

### 3- Provisions d'assurance vie

(en milliards d'euros)	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013
Provision d'assurance sur la vie à la clôture	87,88	99,27	95,52	98,91

### 4- Évolution des capitaux garantis

(en milliards d'euros)	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013
Au début de l'exercice	1802,80	1779,67	2241,03	2413,35
À la fin de l'exercice	1675,79	1766,80	2413,35	2563,37
Variation en %	-7,05	-0,72	9,12	2,24

### 5- Évolution connue par les contrats

(en milliards d'euros)	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013	% des capitaux
Résiliations	34,38	108,24	170,63	220,27	8,6
Rachats	0,29	0,30	0,37	1,85	0,1
Réductions	0,32	0,41	0,54	0,77	0,0

## Annexe 4 : Comptes de l'assurance vie en unités de compte

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012					2013				
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
							C d A	C d M	C d S S			C d A	C d M	C d S S
<b>RESSOURCES</b>														
Primes	18,76	100,0	17,42	100,0	16,82	100,0	16,81	0,00	0,00	18,55	100,0	18,49	0,01	0,05
Résultat financier du compte technique	1,52	8,1	1,40	8,0	1,73	10,3	1,73	0,00	0,00	1,64	8,9	1,64	0,00	0,00
Charges incombant aux réassureurs	0,60	3,2	-0,05	-0,3	2,73	16,2	2,73	0,00	0,00	1,46	7,9	1,45	0,00	0,00
<b>Total des ressources</b>	<b>20,88</b>	<b>111,3</b>	<b>18,77</b>	<b>107,7</b>	<b>21,28</b>	<b>126,5</b>	<b>21,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21,65</b>	<b>116,7</b>	<b>21,58</b>	<b>0,01</b>	<b>0,05</b>
<b>CHARGES</b>														
Sinistres payés	11,90	63,4	14,04	80,6	14,54	86,5	14,51	0,02	0,01	13,16	71,0	13,13	0,01	0,03
Variation des provisions techniques	2,61	13,9	-0,46	-2,6	-1,37	-8,1	-1,34	-0,01	-0,01	3,80	20,5	3,78	0,00	0,02
Frais d'acquisition et d'administration	1,44	7,7	1,55	8,9	1,71	10,2	1,71	0,00	0,00	1,82	9,8	1,81	0,00	0,00
Participation aux bénéfices	0,49	2,6	0,49	2,8	0,63	3,7	0,63	0,00	0,00	0,48	2,6	0,48	0,00	0,00
Primes cédées aux réassureurs	0,34	1,8	0,33	1,9	2,40	14,3	2,40	0,00	0,00	1,02	5,5	1,02	0,00	0,00
<b>Total des charges</b>	<b>16,78</b>	<b>89,4</b>	<b>15,95</b>	<b>91,6</b>	<b>17,91</b>	<b>106,5</b>	<b>17,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,27</b>	<b>109,3</b>	<b>20,21</b>	<b>0,01</b>	<b>0,05</b>
Transferts nets entre catégories	-2,96	-15,8	-2,52	-14,5	-2,44	-14,5	-2,44	0,00	0,00	-0,60	-3,2	-0,60	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>1,14</b>	<b>6,1</b>	<b>0,30</b>	<b>1,7</b>	<b>0,93</b>	<b>5,5</b>	<b>0,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,01</b>	<b>0,78</b>	<b>4,2</b>	<b>0,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	0,08	0,05	0,06	0,06	0,3	3,4
Frais d'acquisition	0,62	0,64	0,75	0,80	4,3	42,7
Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,82	0,92	0,96	1,01	5,5	54,0
<b>TOTAL</b>	<b>1,52</b>	<b>1,60</b>	<b>1,77</b>	<b>1,88</b>	<b>10,1</b>	<b>100,0</b>

### 3- Provisions d'assurance vie

(en milliards d'euros)	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013
Provision d'assurance sur la vie à la clôture	217,48	201,56	218,32	238,85

## Annexe 5 : Comptes des contrats d'assurance vie à vocation retraite affirmée (branche 26 et PERP)

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012					2013				
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
							CdA	CdM	CdSS			CdA	CdM	CdSS
<b>RESSOURCES</b>														
Primes	2,43	100,0	2,48	100,0	3,21	100,0	2,62	0,30	0,28	3,94	100,0	3,35	0,30	0,28
Résultat financier du compte technique	1,40	57,6	0,80	32,3	1,55	48,5	0,94	0,46	0,16	1,82	46,1	1,12	0,47	0,23
Charges incombant aux réassureurs	1,03	42,4	0,58	23,4	0,72	22,4	0,64	0,00	0,08	0,75	19,1	0,62	0,00	0,14
<b>Total des ressources</b>	<b>4,86</b>	<b>200,0</b>	<b>3,85</b>	<b>155,2</b>	<b>5,30</b>	<b>165,4</b>	<b>4,07</b>	<b>0,73</b>	<b>0,50</b>	<b>6,35</b>	<b>161,4</b>	<b>5,00</b>	<b>0,76</b>	<b>0,59</b>
<b>CHARGES</b>														
Sinistres payés	1,06	43,6	1,17	47,2	1,43	44,6	0,97	0,37	0,09	1,64	41,7	1,17	0,39	0,08
Variation des provisions techniques	2,20	90,5	1,59	64,1	2,11	65,7	1,47	0,33	0,30	2,57	65,2	1,89	0,34	0,34
Frais d'acquisition et d'administration	0,18	7,4	0,14	5,6	0,21	6,5	0,18	0,02	0,00	0,31	7,9	0,28	0,03	0,00
Participation aux bénéfices	1,05	43,2	0,71	28,6	1,20	37,4	1,15	0,00	0,05	1,46	37,0	1,38	0,00	0,08
Primes cédées aux réassureurs	0,32	13,2	0,32	12,9	0,36	11,3	0,30	0,00	0,06	0,38	9,7	0,29	0,00	0,09
<b>Total des charges</b>	<b>4,81</b>	<b>197,9</b>	<b>3,93</b>	<b>158,5</b>	<b>5,30</b>	<b>165,4</b>	<b>4,07</b>	<b>0,73</b>	<b>0,50</b>	<b>6,35</b>	<b>161,4</b>	<b>5,00</b>	<b>0,76</b>	<b>0,59</b>
Transferts nets entre catégories	0,00	0,0	0,01	0,4	-0,02	-0,7	-0,02	0,00	0,00	0,04	1,0	0,04	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0,05</b>	<b>2,1</b>	<b>-0,07</b>	<b>-2,8</b>	<b>0,15</b>	<b>4,6</b>	<b>0,11</b>	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>	<b>0,17</b>	<b>4,3</b>	<b>0,12</b>	<b>0,02</b>	<b>0,04</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	0,02	0,01	0,01	0,01	0,4	4,2
Frais d'acquisition	0,09	0,10	0,14	0,17	4,4	53,6
Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,09	0,04	0,07	0,14	3,5	42,2
<b>TOTAL</b>	<b>0,20</b>	<b>0,16</b>	<b>0,22</b>	<b>0,33</b>	<b>8,3</b>	<b>100,0</b>

### 3- Provisions d'assurance vie

(en milliards d'euros)	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013
Provision d'assurance sur la vie à la clôture	27,78	29,70	34,00	42,24



## Annexe 6 : Comptes de l'assurance automobile

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012					2013				
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
							CdA	CdM	CdSS			CdA	CdM	CdSS
<b>RESSOURCES</b>														
Primes	18,15	100,0	18,88	100,0	19,29	100,0	19,29	0,00	0,00	19,57	100,0	19,57	0,00	0,00
Résultat financier du compte technique	1,21	6,7	0,91	4,8	0,95	4,9	0,95	0,00	0,00	1,34	6,8	1,34	0,00	0,00
Charges incombant aux réassureurs	1,26	6,9	1,30	6,9	1,66	8,6	1,66	0,00	0,00	1,52	7,8	1,52	0,00	0,00
<b>Total des ressources</b>	<b>20,62</b>	<b>113,6</b>	<b>21,08</b>	<b>111,7</b>	<b>21,91</b>	<b>113,6</b>	<b>21,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22,43</b>	<b>114,6</b>	<b>22,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES</b>														
Sinistres payés	14,63	80,6	14,52	76,9	14,16	73,4	14,16	0,00	0,00	14,53	74,2	14,53	0,00	0,00
Variation des provisions techniques	0,83	4,6	1,18	6,3	1,59	8,2	1,59	0,00	0,00	1,64	8,4	1,64	0,00	0,00
Frais d'acquisition et d'administration	3,75	20,7	3,88	20,6	3,92	20,3	3,92	0,00	0,00	3,92	20,0	3,92	0,00	0,00
Participation aux bénéfices	0,00	0,0	0,01	0,1	0,01	0,0	0,01	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00
Primes cédées aux réassureurs	1,35	7,4	1,40	7,4	1,66	8,6	1,66	0,00	0,00	1,64	8,4	1,64	0,00	0,00
<b>Total des charges</b>	<b>20,56</b>	<b>113,3</b>	<b>20,98</b>	<b>111,1</b>	<b>21,34</b>	<b>110,6</b>	<b>21,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21,73</b>	<b>111,0</b>	<b>21,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0,06</b>	<b>0,3</b>	<b>0,10</b>	<b>0,6</b>	<b>0,65</b>	<b>3,4</b>	<b>0,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,73</b>	<b>3,7</b>	<b>0,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	1,67	1,71	1,73	1,72	8,8	30,5
Frais d'acquisition	2,44	2,53	2,57	2,56	13,2	45,7
Frais d'administration et autres charges techniques nets	1,31	1,35	1,35	1,34	6,8	23,8
<b>TOTAL</b>	<b>5,43</b>	<b>5,60</b>	<b>5,66</b>	<b>5,63</b>	<b>28,8</b>	<b>100,0</b>

### 3- Évolution du taux de sinistre à primes, frais de gestion des sinistres inclus

(exercice de survenance des sinistres en %)	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de sinistre vu					
- à la fin du 1 <sup>er</sup> exercice	86,97	88,79	84,33	82,22	84,32
- à la fin du 2 <sup>e</sup> exercice	87,63	89,45	85,89	83,80	
- à la fin du 3 <sup>e</sup> exercice	88,67	90,62	86,06		
- à la fin du 4 <sup>e</sup> exercice	90,34	90,17			
- à la fin du 5 <sup>e</sup> exercice	91,48				

## Annexe 7 : Comptes de l'assurance de dommages aux biens

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012		2013	
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes
<b>RESSOURCES</b>								
Primes	14,03	100,0	14,86	100,0	15,33	100,0	15,71	100,0
Résultat financier du compte technique	0,57	4,1	0,43	2,9	0,37	2,4	0,58	3,7
Charges incombant aux réassureurs	1,28	9,1	1,08	7,3	1,52	9,9	1,69	10,8
<b>Total des ressources</b>	<b>15,88</b>	<b>113,2</b>	<b>16,38</b>	<b>110,2</b>	<b>17,23</b>	<b>112,4</b>	<b>17,98</b>	<b>114,5</b>
<b>CHARGES</b>	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0
Sinistres payés	9,33	66,5	9,23	62,1	10,04	65,5	10,32	65,7
Variation des provisions techniques	0,36	2,6	0,44	3,0	0,71	4,7	0,78	5,0
Frais d'acquisition et d'administration	3,61	25,7	3,73	25,1	3,88	25,3	4,04	25,7
Participation aux bénéfices	0,07	0,5	0,07	0,5	0,06	0,4	0,07	0,4
Primes cédées aux réassureurs	2,23	15,9	2,31	15,5	2,54	16,5	2,45	15,6
<b>Total des charges</b>	<b>15,60</b>	<b>111,2</b>	<b>15,78</b>	<b>106,2</b>	<b>17,23</b>	<b>112,4</b>	<b>17,65</b>	<b>112,4</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0,28</b>	<b>2,0</b>	<b>0,61</b>	<b>4,1</b>	<b>0,11</b>	<b>0,7</b>	<b>0,38</b>	<b>2,4</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	1,18	1,24	1,31	1,36	8,7	25,2
Frais d'acquisition	2,47	2,57	2,65	2,74	17,5	50,8
Frais d'administration et autres charges techniques nets	1,14	1,16	1,23	1,30	8,2	24,0
<b>TOTAL</b>	<b>4,79</b>	<b>4,97</b>	<b>5,19</b>	<b>5,40</b>	<b>34,4</b>	<b>100,0</b>

### 3- Évolution du taux de sinistre à primes, frais de gestion des sinistres inclus

(exercice de survenance des sinistres en %)	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de sinistre vu					
- à la fin du 1 <sup>er</sup> exercice	89,96	79,58	72,07	78,83	78,79
- à la fin du 2 <sup>e</sup> exercice	90,43	80,26	73,46	79,93	
- à la fin du 3 <sup>e</sup> exercice	90,89	81,41	74,27		
- à la fin du 4 <sup>e</sup> exercice	93,13	82,27			
- à la fin du 5 <sup>e</sup> exercice	95,35				

## Annexe 8 : Comptes de l'assurance de responsabilité civile

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012		2013	
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes
<b>RESSOURCES</b>								
Primes	3,00	100,0	3,05	100,0	2,98	100,0	2,89	100,0
Résultat financier du compte technique	0,54	18,0	0,46	15,1	0,45	15,2	0,50	17,2
Charges incombant aux réassureurs	0,48	16,0	0,21	6,9	0,31	10,3	0,31	10,9
<b>Total des ressources</b>	<b>4,02</b>	<b>134,0</b>	<b>3,72</b>	<b>122,0</b>	<b>3,74</b>	<b>125,5</b>	<b>3,70</b>	<b>128,1</b>
<b>CHARGES</b>								
Sinistres payés	1,57	52,3	1,56	51,1	1,50	50,3	1,54	53,1
Variation des provisions techniques	0,67	22,3	0,27	8,9	0,41	13,8	0,26	9,0
Frais d'acquisition et d'administration	0,64	21,3	0,65	21,3	0,64	21,5	0,62	21,3
Participation aux bénéfices	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,1	0,00	0,1
Primes cédées aux réassureurs	0,58	19,3	0,54	17,7	0,53	17,8	0,49	16,9
<b>Total des charges</b>	<b>3,46</b>	<b>115,3</b>	<b>3,02</b>	<b>99,0</b>	<b>3,08</b>	<b>103,3</b>	<b>2,90</b>	<b>100,4</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0,56</b>	<b>18,7</b>	<b>0,70</b>	<b>23,0</b>	<b>0,66</b>	<b>22,2</b>	<b>0,79</b>	<b>27,4</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	0,19	0,21	0,20	0,18	6,0	22,6
Frais d'acquisition	0,41	0,43	0,42	0,41	90,3	51,2
Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,23	0,22	0,22	0,21	68,0	26,3
<b>TOTAL</b>	<b>0,83</b>	<b>0,86</b>	<b>0,84</b>	<b>0,80</b>	<b>21,3</b>	<b>100,0</b>

### 3- Évolution du taux de sinistre à primes, frais de gestion des sinistres inclus

(exercice de survenance des sinistres en %)	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de sinistre vu					
- à la fin du 1 <sup>er</sup> exercice	75,69	77,65	80,93	82,37	84,65
- à la fin du 2 <sup>e</sup> exercice	76,66	79,45	81,44	82,41	
- à la fin du 3 <sup>e</sup> exercice	80,15	79,93	80,99		
- à la fin du 4 <sup>e</sup> exercice	81,63	79,77			
- à la fin du 5 <sup>e</sup> exercice	81,04				

## Annexe 9 : Comptes de l'assurance des catastrophes naturelles

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012		2013	
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes
<b>RESSOURCES</b>								
Primes	1,29	100,0	1,36	100,0	1,41	100,0	1,45	100,0
Résultat financier du compte technique	0,06	4,7	0,05	3,7	0,04	3,1	0,06	4,0
Charges incombant aux réassureurs	0,80	62,0	0,29	21,3	0,39	27,4	0,27	18,4
<b>Total des ressources</b>	<b>2,15</b>	<b>166,7</b>	<b>1,70</b>	<b>125,0</b>	<b>1,84</b>	<b>130,5</b>	<b>1,77</b>	<b>122,4</b>
<b>CHARGES</b>								
Sinistres payés	1,37	106,2	0,65	47,8	0,58	41,0	0,55	37,9
Variation des provisions techniques	0,03	2,3	-0,01	-0,7	0,16	11,1	0,05	3,6
Frais d'acquisition et d'administration	0,22	17,1	0,22	16,2	0,23	16,6	0,23	16,2
Participation aux bénéfices	0,01	0,8	0,01	0,7	0,01	0,6	0,01	0,4
Primes cédées aux réassureurs	0,71	55,0	0,78	57,4	0,81	57,4	0,81	55,8
<b>Total des charges</b>	<b>2,34</b>	<b>181,4</b>	<b>1,65</b>	<b>121,3</b>	<b>1,79</b>	<b>126,7</b>	<b>1,65</b>	<b>113,9</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>-0,19</b>	<b>-14,7</b>	<b>0,05</b>	<b>3,7</b>	<b>0,07</b>	<b>4,6</b>	<b>0,13</b>	<b>9,1</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	0,09	0,07	0,06	0,05	3,4	17,3
Frais d'acquisition	0,14	0,14	0,15	0,15	10,0	51,3
Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,08	0,08	0,09	0,09	6,2	31,6
<b>TOTAL</b>	<b>0,32</b>	<b>0,29</b>	<b>0,29</b>	<b>0,28</b>	<b>19,6</b>	<b>100,0</b>

## Annexe 10 : Comptes de l'assurance des divers

Sont regroupées sous « divers » l'assistance, la protection juridique et les pertes pécuniaires diverses.

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2 0 1 0		2 0 1 1		2 0 1 2					2 0 1 3				
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
							C d A	C d M	C d S S			C d A	C d M	C d S S
<b>RESSOURCES</b>														
Primes	3,64	100,0	3,92	100,0	3,89	100,0	3,83	0,06	0,00	4,13	100,0	4,08	0,05	0,00
Résultat financier du compte technique	0,10	2,7	0,06	1,5	0,08	2,0	0,08	0,00	0,00	0,07	1,7	0,07	0,00	0,00
Charges incombant aux réassureurs	0,52	14,3	0,48	12,2	0,58	14,8	0,56	0,02	0,00	0,66	16,0	0,64	0,02	0,00
<b>Total des ressources</b>	<b>4,26</b>	<b>117,0</b>	<b>4,47</b>	<b>114,0</b>	<b>4,54</b>	<b>116,8</b>	<b>4,46</b>	<b>0,08</b>	<b>0,00</b>	<b>4,86</b>	<b>117,6</b>	<b>4,79</b>	<b>0,07</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES</b>														
Sinistres payés	1,84	50,5	1,90	48,5	1,94	49,8	1,90	0,00	0,04	2,13	51,6	2,09	0,00	0,04
Variation des provisions techniques	-0,02	-0,5	0,12	3,1	0,20	5,2	0,20	0,00	0,00	0,10	2,5	0,10	0,00	0,00
Frais d'acquisition et d'administration	1,38	37,9	1,50	38,3	1,45	37,4	1,45	0,01	0,00	1,51	36,5	1,49	0,02	0,00
Participation aux bénéfices	0,07	1,9	0,07	1,8	0,02	0,6	0,02	0,00	0,00	0,06	1,3	0,06	0,00	0,00
Primes cédées aux réassureurs	0,61	16,8	0,66	16,8	0,76	19,5	0,73	0,03	0,00	0,86	20,8	0,85	0,01	0,00
<b>Total des charges</b>	<b>3,88</b>	<b>106,6</b>	<b>4,25</b>	<b>108,4</b>	<b>4,37</b>	<b>112,2</b>	<b>4,28</b>	<b>0,08</b>	<b>0,00</b>	<b>4,64</b>	<b>112,4</b>	<b>4,56</b>	<b>0,08</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0,38</b>	<b>10,4</b>	<b>0,22</b>	<b>5,6</b>	<b>0,28</b>	<b>7,2</b>	<b>0,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,30</b>	<b>7,2</b>	<b>0,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	0,35	0,38	0,40	0,45	10,9	23,0
Frais d'acquisition	1,10	1,18	1,13	1,17	28,4	60,0
Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,28	0,32	0,33	0,33	8,1	17,0
<b>TOTAL</b>	<b>1,73</b>	<b>1,87</b>	<b>1,85</b>	<b>1,96</b>	<b>47,4</b>	<b>100,0</b>

### 3- Évolution du taux de sinistre à primes, frais de gestion des sinistres inclus

(exercice de survenance des sinistres en %)	2009	2010	2011	2012	2013	
Taux de sinistre vu						
- à la fin du 1 <sup>er</sup> exercice		56,25	55,06	53,73	53,14	55,17
- à la fin du 2 <sup>e</sup> exercice		56,20	55,14	53,59	53,55	
- à la fin du 3 <sup>e</sup> exercice		53,17	52,75	53,20		
- à la fin du 4 <sup>e</sup> exercice		52,70	54,45			
- à la fin du 5 <sup>e</sup> exercice		54,85				

## Annexe 11 : Comptes de l'assurance transport

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012		2013	
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes
<b>RESSOURCES</b>								
Primes	0,86	100,0	1,03	100,0	0,97	100,0	0,76	100,0
Résultat financier du compte technique	0,05	5,8	0,05	4,9	0,03	2,9	0,02	2,9
Charges incombant aux réassureurs	0,13	15,1	0,15	14,6	0,18	18,3	0,10	12,7
<b>Total des ressources</b>	<b>1,04</b>	<b>120,9</b>	<b>1,23</b>	<b>119,4</b>	<b>1,17</b>	<b>121,2</b>	<b>0,87</b>	<b>115,6</b>
<b>CHARGES</b>								
Sinistres payés	0,77	89,5	0,76	73,8	0,67	69,3	0,51	66,9
Variation des provisions techniques	-0,37	-43,0	-0,22	-21,4	-0,07	-7,3	-0,14	-18,3
Frais d'acquisition et d'administration	0,21	24,4	0,26	25,2	0,24	25,2	0,19	24,9
Participation aux bénéfices	0,01	1,2	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0
Primes cédées aux réassureurs	0,24	27,9	0,27	26,2	0,29	29,6	0,23	30,7
<b>Total des charges</b>	<b>0,86</b>	<b>100,0</b>	<b>1,07</b>	<b>103,9</b>	<b>1,13</b>	<b>116,9</b>	<b>0,79</b>	<b>104,3</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0,18</b>	<b>20,9</b>	<b>0,16</b>	<b>15,5</b>	<b>0,03</b>	<b>3,5</b>	<b>0,07</b>	<b>9,6</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	0,04	0,04	0,05	0,04	5,4	17,7
Frais d'acquisition	0,12	0,17	0,17	0,13	17,0	56,2
Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,08	0,09	0,08	0,06	7,9	26,1
<b>TOTAL</b>	<b>0,24</b>	<b>0,30</b>	<b>0,29</b>	<b>0,23</b>	<b>30,2</b>	<b>100,0</b>

## Annexe 12 : Comptes de l'assurance construction

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2 0 1 0		2 0 1 1		2 0 1 2		2 0 1 3	
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes
<b>R E S S O U R C E S</b>								
Primes	2,25	100,0	2,34	100,0	2,27	100,0	2,20	100,0
Résultat financier du compte technique	0,64	28,4	0,50	21,4	0,52	22,9	0,62	28,1
Charges incombant aux réassureurs	0,34	15,1	0,38	16,2	0,27	11,7	0,31	14,2
<b>Total des ressources</b>	<b>3,23</b>	<b>143,6</b>	<b>3,22</b>	<b>137,6</b>	<b>3,05</b>	<b>134,6</b>	<b>3,13</b>	<b>142,3</b>
<b>C H A R G E S</b>								
Sinistres payés	1,16	51,6	1,24	53,0	1,27	56,0	1,40	63,8
Variation des provisions techniques	0,76	33,8	0,76	32,5	0,56	24,8	0,67	30,4
Frais d'acquisition et d'administration	0,37	16,4	0,38	16,2	0,38	16,9	0,40	18,0
Participation aux bénéfices	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,1
Primes cédées aux réassureurs	0,41	18,2	0,44	18,8	0,41	18,2	0,40	18,3
<b>Total des charges</b>	<b>2,70</b>	<b>120,0</b>	<b>2,82</b>	<b>120,5</b>	<b>2,63</b>	<b>115,9</b>	<b>2,87</b>	<b>130,6</b>
<b>R É S U L T A T T E C H N I Q U E</b>	<b>0,53</b>	<b>23,6</b>	<b>0,40</b>	<b>17,1</b>	<b>0,43</b>	<b>18,9</b>	<b>0,26</b>	<b>11,8</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2 0 1 0	2 0 1 1	2 0 1 2	2 0 1 3		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	0,15	0,16	0,16	0,16	7,1	28,2
Frais d'acquisition	0,24	0,25	0,25	0,25	11,6	46,1
Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,13	0,13	0,13	0,14	6,4	25,7
<b>TOTAL</b>	<b>0,52</b>	<b>0,54</b>	<b>0,54</b>	<b>0,55</b>	<b>25,1</b>	<b>100,0</b>

## Annexe 13 : Comptes de l'assurance crédit et caution

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012					2013				
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
							CdA	CdM	CdSS			CdA	CdM	CdSS
<b>RESSOURCES</b>														
Primes	0,94	100,0	1,01	100,0	0,87	100,0	0,87	0,01	0,00	0,83	100,0	0,82	0,01	0,00
Résultat financier du compte technique	0,07	7,4	0,10	9,9	0,06	6,7	0,06	0,00	0,00	0,10	12,3	0,10	0,00	0,00
Charges incombant aux réassureurs	0,18	19,1	0,37	36,6	0,29	33,2	0,29	0,00	0,00	0,27	32,3	0,27	0,00	0,00
<b>Total des ressources</b>	<b>1,19</b>	<b>126,6</b>	<b>1,47</b>	<b>145,5</b>	<b>1,22</b>	<b>140,0</b>	<b>1,22</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>1,20</b>	<b>144,6</b>	<b>1,20</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES</b>														
Sinistres payés	0,31	33,0	0,34	33,7	0,42	48,6	0,42	0,00	0,00	0,37	44,5	0,37	0,00	0,00
Variation des provisions techniques	0,09	9,6	0,17	16,8	0,01	1,0	0,02	-0,01	0,00	0,06	6,9	0,06	0,00	0,00
Frais d'acquisition et d'administration	0,28	29,8	0,28	27,7	0,29	33,1	0,29	0,00	0,00	0,25	30,6	0,32	-0,06	0,00
Participation aux bénéfices	0,03	3,2	0,04	4,0	0,04	4,7	0,04	0,00	0,00	0,06	6,7	0,06	0,00	0,00
Primes cédées aux réassureurs	0,24	25,5	0,32	31,7	0,30	34,6	0,30	0,00	0,00	0,34	40,9	0,34	0,00	0,00
<b>Total des charges</b>	<b>0,95</b>	<b>101,1</b>	<b>1,15</b>	<b>113,9</b>	<b>1,07</b>	<b>122,1</b>	<b>1,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,14</b>	<b>137,3</b>	<b>1,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0,24</b>	<b>25,5</b>	<b>0,32</b>	<b>31,7</b>	<b>0,20</b>	<b>23,2</b>	<b>0,19</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,26</b>	<b>30,7</b>	<b>0,18</b>	<b>0,07</b>	<b>0,00</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	0,00	0,02	0,02	0,01	1,6	5,1
Frais d'acquisition	0,19	0,18	0,20	0,22	26,0	80,6
Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,10	0,10	0,08	0,04	4,6	14,3
<b>TOTAL</b>	<b>0,29</b>	<b>0,30</b>	<b>0,31</b>	<b>0,27</b>	<b>32,2</b>	<b>100,0</b>



## Annexe 14 : Comptes de dommages corporels

### 1- Compte de résultat simplifié

(en milliards d'euros)	2010		2011		2012					2013				
	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
							CdA	CdM	CdSS			CdA	CdM	CdSS
<b>RESSOURCES</b>														
Primes	49,97	1,0	44,89	100,0	46,09	100,0	18,64	18,73	8,71	47,02	100,0	19,48	18,93	8,61
Résultat financier du compte technique	1,00	0,0	0,69	1,5	0,64	1,4	0,38	0,12	0,14	1,19	2,5	0,77	0,15	0,26
Charges incombant aux réassureurs	6,73	0,2	7,83	17,4	9,14	19,8	3,22	2,57	3,35	8,79	18,7	3,07	2,10	3,62
<b>Total des ressources</b>	<b>57,70</b>	<b>1,2</b>	<b>53,40</b>	<b>119,0</b>	<b>55,88</b>	<b>121,2</b>	<b>22,25</b>	<b>21,43</b>	<b>12,20</b>	<b>57,00</b>	<b>121,2</b>	<b>23,32</b>	<b>21,18</b>	<b>12,49</b>
<b>CHARGES</b>														
Sinistres payés	39,35	0,8	35,42	78,9	36,55	79,3	12,84	15,84	7,86	38,39	81,6	13,32	16,00	9,07
Variation des provisions techniques	1,65	0,0	1,61	3,6	2,10	4,5	1,01	0,22	0,86	2,64	5,6	1,41	0,20	1,03
Frais d'acquisition et d'administration	9,70	0,2	7,19	16,0	7,81	16,9	4,27	2,71	0,84	8,21	17,5	4,56	2,81	0,84
Participation aux bénéfices	0,23	0,0	0,22	0,5	0,19	0,4	0,00	0,11	0,08	0,11	0,2	0,00	0,03	0,08
Primes cédées aux réassureurs	7,05	0,2	7,90	17,6	9,01	19,6	3,18	2,55	3,28	8,78	18,7	3,14	2,17	3,47
<b>Total des charges</b>	<b>57,98</b>	<b>1,2</b>	<b>52,34</b>	<b>116,6</b>	<b>55,53</b>	<b>120,5</b>	<b>21,30</b>	<b>21,30</b>	<b>12,92</b>	<b>58,04</b>	<b>123,4</b>	<b>22,43</b>	<b>21,13</b>	<b>14,48</b>
Transferts nets entre catégories	-0,03	0,0	0,02	0,0	0,01	0,0	0,01	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>-0,31</b>	<b>0,0</b>	<b>1,09</b>	<b>2,4</b>	<b>0,38</b>	<b>0,8</b>	<b>0,98</b>	<b>0,13</b>	<b>-0,72</b>	<b>-1,01</b>	<b>-2,2</b>	<b>0,93</b>	<b>0,05</b>	<b>-1,99</b>

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

### 2- Frais de fonctionnement

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013		
	Montant	Montant	Montant	Montant	% des primes	% du total
Frais de gestion de sinistres	2,15	2,85	1,95	2,04	4,2	19,3
Frais d'acquisition	3,17	3,22	4,40	5,02	10,3	47,5
Frais d'administration et autres charges techniques nets	5,44	3,25	3,19	3,51	7,2	33,2
<b>TOTAL</b>	<b>10,76</b>	<b>9,32</b>	<b>9,54</b>	<b>10,57</b>	<b>21,6</b>	<b>100,0</b>

## Annexe 15 : Précisions méthodologiques

### 1. Définition de la population dite « *pro forma* »

En comptabilité, les états *pro forma* (ou comptes *pro forma*) permettent d'apprécier les performances d'une entreprise sur des bases homogènes en matière de périmètre. Selon le règlement<sup>40</sup> du Comité de la réglementation comptable n° 99-02 : « les présentations *pro forma* ont pour objet de rendre comparables dans le temps des séries de données comptables dont la comparaison directe est rendue difficile, voire impossible en raison d'événements intervenus ou devant intervenir ».

En effet, si les comptes non retraités d'une entreprise correspondent à la situation réelle, ils ne permettent pas d'étude d'évolution. Les états *pro forma* publiés par les entités (banques, assurances, mutuelles, etc.) en plus des rapports des bilans semestriels ou annuels retraitent donc le passé pour le rendre comparable au périmètre actuel.

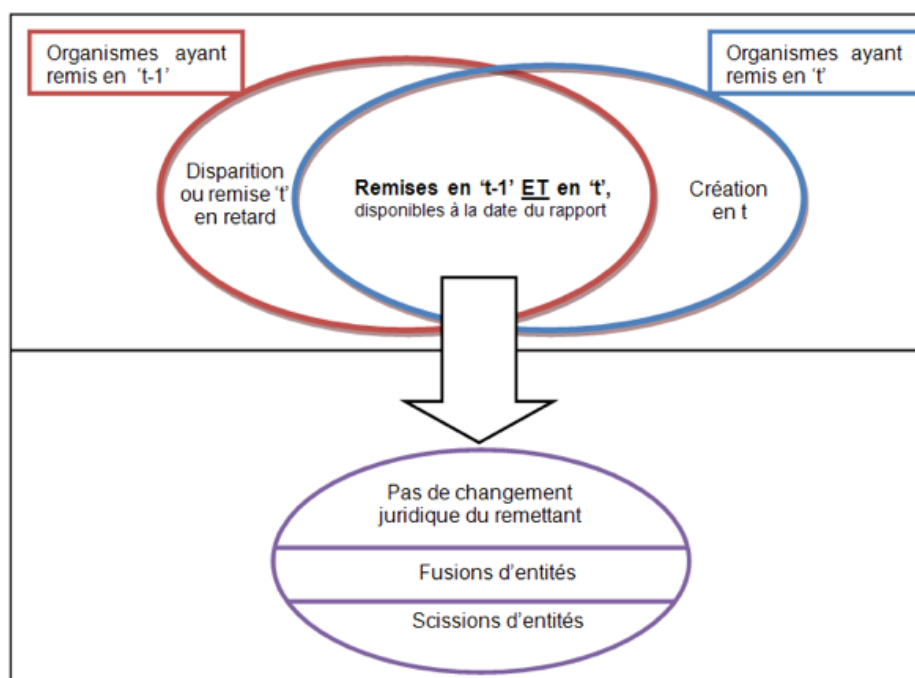
Les sources d'incomparabilité des comptes d'une entreprise entre une date t-1 et une date t sont au nombre de quatre :

- les entrées et sorties de filiales ;
- l'évolution et la multiplicité des référentiels ;
- l'évolution des devises : la conversion des comptes des filiales étrangères peut affecter les valeurs consolidées toutes choses égales par ailleurs ;
- le nombre et le choix des options comptables (valorisation des actifs, choix de la méthode dérogatoire,...).

Dans la partie *Assurances* de ce rapport, l'année t-1 *pro forma* (2012\*) consiste :

- à retenir les entités ayant remis en t-1 (2012) et t (2013) ;
- et à exclure les entités qui ont remis en t-1 (2012) mais qui n'ont pas encore remis en t (2013).

Si la population « juridique » (c'est-à-dire la liste des organismes d'assurance remettants, identifiés par leur matricule) peut différer quelque peu entre l'année t-1 *pro forma* et l'année t du fait des fusions et scissions intervenues en t, le périmètre économique des deux populations est identique.



On conserve ainsi, dans la population de 2012 *pro forma* (notée 2012\*), les organismes qui ont remis l'année suivante et on écarte ceux qui n'ont pas encore remis en 2013. Les comparaisons et les évolutions, sous forme de taux de croissance entre 2012\* et 2013, sont donc possibles au niveau agrégé et représentatives de l'ensemble du marché.

40. Source : F. Pourtier « L'information *pro forma* en questions » disponible sur <http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/59/40/71/PDF/Pourtier.pdf> et comité de la réglementation comptable « règlement 99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques » disponible sur [http://www.anc.gouv.fr/sections/normes\\_privées/reglements/reglements\\_1999/reg1999\\_02\\_modifie/downloadFile/file/reg1999\\_02\\_modifie.pdf?nocache=1319638434.32](http://www.anc.gouv.fr/sections/normes_privées/reglements/reglements_1999/reg1999_02_modifie/downloadFile/file/reg1999_02_modifie.pdf?nocache=1319638434.32)

# Glossaire

<b>Affaires directes</b>	Les affaires directes d'un organisme d'assurances correspondent aux engagements contractés à partir d'une implantation en France pour lesquels l'assureur est responsable du paiement des prestations. Elles excluent de ce fait les acceptations (assimilables à des opérations de réassurance) et les activités réalisées à l'étranger (libre prestation de services et activités des succursales).
<b>Autres actifs du bilan</b>	Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.
<b>Autres éléments non techniques</b>	Le résultat d'une entreprise d'assurance est égal à la somme du résultat technique et des éléments non techniques. Le résultat non technique comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• les produits et charges non techniques ;</li><li>• les produits financiers nets se rapportant aux fonds propres ;</li><li>• les produits et charges exceptionnels ainsi que de la fiscalité.</li></ul>
<b>Autres passifs du bilan</b>	Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie des ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. L'ensemble de ces éléments est dénommé passif externe.
<b>Cotisations</b>	Voir « Primes ».
<b>Espace économique européen</b>	Association dont le but est d'étendre le marché intérieur à des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui ne veulent pas ou ne sont pas prêts pour entrer dans l'Union européenne (UE). L'EEE vise ainsi à lever les obstacles pour créer un espace de liberté de circulation analogue à un marché national et inclut, à ce titre, les quatre grandes libertés de circulation du marché intérieur: des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.
<b>Exigence de marge de solvabilité</b>	L'exigence de marge de solvabilité est calculée en assurance vie en pourcentage des provisions mathématiques des contrats en euros et des contrats en unités de compte auquel s'ajoute un pourcentage des capitaux décès, et en assurance non-vie en proportion des primes ou des sinistres. Les proportions retenues pour le calcul s'établissent en assurance vie à 4 % des provisions mathématiques des contrats en euros et à 1 % des provisions sur contrats en unités de compte. En assurance non-vie elles sont de 16 % des primes ou 23 % des sinistres (pour un calcul détaillé voir les articles R344-1 et suivants du code des assurances).
<b>Fonds CMU (couverture maladie universelle)</b>	Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie.
<b>Fonds propres</b>	Ensemble des capitaux permanents mis à la disposition de la société, plus réserve de capitalisation.

<b>Placements en unités de compte (UC)</b>	Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte. À la différence des placements dits « en euros », les placements en unités de compte (UC) sont des placements investis en couverture des engagements de contrats d'assurance vie dont le montant des garanties, les primes et les provisions mathématiques sont exprimés par référence à des unités de placement appelées « unités de compte ». La réglementation fixe la liste des actifs pouvant ainsi servir de valeur de référence. On peut citer, parmi les plus couramment utilisés : les obligations, les actions, les parts de fonds commun de placement, les titres de créances négociables, les OPCVM ou les parts de société civile immobilière. Les engagements ainsi que les actifs correspondants sont évalués sur la base de la valeur courante de l'unité de compte. Les actifs ne sont donc pas évalués au coût historique contrairement aux autres placements. La variation de valeur de ces actifs est enregistrée sur une ligne séparée du compte de résultat.
<b>Placements hors UC</b>	Ensemble des actifs détenus par l'assureur en dehors de ceux détenus en couverture des engagements techniques des contrats dont les engagements sont exprimés en UC.
<b>Plus-values et moins-values</b>	Une plus-value correspond au profit qui serait réalisé à l'occasion de la vente d'un élément de l'actif immobilisé de l'entreprise. Elle peut être potentielle (i.e. latente) ou réalisée en cas de vente effective. A l'inverse, lorsque le prix de cession est inférieur à la valeur vénale de cette immobilisation, telle qu'elle est mentionnée au bilan de l'entreprise il existe réellement ou potentiellement une moins-value. Une plus ou moins-value se calcule donc en retranchant de la valeur de marché, la valeur nette comptable figurant au bilan de l'entreprise.
<b>Prestations (compte de résultat)</b>	Le terme prestation désigne la mise en œuvre d'une des garanties prévue au contrat, entraînant un paiement partiel ou total de ce qui est dû à l'assuré. Dans les comptes de résultat présentés dans cette publication c'est la somme des éléments suivants : Sinistres + charges + participation aux bénéfices +/- ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable).
<b>Primes ou cotisations (compte de résultat)</b>	Versement effectué par le souscripteur ou l'adhérent en contrepartie des garanties accordées par l'assureur. Pour les contrats d'assurance autres que les contrats d'assurance vie, le non-paiement entraîne la déchéance de garantie (c'est-à-dire la fin de cette garantie). Pour les contrats d'assurance vie, selon les modalités définies initialement dans les contrats ou modifiées dans des avenants, le versement peut être unique (effectué au moment de la souscription), périodique (montant et périodicité définis dans le contrat) ou libre. Le versement est appelé cotisation s'agissant d'opérations réalisées par les mutuelles du code de la mutualité, les institutions de prévoyance et les sociétés d'assurance mutuelle. Dans les autres cas il s'agit d'une prime. Dans les comptes de résultat présentés dans cette publication, le terme « primes » s'entend des primes et cotisations acquises brutes de cessions.
<b>Produits financiers du compte de résultat technique</b>	Produits financiers des activités d'assurance.
<b>Produits financiers du compte de résultat non technique</b>	Produits ou charges liés au placement des fonds propres.

<b>Participation au bénéfice</b>	La gestion des cotisations épargnées dégage des produits dénommés bénéfiques techniques et financiers. La participation aux bénéfices est une obligation légale à la charge des assureurs selon laquelle les assureurs font participer leurs assurés à ces bénéfices (L. 331-3 du code des assurances), au-delà des intérêts techniques.
<b>Participation aux résultats</b>	La participation aux résultats est la somme de la participation aux bénéfices et des intérêts techniques.
<b>Provisions techniques</b>	Le poste "provisions techniques" du secteur de l'assurance représente les engagements des assureurs envers les assurés. Ces engagements sont matérialisés au bilan de l'assureur via différentes provisions qui donnent une évaluation du coût futur des prestations qui seront à verser aux assurés. Se référer à l'article R 331-3 du Code des assurances pour les provisions vie et R 331-6 pour les provisions non-vie.
<b>Provisions mathématiques</b>	Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Pour les contrats d'épargne, le montant de la provision correspond à la valeur de l'épargne accumulée (primes nettes des chargements, intérêts techniques crédités et participations aux bénéfices inscrites en compte) nette des éventuels rachats partiels déjà effectués.
<b>Ratio combiné</b>	Le ratio combiné est le ratio technique des activités d'assurance non-vie pour un exercice donné. Il s'obtient en calculant le rapport de la charge des sinistres et des frais généraux sur les primes (ou cotisations) nettes acquises. Ce ratio permet aux assureurs d'appréhender leurs performances à la fois en termes de sinistralité et de coûts de gestion. Si le ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que la charge de sinistres, et les frais de gestion afférents dépassent les primes (ou cotisations) ; les assureurs peuvent alors corriger ce déficit technique par des bénéfices financiers.
<b>Ratio sinistres sur primes (applicable aux activités d'assurance non-vie)</b>	Le ratio sinistres/primes, applicable aux activités d'assurance non-vie, est le rapport entre le montant de la charge de sinistres avérés et des cotisations acquises sur un même contrat d'assurance ou une branche. Lorsqu'il est mesuré par année de survenance, il constitue une bonne mesure de la sinistralité des assureurs.
<b>Réassurance</b>	La réassurance peut se définir comme la technique par laquelle un assureur transfère sur une autre entreprise d'assurance ou de réassurance tout ou partie des risques qu'il a souscrits. Cette couverture se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un réassureur dit cessionnaire s'engage moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit cédant, dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés à titre de sinistre. Mais, dans tous les cas où l'assureur se réassure contre les risques qu'il a assurés, il reste seul responsable vis à vis de l'assuré (cf. article L.111-3 du Code des assurances).
<b>Régime branche 26</b>	Les régimes dits de « branche 26 » sont des régimes collectifs de retraite « assurantielle » en points. Ils sont aussi appelés « L.441 » conformément à l'article L.441-1 du Code des Assurances qui les définit, ou encore « Régimes du 4 Juin », en référence au décret fondateur du 4 juin 1964. Ces régimes relèvent des dispositions de l'article L.932-24 du Code de la Sécurité Sociale lorsqu'il s'agit d'institutions de prévoyance, et des dispositions de l'article L 222-2 du Code de la mutualité lorsqu'il s'agit de mutuelles.

<b>Réserve de capitalisation</b>	La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Elle a pour but de parer à la diminution du revenu des actifs des assureurs vie en cas de baisse des taux, en entravant la distribution des plus-values de cession. Elle doit ainsi leur permettre de préserver un volume de placements suffisant pour honorer leurs garanties de taux. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité.
<b>Résultat net</b>	Résultat technique plus résultat non technique, correspond au bénéficiaire ou à la perte de l'exercice.
<b>Résultat technique</b>	Résultat de l'ensemble des opérations techniques (primes, prestations, variation de provisions, frais généraux, commissions et produits financiers nets rattachés) nettes de réassurance. Des comptes de résultat technique vie et non-vie sont établis séparément.
<b>Solde de réassurance</b>	Solde positif ou négatif des opérations de réassurance inclus dans le résultat technique.
<b>Taux de cession des primes</b>	Le taux de cession est le rapport entre les primes cédées et les primes nettes acquises par les organismes d'assurance.
<b>Taux de couverture des engagements réglementés</b>	Le ratio de couverture des engagements réglementés est égal au rapport des actifs retenus en couverture aux engagements réglementés. Les codes des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale fixent la liste des valeurs mobilières et autres titres admis en couverture des engagements réglementés. La liste comporte cinq catégories principales : obligations, actions, immobilier, prêts et dépôts. Les placements admis en couverture des engagements réglementés ne peuvent pas toutefois dépasser certains plafonds pour les catégories d'actifs suivantes : 65 % pour les actions, 40 % pour l'immobilier et 10 % pour les prêts. En outre, afin de diviser les risques, ils ne doivent pas excéder, 5 % des engagements réglementés en valeur émise par une même société (actions, obligations ou prêts), cette limite de 5 % est portée à 10 % à condition que le total ne dépasse pas 40 % de l'ensemble des placements admis en couverture. Les engagements réglementés correspondent quant à eux aux provisions techniques et autres dettes privilégiées (hypothèques, dépôts reçus à restituer, complément retraite des salariés, dettes fiscales et sociales).
<b>Taux de couverture bilantielle de la marge</b>	Le ratio de couverture de la marge de solvabilité est égal au rapport des fonds propres à la marge minimum de solvabilité. La marge minimum de solvabilité est calculée en assurance vie en pourcentage des provisions mathématiques des contrats en euros et des contrats en unités de compte auquel s'ajoute un pourcentage des capitaux décès, et en assurance non-vie en proportion des primes ou des sinistres. Les proportions retenues pour le calcul s'établissent en assurance vie à 4 % des provisions mathématiques des contrats en euros et à 1 % des provisions sans risques de placement pour les assureurs, et en assurance non-vie à 16 % des primes ou 23 % des sinistres (pour un calcul détaillé voir les articles R344-1 et suivants du code des assurances).

# Sommaire des tableaux et graphiques

Tableau 1	Les organismes d'assurance agréés en France .....	62
Tableau 2	Nombre d'entreprises d'assurance et de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE habilitées à exercer en LPS sur le territoire français.....	64
Tableau 3	Nombre de déclarations de LPS par des entreprises d'assurance françaises et des succursales d'entreprises d'assurance françaises dans l'EEE au 31 décembre 2013 .....	65
Tableau 4	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance au sein de l'EEE établies en France ..	66
Tableau 5	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE au 31 décembre 2013 .....	67
Tableau 6	Compte de résultat agrégé (vue résumée) .....	69
Tableau 7	Sources du chiffre d'affaires en assurance vie .....	70
Graphique 1	Répartition des primes d'assurance vie acquises en affaires directes selon le type de contrat .....	70
Graphique 2	Collecte nette cumulée sur les contrats rachetables en assurance vie (euros et UC) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année.....	72
Graphique 3	Ventilation des charges en assurance vie.....	73
Tableau 8	Provisions mathématiques .....	74
Graphique 4	Les provisions mathématiques des sociétés d'assurance vie et mixte .....	74
Tableau 9	Sources des primes acquises en assurance non-vie.....	75
Graphique 5	Répartition par branche des primes non-vie acquises en affaires directes, hors dommages corporels .....	76
Graphique 6	Ratio sinistres sur primes par année de survenance.....	77
Graphique 7	Ratios combinés, par catégorie.....	78
Tableau 10	Bilan agrégé des organismes d'assurance – vue résumée .....	79
Graphique 8	Composition de l'actif par type d'organisme .....	80
Graphique 9	Composition du passif par type d'organisme.....	81
Tableau 11	Structure des placements des sociétés du code des assurances (en valeur nette comptable) .....	82
Graphique 10	Plus-values latentes par classe d'actifs.....	82
Graphique 11	Évolution des acceptations et cessions en réassurance et structure des primes cédées ...	83
Graphique 12	Taux de cession par forme juridique .....	84
Graphique 13	Taux de cession pour une sélection de branches – activité non-vie .....	85
Tableau 12	Répartition par contrepartie des acceptations et cessions en réassurance des organismes d'assurance agréés en France .....	86
Tableau 13	Taux de couverture des engagements réglementés .....	87
Graphique 14	Taux de couverture de la marge de solvabilité .....	88
Tableau 14	Population des organismes supervisés par l'ACPR et exerçant une activité de dommages corporels en 2013.....	89
Graphique 15	Répartition des primes de dommages corporels par type de risque .....	90
Graphique 16	Répartition des primes de dommages corporels par type d'organisme.....	90
Graphique 17	Part des primes liées aux frais de soins de santé dans le total des primes en 2013 .....	91
Graphique 18	Répartition des primes dommages corporels par type de contrat .....	92
Graphique 19	Ratio sinistres sur primes des branches dommages corporels, par année de survenance ...	93
Graphique 20	Ratio combiné dommages corporels pour la population exerçant une activité de dommages corporels.....	93
Graphique 21	Marge de solvabilité des organismes réalisant une activité de dommages corporels ....	94
Tableau 15	Compte de résultat des organismes réalisant des opérations de dommages corporels – vue résumée .....	94



ISSN : 2112-7891

Directeur de publication : Édouard Fernandez-Bollo  
Ce rapport a été réalisé par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

*[www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)*